



République du Niger
Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Exécutif de la Stratégie pour le
Développement et la Sécurité dans les Zones Sahélo-
Sahariennes du Niger
(SE - SDS Sahel-Niger)



Manuel d'Exécution du Projet (MEP)

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA) 2019-2023

Pays:	République du Niger
Nom complet du projet:	Projet d'Appui aux Réfugiés et Communautés d'Accueil (PARCA)
Montant total du financement (Dollars):	80 millions \$ USD
Numéro identifiant du projet:	P164563

Février, 2019

Table des matières

Liste des tableaux	iv
Sigles et acronymes	v
1. Introduction	1
1.1. Objectif du MEP.....	1
1.2. Validité du MEP.....	1
1.3. Précision sur les conflits d'intérêts	1
1.4. Référentiel du présent manuel :	1
1.5. Utilisation du manuel	2
1.6. Conservation du manuel.....	2
1.7. Mise à jour du MEP.....	2
2. Contexte général et stratégique de l'avènement du PARCA.....	3
2.1. Un contexte politique et stratégique en perpétuelle évolution.....	3
2.1.1. Stratégies globale et sectorielles en matière de développement socio-économique et agropastoral	4
2.1.1.1. Plan de Développement Économique et Social (PDES) ;	4
2.1.1.2. Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »	5
2.1.1.3. Stratégie pour le Développement et la Sécurité des zones sahélo-sahariennes du Niger	7
2.1.1.4. Stratégies en matière de l'environnement et du Développement durable	7
2.1.1.5. Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe	8
2.2. Un contexte vif de déplacements forcés des populations	9
2.3. Un contexte de situation humanitaire assez marquée.....	10
2.3.1. Rappel succinct du contexte humanitaire	10
2.3.2. Situation des déplacements forcés des populations.....	10
3. Description du PARCA	11
3.1. Description générale.....	11
3.2. Objectifs de développement du projet.....	11
3.3. Composantes	12
3.3.1. Composante 1 : Infrastructures communautaires pour améliorer l'accès aux services publics de base	12
3.3.2. Composante 2 : Appui aux opportunités économiques	13
3.3.3. Composante 3 : Coordination et développement institutionnel.....	13
3.3.4. Composante 4 : Gestion de projet	13
3.4. Logique d'intervention	14
3.5. Coût du projet.....	15
3.6. Zone d'intervention et bénéficiaires ciblés.....	16
3.7. Alignement stratégique du projet aux politiques publiques	16
4. Principes d'intervention du PARCA	18
4.1. Principes d'intervention du PARCA	18
4.2. Stratégie pour le renforcement des capacités des acteurs.....	18
5. Modalités de mise en œuvre des composantes du PARCA.....	20
5.1. Généralités.....	20
5.2. Modalités de mise en œuvre des composantes	20
5.2.1. Composante 1 : Infrastructures communautaires pour améliorer l'accès aux services publics de base	20
5.2.1.1. Présentation et description des activités de la composante	20
5.2.1.2. Objectif de la composante	20
5.2.1.3. Bénéficiaires	21
5.2.1.4. Modalités de mise en œuvre	21
5.2.1.4. Résultats attendus	33
5.2.2. Composante 2 : Appui aux opportunités économiques	33
5.2.2.1. Sous-composante 2.1 : Soutien à la production agricole dans les zones rurales	33
5.2.2.1.1. Rappel descriptif de la sous-composante.....	33
5.2.2.1.2. Objectif de la sous-composante.....	35

5.2.2.1.3.	Bénéficiaires.....	35
5.2.2.1.4.	Activités à mettre en œuvre au titre de la sous-composante.....	35
5.2.2.1.5.	Description des activités à mettre en œuvre de la sous-composante.....	36
5.2.2.1.6.	Résultats attendus.....	43
5.2.2.2.	Sous-composante 2.2 : Soutien à l'entrepreneuriat.....	43
5.2.2.2.1.	Objectif de la sous-composante.....	44
5.2.2.2.2.	Bénéficiaires.....	44
5.2.2.2.3.	Activités à mettre en œuvre au titre de la sous-composante.....	44
5.2.2.2.4.	Description des activités spécifiques de la sous-composante 2-2.....	45
5.2.2.2.5.	Résultats attendus.....	46
5.2.3.	Composante 3 : Coordination et développement institutionnel.....	46
5.2.3.1.	Présentation des activités de la composante.....	47
5.2.3.2.	Objectif de la composante.....	48
5.2.3.3.	Bénéficiaires.....	48
5.2.3.4.	Modalités de mise en œuvre.....	48
5.2.3.5.	Résultats attendus.....	51
5.2.4.	Composante 4 : Gestion de projet.....	51
5.2.4.1.	Présentation et description des activités de la composante.....	51
5.2.4.2.	Objectif de la composante.....	51
5.2.4.3.	Modalités de mise en œuvre et résultats attendus.....	52
5.2.4.4.	Résultats attendus.....	53
6.	Dispositif institutionnel de pilotage et de gestion du PARCA.....	54
6.1.	Maîtrise d'ouvrage.....	54
6.2.	Comité National de Pilotage.....	54
6.3.	Dispositif d'Exécution du projet.....	54
6.3.3.	Agence d'exécution du projet.....	54
6.3.4.	Antennes régionales à Diffa, Tillia et Tillabéri.....	55
6.4.	Autres Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et arrangements.....	57
6.4.3.	Comité Régional d'Approbation des demandes de Subvention (CRAS).....	57
6.4.4.	Les Institutions publiques spécialisées.....	57
6.4.5.	Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA) :.....	57
6.4.6.	Contractualisation avec les opérateurs de proximité.....	58
6.4.7.	Les Communes.....	58
7.	Planification et suivi évaluation.....	59
7.1.	Objectifs.....	59
7.1.	Rôles et responsabilités des acteurs du Système de suivi évaluation.....	59
7.1.3.	Au niveau local.....	59
7.1.4.	Au niveau régional.....	60
7.1.5.	Au niveau national.....	60
7.2.	Besoins en information des acteurs du S&E du PARCA.....	61
7.3.	Les données du système S&E.....	62
7.3.3.	Les données de la situation de référence.....	62
7.3.4.	Les données de collecte :.....	62
7.4.	Organisation du dispositif S&E.....	63
7.5.	Les outils du système de suivi-évaluation.....	63
7.6.	Activités de suivi-évaluation.....	64
7.6.3.	Le processus de planification.....	64
7.6.4.	Réalisation de la situation de référence.....	64
7.6.5.	Suivi du processus d'exécution du projet.....	64
7.6.6.	Suivi des résultats.....	65
7.6.7.	Géo-capacitation pour Suivi et Evaluation.....	65
7.6.8.	Suivi itératif des bénéficiaires.....	65
7.6.9.	Suivi de tierce partie (STP).....	66
7.6.10.	Suivi environnemental.....	66
7.6.11.	Audits financiers et techniques.....	66

7.6.12.	Missions de supervision/d'appui technique et revues conjointes	67
7.6.13.	Evaluations	67
7.7.	Chaîne des résultats	70
7.8.	Cadre de résultats du PARCA	71
8.	Démarche environnementale et sociale pour l'intégration de la dimension environnementale	74
8.1.	Politiques de sauvegarde applicables au PARCA	74
8.1.	Impacts environnementaux et sociaux du PARCA	74
8.1.3.	Impacts positifs.....	74
8.1.4.	Impacts négatifs.....	75
8.2.	Démarche environnementale et sociale proposée dans le cadre du financement PARCA	75
8.3.	Etapes de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale.....	75
8.3.3.	Etape 1: Caractérisation environnementale et sociale des infrastructures	75
8.3.4.	Etape 2: Classification environnementale et sociale du sous-projet.....	76
8.3.5.	Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social.....	76
8.3.6.	Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES.....	76
8.3.7.	Etape 5: Diffusion :	77
8.3.8.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO	77
8.3.9.	Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	77
8.3.10.	Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social.....	77
8.4.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale	78
8.5.	Cadre de renforcement de la gestion environnementale et sociale du PARCA	79
8.5.3.	Mesures environnementales et sociales déjà prévues par le PARCA.....	79
8.5.4.	Mesures de renforcement institutionnel	79
8.5.5.	Mesures de gestion environnementale et sociale.....	80
8.5.6.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	81
8.5.7.	Information et sensibilisation des populations et des producteurs	81
8.6.	Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social	82
8.6.3.	Surveillance environnementale et sociale	82
8.6.4.	Suivi environnemental et social.....	82
8.6.5.	Inspection environnementale et sociale.....	83
8.6.6.	Evaluation.....	83
8.6.7.	Supervision environnementale et sociale	83
8.6.8.	Indicateurs de suivi.....	83
8.6.9.	Indicateurs de suivi du CGES.....	83
8.6.10.	Indicateurs de suivi lors de l'exécution des sous-projets d'infrastructures	84
9.	85
10.	Procédures du contrôle interne	86
11.	Passation des marchés	87
12.	Gestion financière et administrative.....	94
12.1.	Dispositif de gestion fiduciaire.....	94
12.2.	Gestion budgétaire.....	94
12.3.	Comptabilité.	94
12.4.	Procédures de décaissements :.....	94
12.5.	Contrôle interne et Audit interne	95
12.6.	Rapports financiers.....	95
12.7.	Audits externes	95
13.	Gestion du Personnel et de la paie.....	96

Liste des tableaux

TABLEAU 2 : COUT DU PROJET REPARTI PAR COMPOSANTE	15
TABLEAU 3 : COUT DU PROJET REPARTI PAR FENETRE	15
TABLEAU 4 : PLAN DE FINANCEMENT PAR CATEGORIE DE DEPENSES DU FINANCEMENT IDA	15
TABLEAU 5 : BENEFICIAIRES DU PROJET AU TITRE DES COMPOSANTES 1 ET 2	16
TABLEAU 6 : POLITIQUE PUBLIQUE ET AXES SUPPORTES PAR LE PARCA	16
TABLEAU 7 : TABLEAU INDICATIF DES INDICATEURS D'IMPACT	61
TABLEAU 8 : RESUME DES ETAPES ET RESPONSABILITE	78
TABLEAU 9 : INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DU CGES	83
TABLEAU 10 : CANEVAS DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LES SOUS-PROJETS D'INFRASTRUCTURES	84
TABLEAU 11 : SEUILS POUR LA PASSATION DES MARCHES DES FOURNITURES ET TRAVAUX, SERVICES DE NON CONSULTANT ET SERVICES DE CONSULTANTS	88
TABLEAU 12 : SEUILS POUR LA PASSATION DES SERVICES	89
TABLEAU 13 : SEUILS POUR LA PASSATION DES MARCHES EN REGION	90

Sigles et acronymes

AEP :	Agence d'Exécution du Projet
ANO :	Avis de Non Objection
AOI :	Appel d'offres International
AON :	Appel d'offres National
APD :	Avant-Projet Détaillé
APS :	Avant-Projet Sommaire
ARP :	Antenne Régional du Projet
BC :	Bon de Commande
BL :	Bon de Livraison
CF :	Consultation des Fournisseurs
CFI :	Consultation Fournisseurs Internationale
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI :	Consultant Individuel
CMD :	Caisses de Menues Dépenses
CNP :	Comité National de Pilotage
COFOBASE :	Commission Foncière de Base
COFOCOM :	Commission Foncière Communale
COFODEP :	Commission Foncière Départementale
DA :	Demande d'Achat
DAO :	Dossiers d'Appel d'Offres
DP :	Demande de Propositions
DPD :	Demande de Paiement Direct
DRF :	Demande de Remboursement de Fonds
ECD :	Etats Certifiés des Dépenses
ED :	Entente Directe
ESE :	Expert en Sauvegarde Environnementale
ESS :	Expert en Sauvegarde Sociale
HIMO :	Haute Intensité de Main d'Œuvre
MEP :	Manuel d'Exécution du Projet
MGP :	Mécanisme de Gestion des Réclamations
NS :	Note de Service
PPM :	Plan de Passation de Marché
PTBA :	Programme de Travail et Budget Annuel
PTF :	Partenaire Technique et Financier
PV :	Procès-verbal
QC :	Qualifications des Consultants
RAF :	Responsable Administratif et Financier
RAF :	Responsable des Affaires Financières
RC :	Registre des Commandes
RH :	Ressources Humaines
RPM :	Responsable en passation de marchés
SCBD :	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SE-SDS :	Secrétariat Exécutif de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité
SFQC :	Sélection Fondée sur la qualité et le cout
SMC :	Sélection au Moindre cout
SMO-HIMO+ :	Structure de Mise en Œuvre de HIMO+
TDR :	Termes De Références
ZAR :	Zones d'Accueil des Réfugiés

1. Introduction

Le présent *Manuel d'Exécution technique du Projet* (MEP) décrit les procédures opérationnelles d'organisation, de coordination, d'exécution, de suivi et d'évaluation des activités du PARCA. Il demeure soumis aux dispositions de l'Accord de Financement. En outre, les dispositions présentées dans ce MEP sont conformes aux principes directeurs des politiques nationales et respectent les dispositions réglementaires nationales.

1.1. Objectif du MEP

L'objectif du présent MEP est de décrire l'organisation et les procédures d'exécution des activités du PARCA. Il répond à l'un des principes de qualité d'un système de contrôle interne qui est le principe d'organisation. Le MEP constitue : (i) un outil d'aide pour une bonne application régulière des procédures opérationnelles, (ii) un outil de formation des acteurs du projet, (iii) un guide de référence pour l'amélioration de l'efficacité, et (iv) un moyen pour responsabiliser les acteurs. Ceci dans le but d'asseoir et de maintenir une organisation adaptée à la réalisation des objectifs du PARCA et d'éviter que dans l'exercice d'une ou de ses activités, un même acteur cumule tout ou partie des fonctions : (i) de décision, (ii) de détention matérielle des biens (ou de conservation), (iii) d'information (ou d'enregistrement) et (iv) de contrôle. Car, un tel cumul favoriserait certainement les erreurs, les négligences, les fraudes et leurs dissimulations.

1.2. Validité du MEP

Toutes les opérations menées par le PARCA ou par tout partenaire agissant dans son cadre, sont soumises au respect des règles et mécanismes prévus dans le présent MEP. Les bailleurs de fonds participants doivent en être d'accord avec les politiques et les approches ; ils ne peuvent modifier unilatéralement *le modus operandes* du Projet pour l'utilisation qui sera faite de leur contribution. Ils ont la possibilité de spécifier certains secteurs ou régions dans lesquels ils souhaitent concentrer les actions financées à partir de leurs fonds, mais ces indications ne peuvent prendre préséance si elles entrent en conflit avec les priorités d'intervention fixées par le PARCA.

1.3. Précision sur les conflits d'intérêts

Aucun membre du Comité National de Pilotage (CNP) ou employé (permanent, temporaire) de l'Agence d'Exécution du Projet ou des Antennes régionales ne pourra détenir d'intérêts directs ou indirects, dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA : (i) une subvention de financement par le PARCA; (ii) une entreprise privée sélectionnée et, (iii) une ONG/bureau privé sous-traitant une prestation de services.

Les détails administratifs, financiers et comptables sont décrits dans le manuel des procédures de gestions administratives, financières, comptables et de passation des marchés qui complète le présent MEP.

1.4. Référentiel du présent manuel :

Le présent MEP est rédigé conformément :

- aux exigences (i) de l'Accord de financement (**crédit N°6308-NE et don N°D369-NE**) du **28 septembre 2018** entre le Gouvernement de la République du Niger et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
- aux dispositions (i) du document d'évaluation de projet **PAD2684** préparé par la Banque mondiale en juin 2018 ;
- à la réglementation nationale en matière de gestion de projets et de programmes d'investissement public ;
- aux usages professionnels admis dans le domaine de gestion des projets et programmes de développement.

1.5. Utilisation du manuel

Le présent MEP est applicable à toutes les activités du PARCA. Il entre en vigueur après (i) son approbation par les organes et instances du projet et par l'IDA, et (ii) sa diffusion auprès de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des activités du projet.

1.6. Conservation du manuel

Le Secrétaire Exécutif de la SDS-SAHÉL, Coordonnateur National du PARCA est responsable de la conservation du présent MEP. Il tient une liste des détenteurs officiels du MEP afin de leur communiquer les mises à jour officielles.

1.7. Mise à jour du MEP

Le présent Manuel peut être modifié sur proposition du Gouvernement du Niger, représenté par le Cabinet du Premier Ministre, tutelle du projet, après accord de la Banque Mondiale et des autres bailleurs de fonds du projet. Les modifications doivent être en concordance avec l'Accord de Financement ainsi qu'avec les textes législatifs et les politiques du Niger.

2. Contexte général et stratégique de l'avènement du PARCA

Le PARCA est conçu dans un contexte où le niveau de la plupart des indicateurs du Niger interpelle les acteurs, même si des progrès ont été enregistrés sur quelques-unes de ses lignes d'interventions. Vaste pays sahélien enclavé avec une superficie de 1 267 000 km², dont deux tiers désertiques ou semi-désertique, le pays compte plus de 20 millions d'habitants avec un taux annuel d'accroissement démographique de 3,8% ; un des plus fort au monde. Un peu plus de 45% de la population vit en deçà du seuil de pauvreté monétaire. En 2018, selon le dernier classement des nations en fonction de l'Indice de Développement Humain, le pays est placé à la 189^{ème} place sur les 189 nations classées avec un IDH de 0,354. Le tableau ci-dessous illustre les niveaux de quelques indicateurs pertinents en lien avec les objectifs du PARCA.

Tableau 1 : Niveau de certains indicateurs clés du Niger

Secteur	Indicateurs 2017
Macro-économie	
Croissance du PIB réel (%)	1,00
Epargne domestique en % du PIB	17,40
PIB per capita au prix courant du marché (US\$)	406
Exportations de biens et services en % du PIB	19,30
Importations de biens et services en % du PIB	34,50
Pauvreté et bien-être	
Incidence de la pauvreté monétaire (%)	45,40
Taux de malnutrition globale aiguë (2012)	10,30
Démographie	
Taux d'accroissement intercensitaire annuel moyen de la population (%)	3,83
Indice synthétique de fécondité	6,00
Secteurs clés	
Secteur primaire (Agriculture)-Croissance %	43,40
Part de l'informel global dans le PIB (%)	65,90
Eau : Taux de couverture en eau potable (%)	42,40
Télécommunications : Abonnés au téléphone mobile (%)	40,90
Télécommunications : Taux d'utilisation de téléphone mobile (%)	56,60
Proportion de ménage disposant d'au moins un téléphone portable (%)	68,00
Education : Taux Net de Scolarisation primaire (%)	67,70
Alphabétisation des adultes (%)	28,40
Santé : Couverture sanitaire (%)	72,00

Source : INS, 2017

2.1. Un contexte politique et stratégique en perpétuelle évolution

Dans sa quête du progrès dans tous les domaines de la vie socioéconomique et du développement, le Niger a fait preuve de beaucoup d'innovations en matière de réflexions stratégiques et a adopté des documents innovants dans le but de transformer radicalement la situation en mettant l'accent sur une croissance économique forte qui puisse impacter les secteurs sociaux et de développement durable. De ces documents, il y a lieu de rappeler notamment :

- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035);
- Le Plan de Développement Économique et Social (PDES) dont sa première phase a couvert la période 2012-2015 et la seconde qui vient d'être adoptée couvrant la période 2017-2021;
- L'Initiative 3N « les nigériens nourrissent les nigériens » ;
- La stratégie pour le développement et la sécurité des zones Sahélo-Sahariennes (SDS-SAHEL). Cette stratégie vise essentiellement à impulser une nouvelle dynamique encore plus forte de développement économique social et culturel des zones Sahariennes et Sahélo-Sahariennes du Niger qui sont confrontées à une problématique spécifique de développement largement influencée par les conditions délétères de sécurité qui y prévalent.

2.1.1. Stratégies globale et sectorielles en matière de développement socio-économique et agropastoral

2.1.1.1. Plan de Développement Économique et Social (PDES) ;

Les défis majeurs auxquels est confronté le Niger sont certes nombreux et variés mais quatre se dégagent autour des domaines prioritaires à savoir i) la sécurité alimentaire, ii) la sécurité des citoyens et la gouvernance, iii) le développement du capital humain et iv) le développement des infrastructures. Le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) adopté en juillet 2012 pose les jalons d'une politique économique et sociale de moyen terme qui permettra d'impulser une dynamique de développement équilibré, porté par une forte croissance inclusive et durable.

Objectifs

L'objectif global est de « contribuer à bâtir un pays pacifique, bien gouverné avec une économie émergente et durable, et une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès». L'objectif spécifique est de « renforcer la résilience du système de développement économique et social ».

Résultats attendus

L'impact final attendu de la mise en œuvre du PDES est **l'amélioration du niveau de bien-être de la population**. L'impact attendu se mesurera à travers l'IDH qui passerait de 0,353 en 2016 à 0,410 en 2021 et l'incidence de la pauvreté baisserait de 45,1% en 2014 à 37,9% en 2021. Cette amélioration du bien-être se concrétisera par la réalisation des effets globaux suivants :

- **Le Nigérien est un citoyen favorable au développement socio-économique durable** imbu de valeurs culturelles d'intégrité, de respect de l'autre et de la chose publique. Ce résultat sera atteint à travers le renforcement aussi bien des valeurs de progrès social que de l'Etat démocratique et républicain.
- **Le développement social des populations est durablement amélioré** à travers le renforcement du niveau du capital humain et l'amorce de la transition démographique. Cette amélioration se traduirait par la baisse de la pauvreté multidimensionnelle de 81,1% en 2014 à 75% en 2021 et la croissance démographique de 3,9% en 2015 à 3,06% en 2021.

- **La croissance économique est forte, soutenue et inclusive** à travers l'amélioration de la compétitivité du secteur privé, la transformation structurelle du monde rural et l'amélioration de l'efficacité de la gestion du développement. Les actions devront permettre (i) d'atteindre une croissance moyenne de 6,0% sur la période 2017-2021, (ii) de réduire les inégalités en faisant passer l'indice de Gini de 0,325 en 2014 à 0,271 en 2021 et en améliorant la proportion de la classe moyenne passant de 24,6% en 2014 à 29,05% en 2021, (iii) de réduire la profondeur de la pauvreté qui passerait de 13,3% en 2014 à 12,9% en 2021.
- **Les populations sont bien gouvernées dans un espace sécurisé** par l'amélioration du degré de satisfaction des populations aux prestations de l'administration publique et des Institutions de la République, et le renforcement de la sécurité intérieure et des frontières. Le résultat sera apprécié à travers l'indice Mo Ibrahim qui passera de 50,2 en 2015 à 53 en 2021 et l'indice de Gouvernance (CPIA) qui passera de 3,5 en 2015 à 4 en 2021.
- **La gestion de l'environnement est durablement améliorée** à travers une gestion rationnelle des ressources naturelles et de la diversité biologique, ainsi qu'une bonne adaptation du cadre de vie des populations aux changements climatiques. Ce résultat sera apprécié à travers les superficies des forêts sous aménagement et la proportion des populations vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats qui passera de 17,9% en 2012 à 10% en 2021

Axes stratégiques

- Axe 1 : Renaissance culturelle
- Axe 2 : Développement social et transition démographique
- Axe 3 : Accélération de la croissance économique
- Axe 4 : Amélioration de la gouvernance, paix et sécurité
- Axe 5 : Gestion durable de l'environnement

2.1.1.2. Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »

Le cadre de l'initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens », principal pilier du PDES 2016-2021, s'attaque aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. L'I3N vise d'une part à assurer une alimentation suffisante et de qualité pour tous les Nigériens en se fondant essentiellement sur la production locale et d'autre part à accroître la capacité de résilience des ménages dans les situations de crises alimentaires et de catastrophes naturelles. Les actions à conduire s'articulent autour de trois niveaux de priorités à savoir i) les actions d'urgence (survie des populations), ii) les actions de réhabilitation (reconstitution des capacités de production et régénération des écosystèmes) et iii) les actions de développement (croissance à long terme des capacités de résilience).

Objectif

L'objectif global de l'i3N est de : « contribuer à mettre durablement les populations Nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». L'objectif spécifique est de : « Renforcer les capacités nationales de productions

alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles ».

Résultats attendus

L'impact attendu est que « toutes les couches sociales de la population nigérienne ont accès à une alimentation saine et équilibrée ». Globalement l'Initiative 3N devrait atteindre les cinq (5) effets généraux escomptés suivants :

- Les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques sont accrues et diversifiées,
- Les marchés ruraux et urbains sont régulièrement approvisionnés en produits alimentaires et agro-alimentaire,
- La résilience des groupes vulnérables face aux changements climatiques, crises et catastrophes est améliorée,
- L'état nutritionnel des nigériens est amélioré,
- L'animation, la coordination de l'Initiative et l'impulsion des réformes sont assurées.

Pour la mise en œuvre de l'Initiative 3N, ces effets généraux devraient être atteints à partir des douze effets spécifiques suivants :

- Les productions sous irrigation sont accrues,
- La productivité des cultures pluviales est augmentée,
- Les productions d'origine animale sont accrues,
- Les productions forestières sont accrues,
- La production de denrées alimentaires issues de la transformation artisanale et agroindustrielle des produits locaux est accrue,
- La production de denrées alimentaires issues de la transformation artisanale et agroindustrielle est disponible sur les marchés intérieurs et extérieurs,
- Les mécanismes d'anticipation et de coordination des urgences sont efficaces,
- Les réponses apportées dans les situations de crises et de catastrophes sont adaptées,
- La vulnérabilité à la malnutrition est réduite,
- Les acteurs ont accès aux financements et les réformes appropriées sont mises en place,
- Les acteurs et les parties prenantes sont mobilisés et responsabilisés dans la mise en œuvre de l'Initiative ;
- La gouvernance, la coordination et le suivi évaluation de l'Initiative sont bien assurés.

Les axes stratégiques

- Axe 1 : Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- Axe 2 : Approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ;
- Axe 3 : Amélioration de la résilience des groupes vulnérables face aux changements climatiques, Crises alimentaires et catastrophes naturelles ;
- Axe 4. Amélioration de l'état nutritionnel des nigériens ;
- Axe 5. Animation et coordination de l'initiative 3N.

2.1.1.3. Stratégie pour le Développement et la Sécurité des zones sahélo-sahariennes du Niger

Objectifs de la Stratégie

L'objectif général de la présente stratégie est de contribuer au développement économique et social dans les zones à vocation pastorale des zones Sahélo-Sahariennes du Niger, fondées sur des conditions durables de paix et de sécurité des biens et des personnes.

La vision qui est traduite par l'intermédiaire de cet objectif est un espace sahélo-saharien où l'insécurité est éradiquée de manière durable, de concert avec tous les acteurs locaux, nationaux et internationaux concernés et où les conditions de bien-être individuel et collectif sont effectivement mises en place et bénéficient de manière équitable à toutes les communautés qui y vivent et qui partagent profondément le sentiment d'appartenance à un pays unitaire dont la gouvernance, à tous les niveaux, respecte scrupuleusement les valeurs démocratiques, de justice et de dignité humaine.

Pour réaliser l'objectif général décliné ci-dessus, la présente stratégie vise spécifiquement les objectifs suivants :

- Créer, de concert avec les acteurs locaux, nationaux et internationaux, les conditions d'une meilleure sécurisation des biens et des personnes dans toutes les zones sahélo - sahariennes du Niger.
- Améliorer l'accès des populations des zones sahélo - sahariennes du Niger aux opportunités économiques et à l'emploi, notamment pour les jeunes.
- Améliorer l'accès des populations des zones sahélo - sahariennes du Niger aux services sociaux de base.
- Renforcer les capacités pour une bonne gouvernance au niveau communautaire et dans les collectivités territoriales des zones ciblées.
- Assurer la réinsertion socio-économique des rapatriés forcés de Libye, de Côte d'Ivoire, du Nigéria et d'Algérie.

Les axes stratégiques

La réalisation des objectifs spécifiques ci-dessus implique une mise en œuvre articulée autour de cinq (5) axes majeurs :

- Le renforcement de la sécurité des biens et des personnes,
- L'accès des populations aux opportunités économiques,
- L'accès des populations aux services sociaux de base ;
- Le renforcement de la gouvernance locale ;
- L'insertion socio – économique des rapatriés forcés de Libye, de Côte d'Ivoire, du Nigéria et d'Algérie.

2.1.1.4. Stratégies en matière de l'environnement et du Développement durable

La fragilité de la biodiversité nationale et l'exposition de la production nationale aux aléas climatiques impactent lourdement les activités agro-sylvo-pastorales avec des menaces majeures pesant sur les fondements de la sécurité alimentaire. L'enjeu est de rompre avec une exploitation non adéquate des ressources naturelles et contrecarrer l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et la désertification en encourageant la mise en œuvre des actions et mesures en faveur de l'agroforesterie, la préservation de la diversité biologique et l'adaptation aux variabilités et changements climatiques.

2.1.1.5. Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe

Objectif global

L'objectif global de la Stratégie nationale RRC est de contribuer à réaliser un développement durable au Niger en réduisant les pertes et dommages engendrés par les catastrophes au moyen de mesures intégrées et globales.

Objectifs spécifiques

Deux objectifs spécifiques sont retenus à savoir :

- **OS1** : Renforcer les capacités institutionnelles pour une meilleure compréhension et une bonne gouvernance des risques de catastrophes au Niger ;
- **OS2** : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes et investir dans la résilience économique, sociale, culturelle et environnementale.

Résultats stratégiques

Les résultats stratégiques formulés sont les suivants :

- **OS1R1** : Les politiques et les pratiques de gestion des risques des catastrophes au Niger sont fondées sur une compréhension des risques des catastrophe dans toutes leurs dimensions (la vulnérabilité, la capacité et l'exposition des personnes et des actifs, les aléas et l'environnement) ;
- **OS1R2** : Le Niger a amélioré son système de gouvernance de gestion des risques de catastrophe pour une meilleure prévention et une bonne préparation des interventions de relèvement qui soient basées sur la collaboration et le partenariat entre les institutions afin de faciliter la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de réduction des risques des catastrophes ;
- **OS2R3** : Le Niger a renforcé l'investissement public et privé dans la prévention des catastrophes et la réduction des risques à travers une approche intégrant les mesures structurelles de développement au niveau de tous les secteurs prioritaires afin de renforcer la résilience économique, sociale, culturelle des personnes, des communautés et de leurs actifs ;
- **OS2R4** : Le Niger a amélioré ses capacités pour renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace durant la phase d'urgence et pour «reconstruire en mieux» durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

Axes stratégiques

Deux axes stratégiques sont retenus dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie nationale de réduction des risques des catastrophes. Ils sont déclinés comme suit :

Axe stratégique 1 : Gouvernance des risques de catastrophes ;

Axe stratégique 2 : Préparation aux catastrophes et relèvement des communautés affectées par les crises des catastrophes.

2.2. Un contexte vif de déplacements forcés des populations

Le Niger fait preuve depuis de nombreuses années d'une solidarité et d'une hospitalité exemplaires envers les personnes déplacées de force. Dans un contexte macro-économique dégradé, les crises sécuritaires ont appauvri toutes les populations des territoires concernés. Ces communautés hôtes, qui ont continué d'accueillir des réfugiés et déplacés en partageant leurs moyens de subsistance et les ressources naturelles, doivent aujourd'hui pouvoir bénéficier des efforts de relance de l'activité économique et d'amélioration de l'accès aux services.

Représentant plus de 300 000 personnes, les populations déplacées de force au Niger présentent des caractéristiques et font face à des défis différents selon leur localisation géographique (à la frontière du Mali ou dans la région de Diffa) et selon qu'elles soient réfugiées, déplacées ou nigériennes retournées. Leur situation requiert des réponses distinctes, tant en ce qui concerne les services de base, que le relèvement économique ou la mise en place d'activités génératrices de revenu (agriculture, pêche, élevage, commerce).

Les régions de Tillabéri et Tahoua, accueillent depuis 2012 des personnes déplacées par la crise au nord Mali et par l'insécurité qui en a découlé. Les réfugiés du Mali sont accueillis soit dans des camps, soit dans des Zones d'Accueil des Réfugiés (ZAR), soit, pour certains, en milieu urbain, notamment à Niamey. Les régions qui accueillent les réfugiés ont dû faire face à une dégradation de leur propre situation sécuritaire, en raison de plusieurs attaques terroristes, qui ont notamment visé les forces de défense et de sécurité chargées de la protection des camps, et de l'accroissement des conflits intercommunautaires liés notamment à la coexistence entre activités agricoles et pastorales. Le défi principal dans les régions accueillant des réfugiés du Mali est le passage d'une situation d'assistance humanitaire à des solutions d'insertion socioéconomique et d'autonomisation, y compris à travers une approche par état de vulnérabilité et non plus par statut, et à un accès des personnes déplacées aux services de bases nigériens, et ce jusqu'à ce que les conditions d'un retour au Mali soient plus favorables.

De ce contexte, un consensus s'est dégagé à la fois parmi les représentants de l'Etat et parmi ses partenaires sur la nécessité d'apporter au plus vite une réponse de développement, et non plus seulement humanitaire. Il s'agit de ne pas laisser se perpétuer plus que nécessaire une situation d'urgence, et de développer en parallèle à l'action humanitaire des réponses de moyen à long terme tant pour les réfugiés que pour les communautés hôtes et les administrations et collectivités concernées. Les autorités administratives nationales et locales ainsi que les représentants de la communauté internationale rencontrés ont de ce fait confirmé la nécessité d'une approche liant activités humanitaires et de développement afin de créer un contiguum nécessaire à la relance économiques des régions touchées. Le défi particulier de l'imprévisibilité de la situation sécuritaire justifie une approche flexible s'appuyant sur les autorités et institutions déconcentrées et décentralisées qui sont les plus proches des besoins des populations hôtes et déplacées. La situation particulière des femmes (hôtes et déplacées) semble requérir une attention particulière, dans la mesure où leur situation en matière de santé ou de sécurité, déjà précaire, a été exacerbée par la crise.

Le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueils (PARCA) est conçu par le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Mondiale pour adresser ces

problématiques. D'un coût global de 80 millions de \$US, il est financé à 50 % de dons de l'IDA et 50% d'un prêt contracté par le Gouvernement du Niger.

2.3. Un contexte de situation humanitaire assez marqué

2.3.1. Rappel succinct du contexte humanitaire

Sur le plan général, le contexte humanitaire du Niger est marqué par la fréquence et la récurrence des crises et catastrophes, touchant des populations déjà fortement affectées par la pauvreté et vivant dans un état d'insécurité alimentaire chronique. Ces crises conjuguées à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire ont souvent des effets assez graves sur ces populations. Une des conséquences qui en découle est l'aggravation des besoins humanitaires et depuis le début des années 2000, le Niger vit dans un cycle récurrent d'insécurité alimentaire, de crise nutritionnelle, de déplacements forcés des populations, d'épidémies et de catastrophes naturelles.

2.3.2. Situation des déplacements forcés des populations

Trois régions du Niger connaissent des déplacements forcés des populations. Depuis 2012 pour Tillabéri et Tahoua et depuis 2014 pour la région de Diffa. Ces déplacements sont liés au conflit malien, la crise en Lybie et à la crise de *Boko Haram* dans le bassin du Lac Tchad. Depuis, les statistiques sur le déplacement forcé des populations n'ont cessé de croître. Ainsi, le dernier dénombrement se présente par région comme suit :

- **Diffa : 252 305 personnes** en déplacement forcé, répartis dans 52 291 ménages réparties comme suit :
 - 108 470 réfugiés répartis entre 23 006 ménages ;
 - 129 015 personnes déplacées internes réparties entre 26 378 ménages ;
 - 14 820 retournés répartis entre 2 907 ménages.

- **Tillabéri et Tahoua : 65 499 déplacés forcés**, répartis comme suit :
 - 8 432 déplacés internes ;
 - 57 067 réfugiés maliens.

- **Agadez : 13 796 migrants** dans la région, dont 429 étrangers et 13 367 nigériens refoulés.

Ainsi, c'est au total, **331 600 personnes** en déplacement forcé qui vivent en territoire nigérien. Aux catégories ci-dessus de personnes en situation de déplacements forcés, il faut ajouter plusieurs autres migrants, ressortissants des pays de la sous-région, voire de l'Afrique centrale, en route vers l'Europe non totalement maîtrisés.

3. Description du PARCA

3.1. Description générale

Le projet mettra en œuvre des interventions ciblées pour soutenir l'amélioration des revenus aux groupes de ménages et/ou aux communautés touchées par les crises, dans le but de les rendre autosuffisants et de stabiliser les zones sélectionnées. Celles-ci se situent dans 15 communes des régions de Diffa, Tahoua et Tillabéri, qui bénéficieront des investissements du projet. Ces interventions à court terme profiteront à l'ensemble de la communauté à travers la création d'infrastructures qui permettront d'améliorer l'accès aux services de base, ainsi que par l'accès aux activités génératrices de revenus – agricoles et non agricoles – en vue d'accroître les opportunités socio-économiques des personnes déplacées de force (réfugiées, déplacées et retournées) et de leurs communautés d'accueil dans les communes bénéficiaires.

Le projet suit une approche spatiale, apportant un soutien à toutes les populations résidant dans les zones du projet, quel que soit leur statut, et se concentre sur l'amélioration des compétences transférables au regard des débouchés actuels ou futurs, sans s'inquiéter de l'implantation finale du bénéficiaire. Les sites du projet sont sélectionnés sur des critères transparents et objectifs. La frontière administrative de la « commune » est la zone desservie, et identifiée plus précisément par l'utilisation de critères de définition de zone relatifs au nombre de personnes déplacées de force, le taux de pauvreté et la population de la communauté d'accueil. L'allocation du budget relatif aux investissements par commune est également basée sur ces critères. Les groupes bénéficiaires sont ciblés après la collecte de données de base utilisant un questionnaire unifié de registre social, de test des moyens d'existence à l'aide de variables de remplacement (PMT) et de validation par les communautés. Le ciblage prend également en compte le niveau d'intérêt exprimé par les bénéficiaires pour le projet et leur couverture au titre des interventions existantes de manière à favoriser les synergies et à maximiser l'impact. Autrement dit, les activités du projet sont déterminées par une combinaison d'approches basées sur la demande et un travail d'analyse de type spatial des investissements existants ou possibles localement. De plus, le projet appuiera des consultations (par l'intermédiaire d'ONG en relation avec les institutions compétentes telles que celle du Code rural et les représentants traditionnels locaux) pour déterminer les modalités locales d'accès à la terre pour les populations déplacées. Le projet fournira également un appui institutionnel à des entités publiques locales, régionales et centrales dans les régions de Diffa, Tahoua, Tillabéri et Agadez, afin de renforcer leurs capacités à gérer des crises actuelles ou futures (appui incluant une coordination efficace des parties prenantes). Le projet portera une attention particulière aux jeunes et aux femmes au travers de ses activités génératrices de revenus non-agricoles et des activités agricoles.

3.2. Objectifs de développement du projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès aux services de base et aux opportunités économiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans les zones sélectionnées.

Principes sous-jacents. De cet ODP découlent des principes fondamentaux suivants :

1. L'amélioration de l'accès aux services sociaux de base ne se fera que si les infrastructures socio-éducatives et socio-économiques sont réalisées/réhabilitées dans le respect des normes sectorielles dans les communes ciblées par le PARCA ;
2. Les communautés d'accueils, les personnes déplacées et les personnes réfugiées accèdent à des opportunités économiques agricoles et non agricoles qui renforcent leurs moyens de subsistance ;
3. Les structures étatiques au niveau central et déconcentré, les collectivités territoriales au niveau régional et communal ont leurs capacités renforcées pour accompagner le PARCA dans la délivrance des services aux populations cibles ;
4. Les activités de renforcement des capacités doivent reposer sur « le travail de terrain » dans un cycle constant de politique et de planification, de mise en œuvre et d'apprentissage visant l'amélioration.

Indicateurs du projet

- Nombre de bénéficiaires ayant un meilleur accès aux infrastructures communautaires ;
- Nombre de bénéficiaires ayant un meilleur accès aux opportunités économiques ;
- Nombre de plans d'investissement annuel municipaux intégrant des aspects de gestion des risques, y compris les besoins de la population réfugiée et des communautés d'accueil.

3.3. Composantes

3.3.1. Composante 1 : Infrastructures communautaires pour améliorer l'accès aux services publics de base

Cette composante financera la rénovation et la construction d'infrastructures à petite échelle au moyen d'un processus utilisant la main d'œuvre locale (HIMO). Ces opérations, qui seront sous-traitées à des entreprises de construction locales du secteur privé, fourniront des emplois temporaires aux bénéficiaires. Les investissements peuvent comprendre, entre autres :

- **Eau, assainissement et hygiène (EAH)** : construction et réparation des installations d'approvisionnement en eau, des latrines et autres infrastructures d'assainissement (en conformité avec les stratégies sectorielles), accompagnées par des campagnes de sensibilisation pour changer les comportements dans l'utilisation et la gestion de l'infrastructure.
- **L'éducation** : Construction d'infrastructures scolaires additionnelles et réparation de celles qui sont endommagées, conformément aux stratégies sectorielles.
- **Santé** : Construction ou remise à niveau des centres de santé, conformément aux stratégies sectorielles.
- **Marchés et autres infrastructures commerciales et économiques** : construction ou remise à niveau des marchés ruraux et d'installations de stockage et de distribution communautaires de produits alimentaires et d'intrants agricoles et zootechniques.
- **Transport** : Construction ou remise à niveau de routes rurales, de petits ponts et de ponceaux.
- **Infrastructures agricoles** : construction ou remise à niveau de jardins irrigués, d'infrastructures de distribution d'eau ; de développement/remise en état de réseaux d'irrigation, d'infrastructures d'eau pour le bétail, d'étangs, d'installations de stockage et de soutien à la petite production et au jardinage.

- **Centres communautaires** : construction ou remise en état de centres proposant diverses activités communautaires (y compris le soutien psychosocial).

3.3.2. Composante 2 : Appui aux opportunités économiques

L'un des plans de l'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès aux opportunités économiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans les zones ciblées du pays. La Composante 2 vise à fournir les moyens nécessaires pour surmonter les principales contraintes aux productions agricole et pastorale et à la réalisation des activités génératrices de revenus en rendant accessible une série de facteurs : capital et épargne, compétences et accès aux marchés. L'accent sera mis surtout sur la stimulation des investissements privés ; la restauration des actifs productifs ; l'augmentation de la productivité ; la diversification des moyens de subsistance et le renforcement de la résilience face aux crises. Les bénéficiaires seront sélectionnés au moyen d'une collecte de données et en fonction de l'intérêt qu'expriment les candidats pour participer au projet. La composante alignera son mécanisme de ciblage sur le HCR/PAM et le Projet Filets Sociaux de la Banque Mondiale (P123399), et viendra en complément des transferts fournis par ces mêmes acteurs aux populations les plus vulnérables. La composante ciblera les bénéficiaires ayant un potentiel d'autosuffisance. On prévoit que les femmes représenteront 50 % des bénéficiaires, les réfugiés 50%, et les jeunes 30%.

3.3.3. Composante 3 : Coordination et développement institutionnel

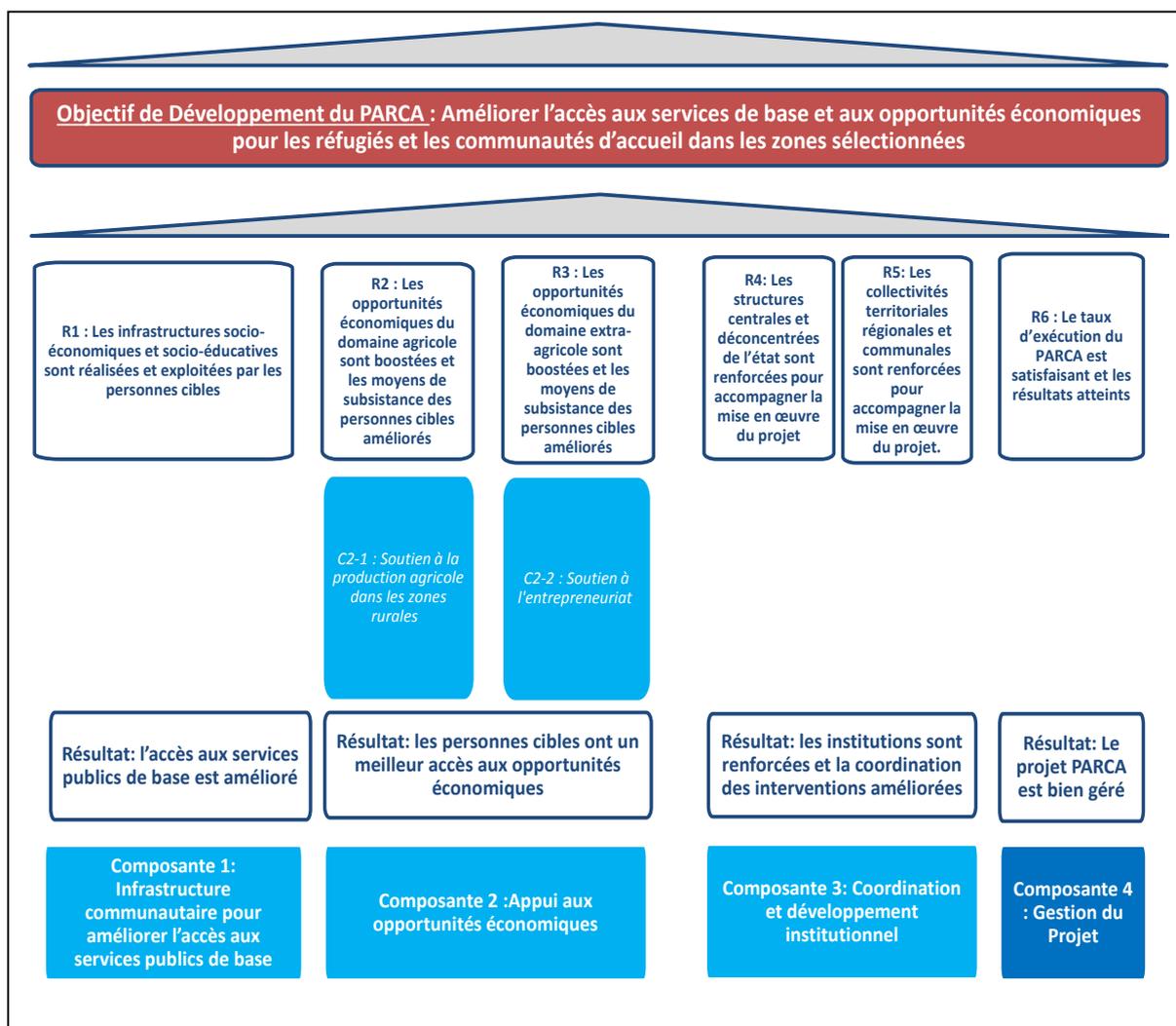
Cette composante financera les activités de renforcement des capacités des autorités locales et régionales (conseils municipaux, conseils régionaux et services techniques déconcentrés) ainsi que des autorités centrales, afin de renforcer leur capacité à gérer les crises (actuelles et futures) et à s'engager dans la planification du relèvement. Cela implique une coordination efficace entre toutes les parties prenantes ; la planification et le suivi/évaluation des investissements des composantes 1 et 2 ; et un soutien aux administrations locales pour la gestion de projet suivant les principes de la décentralisation. Cette composante couvrira 23 communes - situées dans 16 départements et 4 régions - et aura environ 250 bénéficiaires directs. Le soutien offert est harmonisé avec le travail de l'Initiative « 3 N » et s'appuie sur le succès du troisième Programme d'Action Communautaire (PAC3) de la Banque. Il s'inscrit dans le processus de décentralisation et vise à autonomiser les acteurs habilités par la législation sur la décentralisation de la gouvernance et la fourniture de services. Cette composante sera mise en œuvre par la SDS Sahel-Niger qui sous-traitera à des fournisseurs locaux de biens et de services. Elle financera des biens ; des services de consultants et autres ; et des formations.

3.3.4. Composante 4 : Gestion de projet

Cette composante financera : (a) le renforcement des capacités du Comité de pilotage en matière de coordination globale du projet ; et (b) le renforcement des capacités de l'Agence d'exécution de projet (AEP), en matière de gestion de projet, de coordination, de suivi et d'évaluation, y compris finances et gestion des achats, des évaluations environnementales et sociales, la préparation des rapports de projet, et le suivi ; (c) des études ; (d) la communication ; (e) les audits internes et externes ; et (f) les frais de fonctionnement du bureau du SE/SDS Sahel de Niamey ainsi que ses trois autres bureaux régionaux. Le projet mettra également en place un mécanisme de gestion des réclamations (MGR) basé sur le

contexte local et les fondements culturels des populations cibles. Une possibilité de créer un centre d'appels au niveau national est à l'étude, avec une synergie potentielle avec d'autres projets et organisations du pays, et le MEP sera mis à jour à mesure que le mécanisme sera clarifié. La composante introduira une approche améliorée du suivi grâce à l'utilisation de plusieurs outils mis au point pour améliorer la capacité de l'agence d'exécution à rester en contact avec les zones difficiles d'accès, que ce soit en raison de l'insécurité ou de leur éloignement. La composante financera donc : (i) le Suivi itératif du bénéficiaire (SIB) ; (i) le Suivi de tierce partie (STP) et (iii) le marquage GPS. L'approche SIB s'appuie sur le travail de suivi de la pauvreté de la Banque mondiale, ajoutant aux enquêtes auprès des ménages et fournissant des informations en temps réel sur les bénéficiaires. L'approche STP utilise des tiers tels que les ONG qui travaillent dans des zones inaccessibles pour aider l'agence d'exécution à suivre les progrès et la conformité du projet et à effectuer des visites de site périodiques et des évaluations. Le marquage GPS combine la géolocalisation des infrastructures à l'imagerie satellite, pour surveiller et confirmer le progrès et l'achèvement des investissements du projet. Le ministère du Plan participera au suivi du projet de façon à maximiser les synergies avec d'autres projets de développement exécuté au Niger.

3.4. Logique d'intervention



Une évaluation d'impact sera conçue avec l'aide du département DIME de la Banque Mondiale, afin de mesurer les impacts de certaines interventions clés su projet sur les

indicateurs de résultats. Cet exercice d’EI permettra de produire des connaissances sur les activités de la composante 1 et/ou 2, et, il sera conceptualisé de manière à créer des évidences des impacts causaux, statistiquement valables, des activités spécifiques du projet. L’EI permettra également de générer des preuves scientifiques sur des versions alternatives de ces mêmes activités pour comprendre (i) leur efficacité et (ii) les facteurs pouvant contribuer à de meilleurs résultats.

L’EI se concentrera sur les impacts des résultats clés des activités du projet, dont le bien-être économique et l’intégration sociale. Cette étude reposera sur une approche expérimentale, de la forme d’une sélection aléatoire, pour la conceptualisation de l’EI. Celle-ci se fera en deux étapes. Premièrement, afin de décider de l’ordre dans lequel les communautés éligibles recevront les activités des Composantes 1 et 2. Deuxièmement, des personnes éligibles et intéressées seront assignées au hasard pour participer à des activités spécifiques (HIMO + dans le cadre de la Composante 1; activités d’opportunités économiques dans le cadre de la Composante 2). Cette dernière étape se fera par le biais d’une loterie publique dans chaque village ciblé.

3.5. Coût du projet

Le projet sera financé sous deux guichets (ABP nationale, Réfugiés) et sera d’un coût de 80 millions de \$US repartis par composante comme suit :

Tableau 2 : Coût du projet réparti par composante

Nom de la composante	Coût (en millions de dollars USD)
Infrastructures communautaires pour un meilleur accès aux services publics de base	43,50
Appui aux opportunités économiques	25,50
Coordination et développement institutionnel	5,00
Gestion de projet	6,00

Tableau 3 : Coût du projet réparti par fenêtre

Ressources de l'IDA (en millions de dollars USD)			
Guichet	Montant du crédit 6308-NE	Montant du don D369-NE	Montant total
National PBABP nationale	15,00	15,00	30,00
Réfugiés	25,00	25,00	50,00
Total	40,00	40,00	80,00

Tableau 4 : Plan de financement par catégorie de dépenses du financement IDA

Catégorie	Montant en USD	% dépenses financées
Fournitures et services de consultants	52 290 000	100

Dons au titre de Microprojets C2	19 405 000	100
Charges d'Exploitation	5 405 000	100
Remboursement de l'Avance de préparation	2 900 000	100
Total général	80 000 000	

3.6. Zone d'intervention et bénéficiaires ciblés

La zone d'intervention du projet couvre quatre régions du Niger affectées par les déplacements forcés des populations conjugués aux effets liés au changement climatique à savoir :

- **Diffa avec 10 communes touchées** : CU Diffa, Chétimari, Gueskérou, Nguigmi, Kabalewa, Bosso, Toumour, Maine Soroa, Foulatari, N'Guelbéli ;
- **Tillabéri avec 4 communes touchées** : Abala, Ayorou, Inatès, Tondikiwindi ;
- **Tahoua avec une commune touchée** : Tillia ;
- **Agadez prévue** pour des appuis soft.

Près de 500 000 personnes bénéficieront des activités du PARCA. A ceux-là s'ajoutera une centaine de structures de l'Etat et des collectivités territoriales des régions de Diffa de Tahoua et de Tillabéri. La répartition des bénéficiaires par commune est présentée au tableau ci-dessous par composante.

Tableau 5 : Bénéficiaires du projet au titre des composantes 1 et 2

Composante	Population totale	Total Bénéficiaires	Bénéficiaires/ Réfugiés	Bénéficiaires/ Femmes	Bénéficiaires/ Jeunes
Infrastructures communautaires pour un meilleur accès aux services publics de base	1 181 821	472 728	161 458	234 591	132 129
Appui aux opportunités économiques		62 500	31 250	31 250	18 750

Source : PAD, basé sur le recensement de la population 2012 et les dernières estimations du nombre de réfugiés

3.7. Alignement stratégique du projet aux politiques publiques

Le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA) supporte au titre de ces quatre composantes, les politiques publiques et axes déclinés au tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Politique publique et axes supportés par le PARCA

Politique publique	Axes	Composantes du PARCA en lien
Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021	Axe 2 : Développement social et transition démographique	Composante 1 et 2
	Axe 3 : Accélération de la croissance économique	Composante 2
	Axe 4 : Amélioration de la gouvernance, paix et sécurité	Composante 3
Politique Nationale de Protection Sociale	Actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables	Composante 1 et 2

Politique publique	Axes	Composantes du PARCA en lien
Initiative 3N	Axe 1 : Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques	Composante 1, 2
	Axe 3 : Amélioration de la résilience des groupes vulnérables face aux changements climatiques, aux crises et aux catastrophes	Composante 1, 2 3
Stratégie de développement et de sécurisation des zones sahélo-sahariennes du Niger (SDS-SAHÉL)	Axe stratégique 1 : Renforcement de la sécurité des biens et des personnes	Composante 3
	Axe stratégique 2 : Accès des populations aux opportunités économiques	Composante 2
	Axe stratégique 3 : Accès des populations aux services sociaux de base	Composante 1
	Axe stratégique 4 : Renforcement de la gouvernance locale	Composante 3
	Insertion socio-économique des rapatriés forcés	Composante 3
Politique national GENRE	Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l'homme au sein de l'économie du ménage et dans l'économie de marché	Composante 1, 2 et 3
	Renforcement de l'application effective des droits des femmes et des petites filles, de la lutte contre les violences basées sur le genre et de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir	Composante 3
Stratégie de développement durable de l'élevage (2012-2035)	Axe 2 : Accroissement, diversification et valorisation des productions animales	Composante 1 et 2
Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes	Axe stratégique 1 : Gouvernance des risques de catastrophes	Composante 3
	Axe stratégique 2 : Préparation aux catastrophes et relèvement des communautés affectées par les crises des catastrophes.	Composante 1, 2, 3

4. Principes d'intervention du PARCA

4.1. Principes d'intervention du PARCA

La mise en œuvre du PARCA se fera conformément aux principes suivants :

- Inscription de l'intervention dans une démarche de planification locale, utilisant autant que faire se peut les approches efficaces en cours dans le cadre du portefeuille (PGRC-DU, PAC, PAC/RC, Filet Sociaux) ou d'autres interventions ayant fait leur preuve ;
- Démarche de renforcement si justifiée, mais surtout de complémentarité avec les interventions des projets ou d'autres initiatives : prolongement dans la durée, couverture géographique, synergie technique ;
- Développement d'incitations à l'adoption de bonnes pratiques et technologies dans une démarche de 'marché', avec le privé comme 'règle' de fourniture des biens et services et le public comme exception ;
- Utilisation des canaux les plus efficaces en termes de qualification, qualité et coûts pour la mise en œuvre des activités du projet, et en assurer une coordination appropriée ;
- Intégration d'un système d'évaluation d'impact afin de générer des connaissances pratiques sur comment assurer et/ou améliorer les moyens de subsistance des populations affectées par les déplacements forcés (locales et réfugiées).

En outre, le projet valorisera les expériences et leçons apprises des projets de la Banque Mondiale achevés ou en cours d'exécution, notamment : i) le PGRC-DU sur les opérations de mise en place des infrastructures, le projet de filets sociaux sur le profilage des bénéficiaires et la protection sociale ; celles du PRODEX sur la petite irrigation et le développement d'une économie des filières, celle du PASEC en cours en matière d'implication des structures locales dans le choix et la validation des demandes de subventions ; ii) le projet utilisera les approches développées par le PAC3 et le PCRC en matière de renforcement de la résilience des ménages et des communautés ; iii) En complémentarité des interventions du PRAPS en faveur du pastoralisme, le PARCA appuiera à la demande, l'intégration agriculture-élevage dans la zone agropastorale.

4.2. Stratégie pour le renforcement des capacités des acteurs

En matière de renforcement des capacités des acteurs, le programme d'intervention est structuré selon la démarche suivante :

- Poursuite de l'amélioration des outils de formation (avec l'appui de prestataires de services et des ressources humaines spécialisées dans les différentes institutions) qui seront harmonisés/standardisés avec les divers intervenants (administration et partenaires) ; les thématiques privilégiées, en fonction des besoins des acteurs sont :
 - Planification : outils d'analyse (genre, ciblage et caractérisation des groupes vulnérables, adaptation aux changements climatiques et sécurité alimentaire) intégration de stratégie de développement dans les PDC en cohérence avec le PDR élaboré pour la région, priorisation des interventions ;
 - Rôles et responsabilités des élus et du personnel permanent des Collectivités territoriales ;
 - Programmation des investissements et priorisation : plans d'investissements annuels ;

- Gestion administrative et financière des communes, préparation des états financiers ;
- L'animation sur les stratégies communale de sécurité et développement ;
- Communication et reddition de compte vers les populations administrées ;
- Développement de base des données communales des besoins géolocalisés.

Ces formations seront développées en lien avec les indicateurs.

- Formation de l'ensemble des acteurs des collectivités et des structures qui les appuient (formations classiques, voyage d'études, ...) à l'utilisation /appropriation des outils ;
- Financement de la réalisation/actualisation des plans de développement des collectivités (PDC, Plans de développement des régions) ;
- Mise en place d'un cadre d'évaluation/mesure de la performance de la gestion des administrations communales associée à un bonus pour les plus performantes ;
- Appui conseil rapproché des administrations des collectivités à travers les services techniques déconcentrés ;
- Appui à la gestion des partenariats de la commune avec ses partenaires (réunions de coordination pour développer les complémentarités et les synergies entre les différentes interventions sur une même collectivité) ;
- Appuis en équipement des administrations pour assurer l'encadrement des collectivités et le suivi-évaluation des interventions (matériel informatique, GPS, ...).
- Appui en équipement de géolocalisation des besoins.

5. Modalités de mise en œuvre des composantes du PARCA

5.1. Généralités

L'objet de l'intervention du PARCA est de promouvoir, au niveau des populations d'accueils, des personnes déplacées et des réfugiés et de leurs communes et communautés, un meilleur accès aux services publics de base ainsi qu'aux opportunités économiques mais aussi de renforcer les capacités des structures étatiques ainsi que celles des collectivités territoriales au niveau régional et communal. A cet effet, le projet a retenu de mettre en œuvre, dans ses composantes des interventions qui vont : (i) améliorer l'accès aux infrastructures socioéconomiques et socioéducatives publiques, (ii) améliorer l'accès aux opportunités économiques par un soutien aux activités agricoles (production végétale, animale et halieutique) et un soutien à l'entrepreneuriat, (iii) renforcer les capacités des autorités locales et régionales (conseils municipaux, conseils régionaux et services techniques déconcentrés) ainsi que des autorités centrales, afin qu'elles puissent gérer les crises (actuelles et futures) et à s'engager dans la planification du relèvement.

5.2. Modalités de mise en œuvre des composantes

5.2.1. Composante 1 : Infrastructures communautaires pour améliorer l'accès aux services publics de base

5.2.1.1. Présentation et description des activités de la composante

Les principales activités à réaliser au titre de cette composante sont :

- La mise en œuvre des projets de réalisation et/ou réhabilitation des points d'eau : construction et réparation des installations d'approvisionnement en eau, des latrines et autres infrastructures d'assainissement (en conformité avec les stratégies sectorielles), accompagnées par des campagnes de sensibilisation pour changer les comportements dans l'utilisation et la gestion de l'infrastructure.
- La construction et/ou la réhabilitation des salles de classes : Construction d'infrastructures scolaires additionnelles et réparation de celles qui sont endommagées, conformément aux stratégies sectorielles.
- La transformation des cases de santé en CSI de type 1 ou des CSI de type 1 en CSI de type 2;
- La construction ou remise à niveau des marchés ruraux et d'installations de stockage et de distribution communautaires de produits alimentaires et d'intrants agricoles et zootechniques.
- La construction ou remise à niveau de routes rurales ;
- La construction ou remise à niveau de jardins irrigués, d'infrastructures de distribution d'eau ; de développement/remise en état de réseaux d'irrigation, d'infrastructures d'eau pour le bétail, d'étangs, d'installations de stockage et de soutien à la petite production et au jardinage.
- La construction ou remise en état de centres de formation aux métiers.

5.2.1.2. Objectif de la composante

Cette composante vise à rénover et/ou construire des infrastructures socioéducatives et socioéconomiques en vue d'améliorer l'accès des communautés d'accueils et des réfugiés aux services publics de base.

5.2.1.3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette composante seront principalement les communes et les personnes déplacées ainsi que leurs communautés d'accueils dans les quinze communes cibles du PARCA, situées dans les régions de Diffa, de Tahoua et de Tillabéri. Quelques 412 000 personnes y seront impactées dont plus de 10 500 bénéficieront d'emplois créés dans le cadre de la réalisation des infrastructures au moyen de l'approche HIMO⁺.

5.2.1.4. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre se fait par l'agence d'exécution du projet le SE/SDS en lien avec les ministères sectoriels et les conseils municipaux et régionaux selon les séquences suivantes :

- a. **Ciblage géographique** : identification des zones d'intervention et délimitation des populations bénéficiaires
- b. **Géolocalisation des besoins** : relevé des coordonnées GPS des sites d'implantation des infrastructures ;
- c. **Profilage et mobilisation des bénéficiaires** : enquête sur les conditions socio-économiques de vie des ménages couverts par le projet, suivant des TDRs élaborés à cet effet par la SDS ;
- d. **Clarification du statut foncier du site d'implantation de l'infrastructure** : confirmation que les sites sont libres de toute occupation, et qu'ils sont formellement affectés aux infrastructures à construire ;
- e. **Etude de faisabilité technique et environnementale** : Elaboration des études APS, APD et préparation des DAO et des documents de sauvegarde environnementale et sociale requis pour chaque infrastructure ;
- f. **Approche HIMO +**
- g. **Ciblage HIMO+, Sensibilisation et Information des populations, Collecte des données sur la vulnérabilité dans les différentes zones, et Contribution au suivi-évaluation Approche HIMO+** : explication de l'approche et recrutement préparation des TDR de la Structure chargé de sa Mise en Œuvre;
- h. **Apprentissage et formation des bénéficiaires**
- i. **Préparation et accompagnement des bénéficiaires pour la fin des travaux**
- j. **Recrutement de la Structure chargée de la Mise en Œuvre de l'approche HIMO+ (SMO-HIMO+)** ;
- k. **Recrutement des entreprises pour l'exécution des travaux** ;
- l. **Recrutement des bureaux d'études pour le Suivi et le contrôle des travaux** ;
- m. **Supervision et réception des travaux**
- n. **Renforcement et création du cadre de gestion et exploitation des infrastructures.**

Les étapes précédentes seront mises en place en fonction du protocole d'évaluation d'impact.

- a. **Ciblage géographique** : Trois régions sont retenues sur la base de l'incidence forte qu'a occasionnée le déplacement forcé des populations sur les conditions de vie socio-économique de ces régions à savoir Diffa, Tahoua et Tillabéri. Quinze communes ciblées dans ces régions.

Région	Commune	Population totale (locales et personnes déplacées de force)	Bénéficiaires de la C1*	Procédure de ciblage des villages
Diffa	Bosso	83,828	33,531	 Ciblage géographique.docx
	Chétimari	128,829	51,532	
	Diffa	83,778	33,511	
	Foulatari	38,494	15,397	
	Gueskérou	123,260	49,304	
	Kabalewa	44,921	17,969	
	Maine Soroa	105,275	42,110	
	N'Guelbéli	26,595	10,638	
	Nguigmi	92,789	37,115	
	Toumour	52,230	20,892	
Tahoua	Tillia	65,089	26,036	
Tillabéri	Abala	106,335	42,534	
	Ayorou	53,662	21,465	
	Inatès	28,501	11,400	
	Tondikiwindi	148,236	59,294	
Total		1, 181,821	472,728	

b. **Géolocalisation des besoins en infrastructures** : Pour identifier les besoins en infrastructures dans les communes cibles, une campagne de géolocalisation a été conduite au niveau des zones impactées par les déplacements forcés des populations. Cette campagne a été conduite par une équipe d'expert qui a entamé la géolocalisation des besoins en infrastructures dans les catégories suivantes :

- Eau, assainissement et hygiène (EAH) ;
- Éducation ;
- Santé ;
- Marchés et autres infrastructures commerciales et économiques ;
- Transport ;
- Infrastructures agricoles ;
- Centres communautaires.

Une base des données a été établie précisant par type d'infrastructure, les coordonnées géographiques, la localité, la catégorie, le type d'infrastructures, les besoins de réhabilitation ou de construction, les coûts de réhabilitation/construction, le mode gestion, les coûts de maintenance et d'exploitation, la conformité aux normes sectorielles. Dans les communes ciblées, les sites d'investissement sont identifiés en fonction de l'emplacement des villages d'accueil et des personnes victimes de déplacements forcés. Il y a lieu cependant de compléter cette étude car pour des impératifs liés au temps et à la sécurité certaines infrastructures n'ont pas été géolocalisées. Les choix d'investissements tiennent compte de la capacité des communautés à utiliser et à entretenir l'infrastructure prise en charge, à travers l'approche communale et au niveau local, par des comités communautaires ayant l'expertise technique nécessaire.

- c. **Profilage et mobilisation des bénéficiaires** : Des ONG et des organisations communautaires aideront à mobiliser les communautés bénéficiaires pour qu'elles contribuent à identifier les investissements nécessaires, à mettre en œuvre et à effectuer le suivi, ainsi qu'à mener des évaluations de vulnérabilité pour identifier les bénéficiaires des travaux à forte intensité de main-d'œuvre. Le profilage des populations des zones d'intervention se fera par la méthode d'analyse économique des ménages (Household Economy Approach, HEA en anglais) qui est un cadre d'Analyse de l'Economie des Ménages (AEM), développé par l'ONG Save the Children et le Food Economy Group au début des années 1990 afin d'améliorer la connaissance sur les zones et ménages les plus à risque et d'identifier les principaux déterminants socio-économiques de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté.

Basé principalement sur des méthodes participatives de collecte d'informations, le cadre d'analyse HEA permet de décrire les moyens par lesquels les ménages ruraux accèdent à leur nourriture et à leurs revenus et comment ils priorisent leurs dépenses en matière d'alimentation, mais aussi de santé, éducation, etc. Ce cadre se décompose en plusieurs étapes: 1) découpage de l'espace étudié en zones de moyens d'existence, 2) répartition des ménages en groupes socio-économiques (très pauvre, pauvre, moyen, aisé) sur la base de critères locaux, après interviews.

	Réfugiés	Populations locales
Groupes	Aisés	Aisés
	Moyens	Moyens
	Limités	Pauvres
	Très limités	Très pauvres

La mobilisation et la sensibilisation des bénéficiaires aux moyens des missions des services publics au niveau des régions et communes, la campagne de sensibilisation et de communication qui sera conduite par les ONGs aux moyens des outils appropriés identifiés et retenus avec les responsables du PARCA.

- d. **Clarification du statut foncier du site d'implantation** : cette étape consiste à préciser le statut foncier de chaque site retenu pour recevoir une infrastructure communautaire via un diagnostic socio-foncier. Pour cela, le conseil municipal, son président, la commission foncière compétente (COFOBASE, COFOCOM, COFODEP), le chef du village bénéficiaire de l'infrastructure et les communautés travailleront ensemble à produire les documents légaux attestant le statut juridique du site, le mode de rétrocession et les modalités de sécurisation de l'infrastructure une fois qu'elle sera réalisée. Pour cette composante, la réalisation et le suivi de ce processus sera pris en charge par le cabinet d'experts chargé de réaliser l'étude de faisabilité technique environnementale et sociale (ci-dessous décrite).
- e. **Etude de faisabilité technique et environnementale** : Cette phase sera conduite par des cabinets d'experts qui conduiront les études sur la base de TDRs préparés par la SDS et approuvés par l'IDA, avec les spécifications techniques des investissements qui seront conformes aux normes nationales telles qu'annexées au présent MEP, aux stratégies sectorielles et aux plans des administrations locales. En fonction de la nature et de l'importance des travaux envisagés dans le cadre du Projet, les études porteront notamment sur :

- les études de rentabilité économique,
- les études topographiques,
- les études géotechniques,
- les études hydrologiques et hydrauliques,
- les études d'impact environnemental et de la sauvegarde sociale.

Les rapports à établir sont constitués du rapport intérimaire et du rapport final. Le rapport intérimaire comprend notamment:

- Le rapport technique.
- Le rapport sur l'évaluation économique,
- Le rapport sur l'évaluation de l'impact environnemental et social,

Le rapport final comprend les éléments de validation du rapport intérimaire sur base des options choisies ou commentaires fournis par l'Administration à la fin des études préliminaires. Il constitue la version actualisée et affinée des rapports intérimaires.

Le dossier d'exécution des études comprend notamment:

- les plans d'implantation;
- les coupes de détail;
- la note de calcul;
- tous les plans (profils en long, profils en travers, etc.) afférents aux travaux à étudier.

Le Consultant en charge des études remet un dossier confidentiel comprenant : (i) le métré des travaux (les calculs doivent être détaillés pour permettre de retrouver l'origine des quantités du détail estimatif); (ii) une note sur la main d'œuvre nécessaire pour la réalisation de l'infrastructure avec une estimation détaillée du nombre et des profils des travailleurs ainsi que la durée estimée de travail pour chaque poste; et (iii) l'estimation confidentielle sur base de prix justifiés. Cette dernière inclut

- le coût des travaux;
- le coût de la mission de surveillance, y compris le coût de contrôle géotechnique;
- le coût des indemnités d'expropriation;
- le coût relatif à la sauvegarde de l'environnement ;
- un rapport final de synthèse comprenant les résultats, conclusions, descriptions et justifications techniques et économiques des solutions adoptées.

En vue de l'approbation des dossiers techniques des études, la SDS pourra éventuellement organiser une réunion où les Consultants alignés par le bureau sera invité à donner des explications sur les solutions techniques qu'il propose.

Les dossiers relatifs aux études seront envoyés à l'IDA pour avis de non abjection, chaque fois que c'est requis par les dispositions de l'Accord de Financement.

Pour la réalisation de ces tâches, il sera fourni aux cabinets d'experts les plans, les modèles des DAO, la fiche de screening environnemental et social pour la réalisation des études de faisabilités techniques, environnementales et sociales. Au sujet des études environnementales et sociales, au regard de la particularité des investissements retenus par le PARCA en ce qui concerne les infrastructures scolaires, sanitaires et de l'éducation qui seront réalisées sur des sites connus et constituant déjà des propriétés des établissements à réhabiliter ou à conforter, il sera privilégié un screening environnemental et social qui déterminera si une étude environnementale et sociale sera nécessaire à conduire et quelles seront les procédures de sauvegardes à enclencher. Ce screening sera fait au moyen de la fiche

fourni dans le tableau ci-dessous qui donne également quelques documents types de références.

Document de références	Fichiers
1. Plans types	 Quelsues plans types infrastructures
2. DAO types	 DAO Travaux DC.docx
3. Fiche de screening environnemental et social	 Projet_Formulaire_Screening_Envtal_Soc
4. Procédure de sauvegarde environnementale et sociale	 Sauvegarde environnementale e
5. Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO	 Clauses environnementales

L’approbation des rapports intérimaires et finaux des études est faite par la SDS, après leur validation par la Commune et les services techniques concernés, et avoir vérifié que le Consultant a pris en compte toutes les observations formulées lors des phases précédentes. Au cas l’avis de l’avis de non objection de l’IDA est requis, il doit être obtenu avant l’approbation formelle par la SDS.

- f. **Approche HIMO +** : L’approche HIMO+ met en place un accompagnement des travaux HIMO qui permet d’assurer que : (i) les opportunités d’emploi de la main d’œuvre profiteront d’abord aux groupes vulnérables ciblés par le projet; (ii) les compétences acquises par les personnes engagées dans la mise en œuvre des sous projets seront renforcées et éventuellement complétées par des formations appropriées, afin de permettre aux bénéficiaires d’accéder à un emploi plus qualifié à l’avenir; et (iii) sensibiliser et convaincre les travailleurs engagés dans les travaux, à épargner une partie de leur salaire pendant la période de construction, pour mieux se préparer à la fin des travaux, notamment en finançant, (avec ou sans le soutien d’une structure de micro finance) des activités génératrices de revenus. Cet accompagnement nécessite un travail approfondi avec les populations, et une collaboration intense avec les entreprises qui seront sélectionnées pour la réalisation les travaux ainsi que les bureaux qui seraient sélectionnés pour les superviser. Il ne pourra être mené que par une structure qui a les qualifications et les compétences requises pour ce type de mission.

Ainsi une (ou plusieurs selon la disponibilité et les besoins) structure qualifiée (ONG, bureau d’étude, Organisation Communautaire, ou autre) sera recrutée par voie de compétition pour assurer une Mise en Œuvre efficiente de l’approche HIMO+. La mission de cette structure est détaillée dans des TDRs spécifiques qui ont été préparés

par la SDS et approuvés par l'IDA. La mission de cette structure est essentiellement d'accompagner le projet pour (i) sensibiliser les bénéficiaires sur l'approche du projet, les emmener à y adhérer et à collaborer à sa mise en œuvre; (ii) identifier (sur la base d'un profilage fourni par la SDS, ou réalisé pour son compte), les personnes éligibles pour les travaux dans chaque zone, pour les préparer et les mettre à la disposition des entreprises en fonction de leurs besoins en main d'œuvre; (iii) mettre en place un programme d'apprentissage au profit des travailleurs engagés dans les travaux de main d'œuvre, pour leur permettre d'acquérir et de documenter des qualifications qui leur donneront, à l'avenir, la possibilité d'accéder à des emplois qualifiés; et (iv) aider les bénéficiaires de ces emplois de main d'œuvre temporaires, à mieux se préparer pour la fin des travaux.

- g. **Ciblage HIMO+, Sensibilisation et Information des populations, Collecte des données sur la vulnérabilité dans les différentes zones, et Contribution au suivi-évaluation** : Suffisamment de temps avant le démarrage des travaux, la SMO-HIMO+ va lancer, en concertation avec la SDS, des campagnes d'information et de communication du grand public sur les infrastructures à réaliser et les besoins en termes de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée dans les communes et villages en initiant au besoin et dans la mesure du possible des publicités radiophoniques. Elle va organiser des séances d'engagement communautaire afin de sensibiliser la population locale sur chacun des sous-projets afin de susciter l'engagement, l'adhésion, et la participation massive des populations aux différents travaux, en particulier pour les plus vulnérables, tels que les jeunes et les femmes au niveau de la communauté et fournir l'opportunité aux membres de la communauté de se présenter comme candidats potentiels aux travaux prévus, diffuser des messages tout au long du programme en vue d'assurer la transparence et la responsabilisation social. Ces activités feront l'objet de TDRs préparés par la SDS et validés par l'IDA.

Sur la base de la note sur la main d'œuvre produite par l'étude technique, la SMO-HIMO+ va consulter le registre social établi à la suite du profilage des communautés d'accueil, des déplacés internes et des réfugiés, pour identifier les personnes éligibles pour les emplois prévus, et les classer en fonction de leur vulnérabilité. Sur la base du profilage effectué, la priorité sera donnée aux groupes 'très limités' et 'limités' d'abord pour ce qui concerne les réfugiés et les 'très pauvres' et 'pauvres chez les populations d'accueils conformément au schéma joint au tableau ci-dessous. Dès que le contrat de travaux est adjugé à une entreprise, celle-ci sera immédiatement orientée par la SDS vers la SMO-HIMO+ à laquelle elle précisera ses besoins en main d'œuvre (profil et date de mobilisation). Au cas où il n'y a pas assez de personnes éligibles au niveau du site d'implantation de l'infrastructure, le prestataire sélectionnera les effectifs complémentaires parmi le village le plus proche du site. Si le nombre de personnes éligibles dépasse les besoins de l'entreprise, le choix des bénéficiaires doit être faite suivant une procédure juste, transparente, prenant en compte une représentation adéquate des groupes vulnérables (femmes, jeunes en chômage, réfugiés, personnes déplacées, etc.), et approuvée par les SDS. En l'absence d'accord sur une procédure donnée, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire, qui prend en compte la représentativité des différents groupes comme convenus.

Document de référence	Fichiers
1. Ciblage des ménages	 Ciblages des ménages.docx

- h. **Apprentissage et formation des bénéficiaires** : La SMO-HIMO+ travaillera avec le SE-SDS et les Entreprises de construction sur les différents sous-projets afin d'offrir aux travailleurs HIMO+, le maximum d'opportunités d'apprentissage et d'identifier et de répondre aux éventuels besoins de formation complémentaires, notamment en profitant des programmes existants ou en passant des contrats avec des prestataires de formation tiers. La SMO-HIMO+ doit s'assurer que les bénéficiaires de ce programme ont les attestations nécessaires pour prouver les compétences acquises, et éventuellement les aider à profiter des éventuelles opportunités d'emplois qualifiés qui pourraient s'offrir dans leur zone.
- i. **Préparation et accompagnement des bénéficiaires pour la fin des travaux** : il s'agit de convaincre les travailleurs à épargner régulièrement une partie de leur revenu durant leur emploi sur le chantier, de les aider à bien gérer leur épargne, de les assister pour identifier des Activités Génératrices de Revenus (AGR) qu'ils pourront financer, totalement ou en partie, avec leur épargne, et leur apporter l'appui-conseil nécessaires pour bien gérer ces AGRs.
- j. **Recrutement des entreprises et réalisation de l'infrastructure : Cette composante** sera mise en œuvre par SDS Sahel-Niger à travers des contrats avec des entreprises de construction privées', sélectionnées par appel d'offres, conformément au présent manuel et aux directives de la Banque mondiale pour la passation de marchés des projets financés par l'IDA. Pour les travaux classiques, l'entreprise attributaire les exécutera conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et en particulier à celles du Cahier des Prescriptions Techniques et des règles de l'art. Le contrôle et la surveillance des travaux seront exécutés par un bureau de consultants qui est le seul responsable de la qualité de l'exécution des travaux et qui aura été préalablement recruté avant le démarrage proprement dit des travaux.
- k. **Supervision et contrôle des travaux** : Le suivi et le contrôle des travaux seront assurés, sous la responsabilité de la SDS (ingénieurs terrains du PARCA) et avec l'appui des services techniques des ministères sectoriels concernés, et la participation des communes bénéficiaires, par les cabinets d'experts recrutés à cet effet. Ces cabinets seront supervisés par les ingénieurs terrains du PARCA. Le Cabinet de suivi et contrôle (supervision) des travaux est chargé de :
- ***Au titre de la conduite des travaux*** :
 - ✓ examiner les programmes, études, projets et planning d'exécution remis par l'Entrepreneur et conseiller le Maître de l'Ouvrage sur les décisions à prendre à leurs sujets ;
 - ✓ coordonner les chantiers et contrôler l'organisation ainsi que les moyens de l'Entrepreneur en vue de l'avancement normal des travaux dans le cadre de l'application des programmes et planning arrêtés ;

- ✓ établir des observations, propositions et préparation des décisions à prendre en fonction de la marche du chantier et des événements imprévus ;
 - ✓ établir et notifier les ordres de service après signature par l'Administration et contrôler leur exécution ;
 - ✓ examiner les réclamations de l'entrepreneur ;
 - ✓ formuler des recommandations pour l'Administration au sujet de ces réclamations ;
 - ✓ prendre en charge toute responsabilité pour garantir le contrôle de qualité exigé par les spécifications techniques du marché de travaux. Les activités de l'Ingénieur-Conseil seront réalisées par échantillonnages, tests, inventaires et contrôles d'avancements permanents et par réception et approbation des matériaux, leur mise en œuvre ainsi que leur provenance, leur qualité et leur conformité aux conditions exigées par les spécifications techniques du marché de travaux;
 - ✓ réceptionner les travaux, procéder aux inspections finales et vérifier les plans de recollement dressés par l'Entrepreneur ;
 - ✓ transmettre toutes les pièces émanant de l'entrepreneur à l'Administration ;
 - ✓ faire des compte-rendu de la marche des chantiers et des difficultés rencontrées, tenue d'un journal de chantier et des feuilles journalières de contrôle indiquant le matériel et le personnel en activité sur les chantiers, les consommations, pannes, accidents et quantités exécutées quotidiennement, les conditions climatiques, les événements spécifiques et/ou visites administratives intervenues sur chantier, etc.
 - ✓ tenir les réunions hebdomadaires de chantier et rédiger les procès-verbaux y relatifs ;
 - ✓ indiquer tout événement particulier et spécial ;
 - ✓ vérifier les notes de calcul et les plans spécifiques présentés par l'Entrepreneur ;
 - ✓ étudier et donner des propositions de solutions sur les problèmes qui lui seront soumis par l'Administration.
- ***Au titre de la surveillance des travaux :***
 - ✓ vérifier les calculs des ouvrages faits par l'Entrepreneur ;
 - ✓ vérifier les implantations de tous les éléments de construction ;
 - ✓ vérifier l'installation de chantier, contrôle de la mise en place du matériel prévu dans le marché et de son état ;
 - ✓ contrôler la bonne exécution des démolitions et de l'évacuation des débris ;
 - ✓ contrôler l'origine et de la mise en œuvre des matériaux et fournitures prévus au Marché ;
 - ✓ contrôler les prélèvements et les essais effectués par ou pour le compte de l'Entrepreneur, exploitations des résultats en vue de dégager les conclusions et les décisions ;
 - ✓ contrôler la conformité des ouvrages aux plans et spécifications techniques ;
 - ✓ contrôler la remise en état des lieux après achèvement des travaux.
 - ***Au titre du règlement des travaux :***
 - ✓ assurer la prise en attachement contradictoire des quantités ;
 - ✓ assurer la prise en attachement de tous les ouvrages pouvant prêter à contestation ou à difficultés de règlement ;
 - ✓ préparer la situation mensuelle avec application du bordereau des prix ;
 - ✓ évaluer les travaux achevés, vérification des métrés de l'Entrepreneur ;

- ✓ vérifier les situations présentées par l'Entrepreneur ;
- ✓ tenir une comptabilité des travaux dont la présentation sera faite à l'Administration ;
- ✓ éviter, dans la mesure du possible, les dépassements de l'enveloppe budgétaire.

1. Réception des travaux

• *Réception Provisoire*

L'entreprise informe au préalable le bureau conseil chargé de la supervision et du contrôle des travaux et le Maître d'ouvrage de la date de fin des travaux et demande la réception provisoire des travaux dans les délais prévus au marché.

Une commission de réception est constituée par le Maître de l'Ouvrage. Les observations éventuelles seront consignées dans un procès-verbal. L'Expert en passation des marchés participe dans cette commission en tant qu'observateur.

Au cours des réceptions, les vérifications portent sur l'état d'exécution partielle ou totale des travaux et le constat d'éventuelles imperfections ou malfaçons. Un procès-verbal de réception provisoire des travaux sera préparé par bureau conseil chargé de la supervision et signé par lui-même, le président de la commission de réception, l'entrepreneur et les membres de la Commission de réception provisoire.

Au cas où le représentant de l'entreprise refuserait de signer le procès-verbal de réception des travaux, mention en est faite audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est notifié par ordre de service.

Au vu du constat de l'exécution des travaux, les membres de la Commission de réception provisoire décident de prononcer soit la réception provisoire sans réserve, soit la réception provisoire des travaux avec réserves, soit le refus de la réception provisoire. La décision est notifiée à l'entreprise, il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans les délais spécifiés.

Un délai supplémentaire est fixé à l'entreprise afin qu'elle procède aux travaux requis. Passé ce délai, la SDS est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix, aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

Les sommes dues à l'entreprise sont réglées après la réception provisoire, déduction faite du solde des retenues de garantie.

Dans les cas des malfaçons ou défaillances graves, la SDS peut refuser de prononcer la réception provisoire et enjoindre par ordre de service à l'entreprise de démolir les ouvrages défectueux ou non conformes aux stipulations du contrat et le cas échéant de refaire les travaux.

• *Délai de garantie*

Le délai de garantie doit être précisé dans le marché. Ce délai est variable suivant le type et la nature des travaux et doit être précisé dans le Dossier d'Appel d'Offres. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite de "parfait achèvement" au titre de laquelle il doit assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres constatés ou signalés par la SDS de telle sorte que ces ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient après leur réception

provisoire. L'obligation de "parfait achèvement" ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

Pendant le délai de garantie, les obligations du bureau Conseil, en dehors de l'action qu'il doit mener pour veiller à ce que l'entrepreneur remplisse ses obligations (notamment la fourniture du rapport final d'exécution des travaux) portent sur l'établissement du décompte définitif qui doit être notifié à l'entrepreneur dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la visite de réception provisoire.

- **Réception Définitive**

A l'expiration du délai de garantie, la SDS organise une visite de réception définitive dans les mêmes conditions que la visite de réception provisoire. A l'issue de cette visite, la SDS dresse le procès-verbal de réception définitive qui précise si elle est prononcée ou non.

Si la réception définitive est prononcée, le procès-verbal dégage l'entrepreneur de ses obligations contractuelles et la SDS restitue la retenue de garantie ou la caution de parfait achèvement dans un délai maximum d'un mois après la date de ce procès-verbal.

Si la réception définitive n'est pas prononcée, le procès-verbal exprime en détails les raisons de ce refus et détermine les obligations que l'entrepreneur devra remplir (interventions, délais, etc.) pour obtenir la réception définitive des travaux.

- **Réception de travaux environnementaux**

Cette réception vise à vérifier si les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres relatives à la sauvegarde environnementale et sociale ont été effectivement respectées.

Mesures de Sauvegarde Environnementale et Sociale

- Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet, y compris tout sous-projet, soit exécuté conformément aux dispositions des Instruments de Sauvegarde et, à moins que l'IDA et le Gouvernement n'en conviennent autrement, le Bénéficiaire ne prend ni ne permet que soit prise aucune mesure qui aurait pour effet de modifier ou d'abroger l'une quelconque des dispositions desdits instruments, d'y faire dérogation ou d'aliéner les droits ou obligations y afférents.
- Si une activité quelconque entreprise dans le cadre du Projet (y compris d'un quelconque sous-projet) nécessite l'adoption d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou d'un Plan d'Action de Réinsertion (PAR), le Bénéficiaire, avant l'exécution de ladite activité, prépare et soumet ledit PGES ou le PAR à l'examen et à l'approbation de l'IDA, puis l'adopte et le publie au niveau local.
- En cas de contradiction entre les dispositions des Instruments de Sauvegarde et celles de l'Accord de Don, les dispositions de l'Accord prévalent.

- Le Bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires de sa part pour collecter régulièrement, compiler et soumettre à l'IDA, sur base trimestrielle, les rapports sur le respect des Instruments de Sauvegarde, le cas échéant indiquant de manière détaillée :
 - a. les mesures prises en application desdits Instruments de Sauvegarde, le cas échéant ;
 - b. les situations, le cas échéant, qui compromettent ou menacent de compromettre la bonne exécution desdits Instruments de Sauvegarde ; et
 - c. les mesures prises ou requises pour remédier auxdites situations.

La supervision devra se passer suivant un programme précis de manière à impliquer les autorités administratives régionales, départementales, des conseils régionaux et municipaux des communes bénéficiaires. La réception sera prononcée par les techniciens du ministère sectoriel bénéficiaire et confirmée par les ingénieurs-terrain du PARCA.

- m. **Contrôle des décomptes et règlement** : Le bureau-Conseil chargé de la surveillance et du contrôle des travaux vérifie les décomptes de l'entreprise et les situations des travaux (attachements) annexées. Il certifie, après vérification, la facture présentée. Celle-ci est acheminée à la SDS qui procède aux contrôles comptables du décompte en comparaison avec le reliquat engagé non décaissé qui figure sur la fiche du marché, et effectue le règlement. Le paiement des décomptes du bureau Conseil chargé de la surveillance et du contrôle des travaux suit le même circuit. Concernant les fournitures, la facture accompagnée du procès-verbal de réception et des autres pièces requises pour le paiement est acheminée directement à la SDS pour règlement.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, le délai total entre la réception du décompte par la SDS, et le paiement à l'entreprise (ou l'envoi de l'ordre de virement à la banque), ne doit pas excéder 10 jours ouvrables. Dans tous les cas, il ne devra pas dépasser 15 jours calendaires. Le délai maximum de vérification par le bureau conseil est de 10 jours calendaires. En aucun cas, le délai global de règlement des factures de l'entreprise sollicitée pour les travaux ne devrait excéder trente (30) jours. Le respect de ces délais constitue l'un des critères d'évaluation des performances du personnel de la SDS.

Au plus tard 15 jours suivant la fin de chaque trimestre, la SDS établit ou met à jour, une fiche d'avancement des études et travaux comprenant notamment l'avancement physique, la situation des décomptes mensuels et cumulés ainsi que les prévisions du trimestre suivant, en précisant le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière et le pourcentage du délai contractuel consommé. Après chaque mise à jour, une synthèse des fiches d'avancement est transmise à l'IDA pour information.

La SDS fait vérifier par les ingénieurs terrains du PARCA, les décomptes et les situations de travaux établis par le Maître d'Œuvre et signés par l'entrepreneur. L'ingénieur concerné par le sous-projet, certifie la réalité des services ou prestations fournis, et l'antenne régionale transmet ensuite le dossier à la SDS pour paiement.

n. **Ordonnancement des paiements** : L'ordonnancement du paiement comporte les opérations suivantes :

- préparation des documents de paiement par chèques ou ordres de virement, ou par demande de paiement direct auprès de l'IDA conformément aux dispositions de la l'Accord de Don ;
- inscription au niveau de la SDS du règlement effectué dans le dossier y relatif.

Les engagements doivent être actualisés au fur et à mesure que des modifications aux marchés auront été notifiées aux entreprises. Toutefois, seuls les dépassements jusqu'à concurrence d'un pourcentage du montant du marché accepté par l'IDA sont opérés.

o. **Signature des documents de paiement** : Les documents de paiement (ordres de virement ou demandes de paiement, chèques) sont signés par les personnes habilitées. Une photocopie du chèque, de l'ordre de virement ou de la demande de paiement signé est annexée au décompte avant classement de celui-ci parmi les pièces comptables justificatives conservées par la comptabilité de l'UGP à la disposition des réviseurs comptables.

p. **Clôture du marché** : La clôture d'un marché est complétée après :

- remboursement intégral de l'avance de démarrage lorsqu'elle a été consentie ;
- réception définitive des ouvrages et travaux ;
- main levée de la caution venant en remplacement de la caution de retenue de garantie ou remboursement des retenues de garantie ;
- notification à l'entreprise du décompte général et définitif.

q. **Archivage de la documentation** : La SDS doit constituer dans ses archives et maintenir durant la durée du projet et trois ans après sa clôture, un « Dossier du marché » qui doit contenir :

- tous les documents et correspondances concernant l'attribution du marché ;
- les pièces constitutives du marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion ;
- la copie des ordres de service adressés à l'Entrepreneur, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves ;
- toutes autres pièces utiles établies par l'Entrepreneur ou par la mission de surveillance dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution du marché, compte tenu de leur rôle et de leurs responsabilités respectives ;
- toutes les correspondances de toute nature concernant directement ou indirectement l'exécution du marché ;
- le "journal de chantier" en vue de constituer un carnet de bord de la vie du chantier ;
- tous les documents en rapport avec les paiements effectués.

Cette composante financera également une évaluation des besoins des réfugiés et des communautés d'accueil en matière d'accès au numérique.

- r. **Renforcement du cadre fonctionnel et d'exploitation de l'infrastructure** : Cette composante financera des travaux, des biens, des services de consultants et autres, des formations, ainsi qu'un renforcement des capacités des communautés bénéficiaires pour l'exploitation et l'entretien des investissements. A ce titre, un accent sera mis sur le renforcement des Comités de Gestion (COSAN/COGES) dans le domaine de la santé, de l'éducation et même de la gestion des kits agricoles et des Associations des Usagers de l'Eau (AUE) pour la Gestion Déléguée dans le domaine de l'alimentation en eau potable.

5.2.1.4. Résultats attendus

Il est attendu de la mise en œuvre de cette composante les résultats ci-après en termes de réalisation :

- 5 centres communautaires ;
- 60 infrastructures de l'eau d'hygiène et d'assainissement ;
- 200 infrastructures d'éducation ;
- 30 infrastructures d'ordre commercial, réalisées ;
- 35 périmètres agro-pastoraux et irrigués ou de maraîchages ;
- 35 points d'eau moderne
- 284 km de route rurale construits
- 20 infrastructures sanitaires.

Ces infrastructures réalisées devraient pouvoir améliorer directement l'accès aux services publics à quelques 411 882 personnes dans les 15 communes des régions de Diffa, de Tahoua et de Tillabéri.

5.2.2. Composante 2 : Appui aux opportunités économiques

Pour mettre en œuvre cette composante, réaliser ses objectifs et contribuer à atteindre ceux du PARCA, les activités à mettre en œuvre sont définies ci-après par sous-composantes.

5.2.2.1. Sous-composante 2.1 : Soutien à la production agricole dans les zones rurales

5.2.2.1.1. Rappel descriptif de la sous-composante

La sous-composante s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale dans le secteur agricole et les outils éprouvés mis au point par le 3^{ème} Programme d'action communautaire (PAC3) de la Banque, le PRAPS et le Projet d'appui à une agriculture intelligente face au climat. Elle devrait bénéficier directement à environ 37,500 personnes grâce aux activités suivantes :

- **Soutien à la production agricole** : Le projet va financer un système de dons pour un certain nombre de petits équipements, de technologies et d'intrants éligibles, qui seront fournis par des distributeurs agroalimentaires privés locaux. Les options offertes seront définies après consultations avec les régions et les communes, et adaptées aux potentiels économiques et aux contraintes dans chaque commune. Les bénéficiaires auront le choix de l'activité dans laquelle ils souhaitent se lancer (approche axée sur la demande). Les dons seront fournis aux ménages, mais les bénéficiaires seront encouragés et incités à mettre en commun leurs aides en vue d'activités économiques groupées. Les subventions seront fournies principalement pour les activités de production suivantes :

- ✓ **Production végétale** : Le projet soutiendra les cultures pluviale et irriguée. Les principales cultures existantes sont le poivron et les légumes dans la région de Diffa ; le mil, le sorgho, le riz, le niébé, les légumes et le Moringa dans les régions de Tahoua et de Tillabéri. En fonction de l'évaluation des besoins, les dons permettront l'achat de semences certifiées et du matériel agricole au moyen d'un mécanisme édifié dans le manuel des procédures du projet. A priori, le projet travaillera avec les structures spécialisées de fournitures de semences de qualité et d'équipements agricoles.
- ✓ **Bétail** : Le projet soutiendra les activités d'embouches bovines et ovines ainsi que la recapitalisation en cheptel (en adaptant les méthodes traditionnelles des bénéficiaires). Ainsi, le projet financera l'acquisition d'animaux, en ciblant uniquement les races nigériennes à haut potentiel (chèvre rouge Maradi et sahélienne, mouton balami/bali-bali, vaches de races Azawad, Bororo et Kouri), les kits vétérinaires, et les suppléments alimentaires. En ce qui concerne la sécurité sanitaire des animaux, cette activité sera supervisée par la Direction générale pour le pastoralisme et l'industrie des produits animaux (DGPIPA) et des services vétérinaires privés seront mis à disposition pour la mise en quarantaine initiale et le suivi de santé de routine. Seuls les distributeurs agroalimentaires qui respectent ces normes vont être mobilisés par le projet pour servir ces marchés.
- ✓ **Volailles** : Les dons pour cette activité cibleront uniquement les groupes de femmes. En plus de la basse-cour, le don pourra être utilisé pour des vaccins contre les maladies les plus répandues (Newcastle) et des aliments complémentaires. Cette activité aussi sera supervisée par la DGPIPA et comprendra une surveillance quotidienne par des vétérinaires privés.
- ✓ **Transformation agro-alimentaire** : Le projet fournira des dons pour acheter du matériel de transformation qui peut ajouter de la valeur à la production végétale et animale. Le Projet sera associé au Projet de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO - P122065) pour soutenir la diffusion de technologies éprouvées en matière de séchage du poivron, et de transformation du Moringa, des légumes et des céréales ainsi que du séchage du poisson et de la viande.
- ✓ **Aquaculture** : Le projet soutiendra le développement de l'aquaculture locale, en fonction du potentiel et des ressources locales. La prestation comprendra des équipements, des alevins, des suppléments alimentaires et des technologies améliorées.
- **Renforcement de la sensibilisation pour un changement de comportement** : Cette activité vise à sensibiliser les différentes parties prenantes afin de faciliter la mobilisation des bénéficiaires dans les activités des productions agricole et pastorale. Ces efforts débiteront par une campagne radio/vidéo au niveau de la communauté, pour faire connaître les procédures d'inscription au système des dons et informer sur les obstacles à l'exercice d'une activité économique que les réfugiés pourraient rencontrer. Cet effort visera en particulier les femmes et les jeunes et leur fournira les informations pertinentes sur l'accès au financement de projet. Le projet soutiendra les consultations avec les populations locales (à travers des organisations non gouvernementales) pour parvenir à des accords locaux octroyant aux réfugiés des droits d'accès et d'usage de la terre dans le respect des droits des communautés hôtes. Le projet sensibilisera également les distributeurs d'intrants agricoles privés afin de mieux desservir les marchés des trois régions du projet. En effet ces régions souffrent de la fermeture des frontières et d'une perturbation des échanges commerciaux pour des raisons de sécurité.
- **Renforcement des capacités et appui à la prestation de services de conseil et de vulgarisation** : Outre le système de dons pour les activités de production, le projet financera le renforcement des capacités et les services de conseils techniques pour les

bénéficiaires afin qu'ils aient les compétences et l'assistance nécessaires pour gérer leurs activités. Cela comprend un large éventail d'activités, y compris (i) une formation aux meilleures pratiques agricoles ; (ii) une formation sur la santé et l'alimentation animales (bovins, ovins, caprins et volailles) ; (iii) une formation sur la maintenance des équipements aquacoles et l'alimentation des poissons ; (iv) des cours d'éducation financière et l'encadrement d'associations villageoises d'épargne et de crédit ; et (v) un soutien à la fourniture de services consultatifs aux bénéficiaires par les fournisseurs de services de vulgarisation publics et privés (ONG).

Pour la distribution des dons et des mesures de renforcement des capacités, les bénéficiaires seront regroupés par grappes de village ou associations établis ou à mettre en place. Le projet encouragera les réfugiés et les communautés d'accueil à participer aux mêmes grappes.

La sous-composante 2.1. sera mise en œuvre par la SDS Sahel-Niger en sous-traitant les structures spécialisées appropriées de mise en œuvre (ONG, cabinets de consultants et vétérinaires privés) et avec le Réseau des chambres d'agriculture (RECA) qui assurera l'assurance-qualité des prestations fournies et qui associera pour cela, la DGPIPA, le Département régional de l'agriculture et l'élevage. Les agences de paiement (par exemple, bureaux de poste, IMF, banques ou fournisseurs d'argent mobile) serviront à payer les dons aux bénéficiaires. Le don fourni au titre de cette sous-composante financera l'acquisition de biens par l'intermédiaire de dons ; des services de consultants et autres ; des formations et des activités de renforcement des capacités.

5.2.2.1.2. Objectif de la sous-composante

L'objectif est d'offrir à la demande, de subventions aux personnes éligibles et de renforcer leur capacité afin qu'elles mènent des activités agro-sylvo-pastorales qui puissent leur générer des revenus afin de contribuer à l'accès aux opportunités économiques des populations cibles des zones sélectionnées.

5.2.2.1.3. Bénéficiaires

La sous-composante s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale dans le secteur agricole et devrait bénéficier directement à environ 37500 personnes (communautés d'accueil, réfugiés et personnes en déplacement interne) dont au moins 50 % de femmes et réfugiés et 30% de jeunes, grâce aux activités de i) soutien financier à la production agricole, ii) de renforcement de la sensibilisation pour un changement de comportement, iii) de renforcement des capacités et appui à la prestation de services de conseil et de vulgarisation.

5.2.2.1.4. Activités à mettre en œuvre au titre de la sous-composante

La mise en œuvre sera assurée par le SE/SDS, agence d'exécution du projet, en lien avec les ministères sectoriels et les conseils municipaux et régionaux selon les séquences suivantes :

- a. Ciblage géographique : identification des zones d'intervention et délimitation des populations bénéficiaires
- b. Profilage des bénéficiaires ;
- c. Mobilisation et sensibilisation des bénéficiaires ;
- d. Facilitation de l'accès au foncier
- e. Ciblage des opportunités économiques/bonnes pratiques à financer :
- f. Ciblage et sélection des bénéficiaires

- g. Prestation de services vétérinaires
- h. Enregistrement des bénéficiaires et signature du contrat moral
- i. Coaches villages
- j. Promotion des associations villageoises d'épargne et de crédit;
- k. Sensibilisations sur les normes sociales;
- l. Diagnostic des agences de paiement du cash
- m. Formation en compétence de vie;
- n. Formation ILO GERME
- o. Paiement des dons
- p. Mécanisme de livraison des dons
- q. Accès aux intrants;
- r. Suivi des activités par les services techniques du Ministère de l'agriculture et de l'Elevage;
- s. Renforcement des capacités et appui à la prestation de services de conseil et de vulgarisation.

5.2.2.1.5. Description des activités à mettre en œuvre de la sous-composante

- a) **Ciblage géographique** : il s'agira de la même activité de ciblage prévue au titre de la composante 1. Les régions, communes et villages ciblés sont les mêmes que pour la composante 2.
- b) **Profilage des bénéficiaires** : le projet réalisera le profilage des populations des 700 villages cibles. Pour cela, il louera le service d'un cabinet de consultants sur la base de TDRs établis avec l'objectif de faire le profil des ménages et de dresser une base des données permettant de classer les ménages selon qu'ils soient nantis, moyens, pauvres et très pauvres. Pour y arriver, la méthodologie retenue en cinq étapes ainsi que les livrables par étapes sont présentés au tableau ci-après.

Phases	Livrable
Preparation TDRs	 TOR Profilage Niger-19-12-2018.dc
1 ^{ère} phase	Le protocole éthique de l'enquête
	Autorisations et assurances obtenus pour conduire la collecte de données Rapport de pré-test
2 ^{ème} phase	Questionnaires adaptés traduits
	Plan d'implémentation sur le terrain (avec protocole de suivi de la qualité, suivi des protocoles pour identifier et enquêter les ménages qui ont été absents, calendrier détaillé des activités, itinéraire et logistique, et les défis anticipés et les plans d'urgence)
3 ^{ème} phase	Matériel de formation et manuel de terrain pour les enquêteurs
4 ^{ème} phase	Rapport intermédiaire de collecte de données (qui comprendra <i>la base de données de suivi</i> , une courte évaluation des progrès globaux du travail de terrain, une mise à jour sur la qualité des données, les principaux problèmes de qualité rencontrés sur le terrain et de tout écart).
5 ^{ème} phase	Rapport final et base de données contenant la liste complète de tous les ménages enquêtés au niveau de chaque village, y compris avec signature du chef de village pour s'assurer de l'exhaustivité de la liste.

Le résultat attendu est le ciblage des 470 000 bénéficiaires de la composante 1 desquels seront ciblés les 62 500 bénéficiaires de la composante 2 dont 37 500 bénéficiaires pour la sous-composante 2-1 et 25 000 bénéficiaires pour la sous-composante 2.2.

- c) **Mobilisation du secteur privé, supervision et contrôle de qualité** : le projet passera une convention de mise en œuvre de certaines activités avec le RECA notamment pour la mobilisation du secteur privé, (y inclus des achats groupés), la supervision et le contrôle de qualité des activités mise en œuvre par d'autres partenaires, la sélection et la formation des coaches village pour susciter l'adhésion des cibles aux opportunités de dons pour le financement des activités génératrices de revenus de leur choix dans le cadre de la valorisation des subventions offertes au titre des deux sous-composantes de la composante 2 du projet. Pour y arriver, le projet mettra à la disposition du RECA et de ses démembrements, des ressources financières sur la base d'un budget négocié et une logistique appropriée pour réaliser la mission qui lui sera confiée.
- d) **Facilitation de l'accès au foncier notamment aux réfugiés** : il s'agira de conduire une étude qui établira un diagnostic foncier dans les zones d'intervention (droits existants et son mode de gestion) et proposera des modalités d'octroi et de gestion pour faciliter l'accès au foncier notamment aux réfugiés, aux femmes et à toutes les couches sociales faibles. Pour conduire cette étude, le projet préparera des TDRs qui lui serviront à recruter le service de consultant qui travaillera en étroite relation avec les institutions en charge du foncier dans les zones d'intervention.
- e) **Ciblage des opportunités économiques/bonnes pratiques à financer** : une liste d'opportunités économiques en lien avec les activités agro-sylvo-pastorales est donnée jointe ci-après mais sans que cela ne soit exhaustif.



Extrait des bonnes
pratiques agricoles

- f) **Ciblage et sélection des bénéficiaires** : L'objectif est de cibler les personnes présentant un potentiel de développement/renforcement d'AGR que la situation actuelle ne permet pas d'exploiter. Sur la base du profilage effectué, le ciblage se fera dans les groupes des moyens à limités pour ce qui concerne les réfugiés et les moyens à pauvres chez les populations d'accueils conformément au schéma joint au tableau ci-dessous. Ces populations peuvent satisfaire leurs besoins de consommation élémentaires et il est donc plus probable qu'ils vont être capables d'utiliser le don pour augmenter leurs biens et réaliser des investissements. Ceux très limités ou très pauvres peuvent aussi être inclus si leurs besoins de consommation élémentaires sont satisfaits par une assistance alimentaire ou des transferts monétaires réguliers qu'ils reçoivent. La détermination de la catégorie ciblée sera effectuée par SE-SDS à partir des données collectées relativement à la fourchette des revenus estimés et potentiels économiques dans un village/camp donné.

Document de référence

Fichiers

Ciblage des ménages	 Ciblages des ménages.docx
---------------------	--

- g) **Prestation de services vétérinaires** : Il sera recruté par Entente Directe, un cabinet de vétérinaire privé dédié à chaque zone d'intervention du projet à qui il va être confié les tâches de conduire les activités de santé et de production animales pour le compte du projet. L'entente directe ici se justifie par le fait que les autorisations d'exercices données à ces privés sont relatives à des zones d'intervention précises. Cela voudra dire qu'il y a un prestataire pour une zone donnée, ce qui exclue la mise en concurrence dans un espace géographique précis. Dans ce cadre, des produits vétérinaires seront acquis par le projet aux moyens de la procédure d'acquisition de fournitures et de biens. Ces produits seront par la suite remis au cabinet de vétérinaire privé pour accomplir la prestation dans la zone qui lui est octroyée par les services compétents de l'Etat.
- h) **Enregistrement des bénéficiaires et signature du contrat moral**: Suite aux activités de mobilisation et sensibilisation, l'ONG retournera dans chaque village pour enregistrer les bénéficiaires qui sont intéressés de participer à la composante 2.1. et qui sont éligibles. Pour être éligible, les bénéficiaires doivent vivre dans un village éligible, correspondre aux critères définis dans le ciblage individuel (être de catégorie moyenne, pauvre ou très pauvre et prouver que les besoins de base sont satisfaits) et expliquer comment ils veulent utiliser le don. Ils doivent signer un contrat moral pour assurer la bonne utilisation des fonds aux fins attendus.

Le bénéficiaire signera une convention qui spécifiera :

- le nom du bénéficiaire et l'objet de la subvention ;
 - l'engagement du demandeur à utiliser les fonds aux fins attendues ;
 - dans le cas d'une mise en commun pour un microprojet collectif, l'engagement envers la création d'un comité de gestion et la pérennisation du service.
- i) **Coaches villages** : dans le cadre du processus d'encadrement des bénéficiaires des subventions, et avec l'appui du RECA, il sera recruté au niveau de chaque village, un coach qui sera chargé de suivre les bénéficiaires des subventions. Ces coaches seront sélectionnés en assemblée villageoise suivant des critères de volontariat, d'engagement, de disponibilité et de compétence. Chaque coach sélectionné sera chargé de suivre une centaine de bénéficiaires. Pour le cas des localités avec plus de 100 bénéficiaires, plus d'un coach sera sélectionné sur la base du ratio d'un coach pour 100 personnes. Ces coaches seront motivés par le RECA avec les ressources prévues dans le cadre de la convention qui le lie avec le PARCA en raison de 10000 F/mois par coach et un complément à apporter de 100 f/bénéficiaire et par mois.

Outils	Fichiers	Usage
Suivi du coaching	 Guide d'observation du co	Observation du coaching du groupe
	 Guide d'observation du co	Observation du coaching individuel

	 Outils de supervision du coac	Observation du coaching par le RECA
--	--	-------------------------------------

- j) **Appui aux associations d'épargne et de crédit** : il s'agira de faire la promotion des associations villageoises d'épargnes et de crédit (AVEC) qui seront constituées de 20 à 25 membres bénéficiaires des dons et utilisant la subvention comme fonds de roulement et instituant un système d'épargne qui fonctionne en rotation régulière (hebdomadaire ou bimensuel) sur décision des membres. La fréquentation est obligatoire et les réunions sont des plateformes de vérification où les membres sont tenus de faire la situation financière des opérations entre deux réunions. Les AVEC perçoivent des intérêts, accordent des crédits périodiques et distribuent des sommes forfaitaires entre les membres à la fin de chaque exercice financier. Les membres décident de toutes ces caractéristiques ensemble : le montant de l'épargne, la fréquence des contributions, les statuts, les intérêts perçus, la nature de la distribution de prêt, et à terme le montant à décaisser. Le fonctionnement par prélèvement est considéré comme un mécanisme efficace de contrôle de la fraude et de la mauvaise gestion. Il limite le montant des liquidités disponibles dans la caisse facilitant ainsi sa gestion orale par les membres. Ces AVEC se constitueront en réseau pour créer une force commune qui pourrait leur permettre de traiter librement avec les institutions de microfinances (IMF). Dans le cadre de ce projet, les membres se décideront de la part hebdomadaire à apporter qui pourrait être de 200 voire 300 F/semaine avec un idéal de démarrer le processus avant la distribution des premières subventions qui viendraient renforcer les activités déjà ciblées par les membres. A cet effet, la Cellule des Filets Sociaux (CFS) a préparé un modèle de carnet ci-après joint et quelques fiches dont le PARCA pourrait s'inspirer.

Outils	Fichiers	Usage
Carnet d'épargne et de crédit	 Modèle de carnet AVEC.pdf	Epargne et crédit
Fiche de suivi	 Fiche de groupe.doc	Suivi du groupe AVEC
	 Fiche ménage.doc	Fiche de suivi des bénéficiaires

- k) **Sensibilisations sur les normes sociales/ Renforcement de la sensibilisation pour un changement de comportement** : Cette activité vise à sensibiliser les différentes parties prenantes afin de faciliter la mobilisation des bénéficiaires dans les activités des productions agricole et pastorale. Ces efforts débiteront par une campagne radio/vidéo au niveau de la communauté, pour faire connaître les procédures d'inscription au système des dons et informer sur les obstacles à l'exercice d'une activité économique que les réfugiés pourraient rencontrer. Cet effort visera en particulier les femmes et les jeunes et leur fournira les informations pertinentes sur l'accès au financement de projet. Le projet soutiendra les consultations avec les populations locales (à travers des organisations non gouvernementales) pour parvenir à des accords locaux octroyant aux réfugiés des droits d'accès et d'usage de la terre dans le respect des droits des communautés hôtes. Le projet sensibilisera également les distributeurs d'intrants

agricoles privés afin de mieux desservir les marchés des trois régions du projet. En effet ces régions souffrent de la fermeture des frontières et d'une perturbation des échanges commerciaux pour des raisons de sécurité.

- 1) **Diagnostic des agences de paiement du cash** : un diagnostic sera effectué par un consultant individuel pour faire le point des agences de paiement sur le terrain, leur capacité et leur champ géographique. Il permettra notamment de :
1. Réaliser une synthèse de l'état de lieux des différentes options pour transférer de l'argent à l'intérieur du Niger (banques, institutions de microfinance, argent mobile, et autres options), en incluant la liste des agences de paiement disponibles (par type d'agence), leur couverture géographique, utilisation et acceptation par la population et accessibilité, les coûts pour transférer l'argent, leur potentiel pour promouvoir l'inclusion financière, problèmes potentiels dans les zones insécurisées, etc. ;
 2. Réaliser la synthèse des expériences au Niger avec les différents types d'agences de paiement pour transférer du cash à des bénéficiaires, notamment dans les zones du projet PARCA ou des autres zones qui sont transfrontalières et/ou confrontés à une situation sécuritaire comparable, ainsi que des expériences avec des refugies comme bénéficiaires ;
 3. Réaliser une revue de littérature et documents existants, des drafts d'études en cours, ainsi que quelques entretiens avec des experts clefs qui font des transferts d'argent dans le cadre de leurs projets (HCR, PAM, etc.) et des acteurs clefs du secteur financier (Secrétariat des Institutions de Micro finance, ARSM du Ministère de Finances etc.) ;
 4. Réaliser une revue d'ensemble (en forme tabulaire) des arguments pour et contre les différents types d'agences de paiement dans le cadre du projet PARCA, et comment on pourrait surmonter des obstacles auxquelles les options de transfert d'argent font face dans les régions du projet PARCA ;
 5. Formuler des recommandations pour le type d'agence de paiement que le projet devrait choisir (IMF ou argent mobile ou autre) ;

Ces activités doivent être réalisées sur la base d'une revue de la littérature et des documents existants, des drafts d'études en cours (que le consultant doit rassembler auprès des institutions respectives), ainsi que des entretiens avec des experts clefs qui font des transferts d'argent dans le cadre de leurs projets (Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme alimentaire mondial (PAM), etc.) ou peuvent avoir une vue d'ensemble des expériences disponibles (Cash Learning Partnership (CaLP), GSM Association (GSMA), etc.) et des acteurs clefs du secteur financier au Niger (Secrétariat des Institutions de Micro finance, Agence de Régulation du Secteur de la Micro finance (ARSM) du Ministère de Finances etc.).

Une première version du rapport sera présentée et discutée avec SDS et la Banque Mondiale et le consultant devra assurer que tous les commentaires reçus seront pris en compte dans la version finale du rapport. Sur la base de la version finale de ce rapport et après discussion et validation du choix du type d'agence de paiement avec SDS et la Banque Mondiale, le consultant aura à :

6. Préparer les TdR pour le recrutement de l'agence de paiement assortis d'une liste des aspects clefs que le projet doit prendre en compte lors de l'évaluation des offres ;

7. Appuyer le projet PARCA pour la sélection de la meilleure/les meilleures agence(s) de paiement.

Les agences retenues signeront avec le SE/SDS un contrat qui définira les objectifs de la collaboration ainsi que les rôles et responsabilités respectifs. Là où les agences contractualisées (renouvellement annuel sur évaluation de la performance) seront responsables du paiement des transferts aux bénéficiaires, elles assumeront tous les risques associés au transport et à la manipulation d'argent comptant. Si des opérateurs télécom sont choisis, ils doivent assurer une couverture géographique et des points d'encaissement suffisants. Les agences de paiement retenues doivent documenter de façon transparente la transmission du don aux bénéficiaires. Cette information doit être accessible au SE/SDS à tout moment. L'agence de paiement recevra deux paiements distincts, l'un pour le montant des transferts et l'autre pour les honoraires qui lui seront dus (qui dans les cas des opérateurs télécom peuvent inclure des téléphones portables pour les bénéficiaires).

Le montant de la subvention s'élèvera à :

8. **microprojet individuel** : 200 dollars EU dans le cas d'un bénéficiaire unique ;
 9. **microprojet collectif** : Subvention individuelle (200 dollars EU) multipliée par le nombre de participants à l'AGR à financer : chacun des bénéficiaires devra avoir été considéré éligible au plan individuel. Le montant ne sera pas accordé au groupement, mais bien à l'individu qui mettra les ressources en commun aux fins d'un microprojet collectif. Le montant d'une subvention accordée pour une AGR collective menée par un groupement composé de bénéficiaires individuels éligibles ne pourra être supérieur au tiers de l'enveloppe financière disponible dans un village déterminé. La subvention fera l'objet d'un seul versement, au démarrage de l'activité.
- m) **Formation en compétence de vie** : Le projet PARCA s'appuiera sur le dispositif en place pour cette formation à savoir les personnes ressources formées par la CFS et les outils préparés. Six modules sont nécessaires pour développer cette compétence en vie à savoir :
1. Estime de soi;
 2. Prise de décision
 3. Communication et prise de parole;
 4. Éducation financière;
 5. Leadership;
 6. Valeurs individuelles et communautaires.
- n) **Formation ILO GERME** : Cette formation mettra l'accent sur « Créer son entreprise et Gérer mieux son entreprise. Il sera développé quatre modules :
1. Marketing (choix de l'activité stratégique pour attirer les clients);
 2. Comment démarrer les activités (équipements, fonds de roulement, rentabilité) ;
 3. Lien entre l'entreprise et la famille;
 4. Dynamique commerciale.
- o) **Paiement des dons et contrat cash** : le projet recrutera un prestataire comme agence de paiement des dons aux bénéficiaires ciblés et qui en ont fait la demande. Pour cela, il procédera, à la suite du diagnostic à conduire qui permettra de cerner l'environnement des prestataires dans ce domaine, par recrutement une ou plusieurs agences qui vont opérationnaliser le paiement des subventions. Ce paiement sera planifié et étalé sur les

cinq années du projet selon la répartition indicative des cibles annuelles proposées au tableau ci-dessous. Chaque bénéficiaire ciblé recevra 200 USD de subvention qu'il valorisera en groupe ou en individuel tel que détaillé plus loin.

Année	Cibles C-2.1	Cibles C-2.2
2019	11 250	7 500
2020	15 000	10 000
2021	7 500	5 000
2022	2 250	2 500
2023	1 500	
Total	37 500	25 000

- p) **Mécanisme de livraison des dons** : Le profilage et l'enregistrement des bénéficiaires permettra d'établir une base de données des bénéficiaires au niveau de chaque zone d'intervention du PARCA. Cette base de données catégorisera les ménages en fonction du type de subventions et il y sera établi, une plateforme de distribution de cash en conséquence. Les subventions seront ainsi distribuées au moyen de cette plateforme par l'entremise d'un service d'intermédiation financière dont le coût opérationnel sera supporté par le PARCA sur la base de la base de données établie par catégorie d'accès au type de subvention.
- q) **Suivi des activités par les services techniques du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** : des conventions de collaborations seront passées avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour le suivi-encadrement des bénéficiaires des subventions au titre de la composante 2 qui entreprendront des activités génératrices de revenus dans le domaine agricole et pour encadrer les bénéficiaires des parcelles d'irrigation au niveau des jardins irrigués réalisés au titre de la composante 1 du projet. Ces conventions seront passées au niveau central et il y sera prévu des dispositions pratiques qui puissent permettre une mise à disposition efficace des moyens aux structures déconcentrées du Ministère au niveau régional et départemental afin que ces dernières puissent réaliser le travail de terrain conformément aux obligations conventionnelles. Ces conventions établies seront annexées au présent MEP et en seront parties intégrantes.
- r) **Renforcement des capacités et appui à la prestation de services de conseil et de vulgarisation** : Outre le système de dons pour les activités de production, le projet financera le renforcement des capacités et les services de conseils techniques pour les bénéficiaires afin qu'ils aient les compétences et l'assistance nécessaires pour gérer leurs activités. Cela comprend un large éventail d'activités, y compris (i) une formation aux meilleures pratiques agricoles ; (ii) une formation sur la santé et l'alimentation animales (bovins, ovins, caprins et volailles) ; (iii) une formation sur la maintenance des équipements aquacoles et l'alimentation des poissons ; (iv) des cours de gestion financière et l'encadrement d'associations villageoises d'épargne et de crédit ; et (v) un soutien à la fourniture de services consultatifs aux bénéficiaires par les fournisseurs de services de vulgarisation publics et privés (ONG).

Pour la distribution des dons et des mesures de renforcement des capacités, les bénéficiaires seront regroupés par grappes de village ou associations établies ou à mettre

en place. Le projet encouragera les réfugiés et les communautés d'accueil à participer aux mêmes grappes.

Maîtrise d'ouvrage de la sous-composante 2.1 : elle sera mise en œuvre par la SDS Sahel-Niger en sous-traitant les structures spécialisées appropriées de mise en œuvre (ONG, cabinets de consultants et vétérinaires privés) et avec le Réseau des chambres d'agriculture (RECA) qui assurera l'assurance-qualité des prestations fournies et qui associera pour cela, la DGPIPA, les services régionaux de l'agriculture et de l'élevage. Les agences de paiement (par exemple, bureaux de poste, IMF, banques ou fournisseurs d'argent mobile) serviront à payer les fournisseurs pour les dons qu'ils auraient reçus.

Partenariat au titre de la sous-composante 2-1 : il sera établi un partenariat avec :

- RECA;
- FAO;
- Institutions de Recherche (INRAN/ ICRISAT/ Universités) ;
- ONG/OPs;
- Services Techniques centraux et régionaux.

5.2.2.1.6. Résultats attendus

Il est attendu de la mise en œuvre de cette sous-composante que 37 500 personnes hommes et femmes, communautés d'accueils, personnes déplacées et réfugiés soient touchées par la distribution des subventions.

5.2.2.2. Sous-composante 2.2 : Soutien à l'entrepreneuriat

Cette sous-composante reprend les approches, méthodologies et parties prenantes testées par le Projet d'emploi des jeunes et d'inclusion productive (P163157) de la Banque et par le Projet Filets Sociaux (P123399) pour assurer leur complémentarité sur le plan technique et en termes de couverture géographique. La sous-composante devrait bénéficier directement à environ 25 000 personnes et comprendra les activités suivantes :

- La sous-composante fournira aux particuliers des subventions en espèces de 200 USD pour financer des activités génératrices de revenus non agricoles de leur choix (travail indépendant et micro-entreprises, pouvant éventuellement faire partie des chaînes de valeur agricoles);
- La sous-composante financera des programmes d'information et de sensibilisation sur les procédures d'inscription aux subventions en espèces et sur les obstacles à l'exercice d'une activité économique que les réfugiés pourraient rencontrer (y compris leur accès à des documents d'identité). Cet effort visera en particulier les femmes et les jeunes, en abordant les aspects genre, les normes sociales et les aspirations individuelles et inclure des modèles. Le projet va-t-aussi engager les chefs de village pour faciliter la participation des femmes;
- La sous-composante financera également des formations en compétences pratiques (comme le fait le Projet de filets sociaux de la BM), une formation à la micro-entreprise (programme d'études OIT GERME niveau I), et des formations techniques axées sur les besoins particuliers des régions/communes pour compléter la composante 1 (exploitation et maintenance des infrastructures et durabilité). Les bénéficiaires seront regroupés pour les formations par associations ou grappes de village (soit existants soit à former). Des formateurs de village seront formés (formation des formateurs) pour accompagner les entrepreneurs et soutenir la création d'associations villageoises d'épargne-crédit. Les

modules existants des Projets Filets Sociaux et du Projet d'emploi des jeunes et d'inclusion productive vont être adaptés afin de prendre en compte des obstacles spécifiques d'accès aux opportunités économiques pour les personnes déplacées. Les modules vont aussi aborder la question des obstacles auxquelles font face les femmes, sur la base de l'analyse genre, et prendre leurs besoins spécifiques en compte, en termes de garde des enfants et contraintes de mobilité.

La SDS Sahel-Niger mettra en œuvre cette sous-composante en sous-traitant les activités à des consultants, entreprises ou ONG, que ce soit pour fournir les formations et pour adapter les programmes existants de manière à prendre en compte les obstacles spécifiques que les réfugiés peuvent rencontrer pour accéder aux opportunités économiques. Des ONG ou des entreprises seront recrutées par la SDS Sahel-Niger pour la gestion des subventions en espèces, et les agences de paiement (par ex. bureaux de poste, banques ou fournisseurs d'argent mobile) verseront les subventions en espèces et les allocations mensuelles pour les formateurs de village. Cette sous-composante financera des biens par le biais de transferts de fonds ; des services de consultants et autres ; des formations et des activités de renforcement des capacités.

5.2.2.2.1. Objectif de la sous-composante

L'objectif est d'offrir à la demande, de subventions aux personnes éligibles et renforcer leur capacité afin qu'elles mènent des activités d'entrepreneuriat qui puissent leur permettre de générer des revenus.

5.2.2.2.2. Bénéficiaires

La sous-composante devrait bénéficier directement à environ 25 000 personnes (communautés d'accueil, réfugiés et personnes en déplacement interne) dont les femmes et les réfugiés représenteront près de 50 % des bénéficiaires, et les jeunes 30%.

5.2.2.2.3. Activités à mettre en œuvre au titre de la sous-composante

Au titre de cette sous-composante, il sera mis en œuvre les activités ci-après :

Celles qui sont spécifiques à la sous-composante 2.2 :

- a. Ciblage des opportunités économiques/bonnes pratiques à financer/ Présentation des microprojets :
- b. Ciblage et sélection des bénéficiaires
- c. Engagement avec les chefs traditionnels pour promouvoir la participation des femmes, jeunes et réfugiés :
- d. Suivi des activités par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale, ANPE, services déconcentrés ;

Celles qui sont communes avec la sous-composante 2.1 et qui sont décrites ci-dessus:

- a. Ciblage géographique : identification des zones d'intervention et délimitation des populations bénéficiaires
- b. Profilage des bénéficiaires ;
- c. Mobilisation et sensibilisation des bénéficiaires ;
- d. Facilitation de l'accès au foncier

- e. Enregistrement des bénéficiaires et signature du contrat moral
- f. Coaches villages
- g. Promotion des associations villageoises d'épargne et de crédit;
- h. Sensibilisations sur les normes sociales;
- i. Diagnostic des agences de paiement du cash
- j. Formation en compétence de vie;
- k. Formation ILO GERME
- l. Paiement des dons
- m. Mécanisme de livraison des dons
- n. Accès aux intrants;

5.2.2.2.4. Description des activités spécifiques de la sous-composante 2-2

La description des activités spécifiques à cette sous-composante est présentée ci-après :

- a) **Ciblage des opportunités économiques/bonnes pratiques à financer/ Présentation des microprojets** : Le processus d'identification de l'AGR pour laquelle une subvention est demandée se fera lors du processus d'enregistrement des bénéficiaires dans le cadre de rencontres individuelles entre l'ONG et le demandeur. L'ONG interrogera le demandeur sur les caractéristiques du microprojet et fera sur place une évaluation primaire de la faisabilité et de la viabilité de l'activité proposée, y compris l'évaluation rapide des types de compétences et d'occupations qui seront nécessaires à court terme pour la concrétisation du microprojet.

Signature du contrat moral : Le bénéficiaire signera une convention qui spécifiera :

- le nom du bénéficiaire et l'objet de la subvention ;
- l'engagement du demandeur à utiliser les fonds aux fins attendues ;
- dans le cas d'une mise en commun pour un microprojet collectif, l'engagement envers la création d'un comité de gestion et la pérennisation du service.

- b) **Ciblage des bénéficiaires** : Sur la base du profilage effectué, le ciblage se fera dans les groupes des moyens à limités pour ce qui concerne les réfugiés et les moyens à très pauvres chez les populations d'accueils conformément au schéma joint au tableau ci-dessous.

Document de référence	Fichiers
a) Ciblage des ménages	 Ciblages des ménages.docx

- c) **Engagement avec les chefs traditionnels pour promouvoir la participation des femmes, jeunes et réfugiés** : Il s'agira à ce niveau de créer un cadre local qui permettra aux autorités locales de s'investir dans la recherche de la cohésion sociale intra et intergroupe, d'aider à faciliter les problématiques foncières qui pourraient ralentir l'élan de mise en œuvre du projet et de contribuer à la mobilisation sociale à travers les différents groupes en genre. Ce cadre sera l'occasion de faire passer des messages forts

au sein des communautés pour faciliter les négociations relatives aux processus de sécurisation foncière.

- d) **Suivi des activités par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale, ANPE, services déconcentrés** : outre les activités à conduire par le biais de services de consultants, le PARCA mettra un accent sur les activités de renforcement de capacités qui seront développées par le ministère de l'emploi. Cette intervention se fera au moyen d'une convention de partenariat à passer avec ce ministère à un niveau que les deux parties jugeront pertinent de passer cette convention.

Maîtrise d'ouvrage de la sous-composante 2.2 : elle sera mise en œuvre par la SDS Sahel-Niger en sous-traitant avec les structures spécialisées appropriées de mise en œuvre (ONG, cabinets de consultants) et les services des ministères de l'emploi, celui du commerce et des industries et de l'entrepreneuriat des jeunes.

Partenariat au titre de la sous-composante 2-2 : il sera établi un partenariat avec :

- Institutions de Recherche (INRAN, ICRISAT, Universités) ;
- ONG/OPs;
- Services Techniques centraux et régionaux.

5.2.2.2.5. Résultats attendus

Il est attendu de la mise en œuvre de cette sous-composante que 25 000 personnes hommes et femmes, communautés d'accueils, personnes déplacées et réfugiés soient touchées par la distribution des subventions.

5.2.3. Composante 3 : Coordination et développement institutionnel

Cette composante soutiendra les activités suivantes aux niveaux communal, départemental, régional et central :

- Le point d'entrée principale pour l'appui institutionnel au titre de ce projet est situé au niveau local et municipal. La composante apportera un soutien aux communes pour renforcer leur gestion des décisions d'investissement dans un contexte de crise et de relance des activités de développement. Le projet appuiera l'intégration des priorités liées à la crise et au rétablissement économique dans les Plans de développement des communes (PDC) et leur mise en œuvre à travers les Plans d'Investissement Annuel (PIA) municipaux. La mise à jour des PDC suivra une méthode de planification participative mettant l'accent sur des révisions régulières et pratiques pour permettre la prise en compte du contexte dynamique dans l'opérationnalisation des plans. Lors de l'évaluation à mi-parcours (EMP), le projet décidera si les PIA des communes cibles ont été suffisamment développés pour que les investissements de la composante 1 puissent être entièrement basés sur eux. Le soutien prendra la forme de formations ciblées, fournies par des ONG.
- Au niveau de la région et du département, la composante apportera un appui aux conseils régionaux et aux services techniques décentralisés (en particulier ceux liés aux secteurs pris en charge au titre de la composante 1) dans l'utilisation des outils qui permettent de suivre en temps réel les activités des partenaires grâce à un lien avec le système de suivi géoactif (ces outils ont été simplifiés). Il y aura donc à la fois des formations pour les autorités responsables et une aide à la mise en place d'un

soutien technologique flexible (c'est-à-dire un système de suivi basé sur les téléphones portables et les tablettes). Le projet permettra d'appuyer les missions de suivi semestrielles des Conseils régionaux, pour qu'ils prennent la direction de la coordination et du suivi des activités, non seulement dans le cadre de ce projet, mais aussi pour tous les partenaires humanitaires, de développement et de sécurité.

- Au niveau central, le Comité de Pilotage du Projet, sous la présidence du Cabinet du PM, servira de plateforme de coordination, avec participation du ministère chargé de l'Intérieur, du ministère de la Justice et du ministère du Plan et du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes et de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix. Le Comité de pilotage sera soutenu dans son travail par un groupe de travail sur les synergies et partenariats, de composition similaire et complété par des membres clés des partenaires humanitaires, de sécurité et du développement (y compris le HCR, OCHA, la Banque mondiale, l'UE, ECHO, l'AFD, entre autres). Ce groupe comprendra également une « équipe virtuelle » pour appuyer la géocartographie des activités de façon à améliorer leur coordination dans les zones affectées par une crise.
- Pour assurer une fonction de conseil au niveau des stratégies et politiques, le projet travaillera sous l'autorité du *Comité Tripartite de Haut-Niveau sur le Nexus Urgence-Développement (CTHN)*, dont le gouvernement prévoit la mise en place. Pour assurer des échanges réguliers, le projet appuiera un sous-comité sur les déplacements forcés avec les acteurs de haut niveau pertinents. Vu que SDS Sahel-Niger fait partie du Comité technique et du Secrétariat du ministère des Affaires humanitaires, les liaisons institutionnelles sont bien établies.
- La *Direction Générale de l'État Civil, des Migrations et des Réfugiés (DGECMR)* du ministère de l'Intérieur sera aidée en vue d'améliorer leur Système de gestion des informations pour renforcer leur capacité à recueillir des données au sujet des déplacements forcés. De plus, la composante appuiera la capacité de la DGERC à fournir une documentation identitaire aux personnes déplacées par la force. Cela se fera en étroite coordination avec le HCR et avec le projet Identité pour le développement (ID4D) financé par la Banque mondiale.
- Enfin, la composante financera des activités de communication et de formation visant à sensibiliser la communauté humanitaire et de l'aide au développement aux textes juridiques et à l'application des lois sur la décentralisation, ainsi qu'aux méthodes de coordination et de suivi mises en place.

5.2.3.1. Présentation des activités de la composante

Les principales activités à mettre en œuvre au titre de la composante 3 du PARCA sont déclinées ci-après :

- a. Re-planification des plans de développement et des plans d'investissement au niveau local et régional, au regard de la nouvelle situation en lien avec les déplacements forcés qui génèrent de nouveaux besoins et contraintes ;
- b. Appui aux services techniques régionaux pour le suivi en temps réel des activités ;
- c. Suivi semestriel des activités du projet par les conseils régionaux et renforcement de la coordination au niveau régional ;

- d. Mise en place et animation d'un groupe de travail sur les synergies et partenariats en soutien au CNP ;
- e. Appui logistique aux structures de l'Etat et des collectivités ;
- f. Appui à la réalisation d'un fichier biométrique des réfugiés et des populations hôtes ;
- g. Réalisation d'un plan et outils de réintégration des ex-combattants ;
- h. Renforcement des capacités techniques des cadres de l'administration et des collectivités :
 - Formation en technique d'animation et de modération des cadres de concertation, et en planification et suivi-évaluation du développement/SDS
 - Formation du personnel des administrations de missions ;
 - Formation en GAR ;
 - Activités de communication et de formation en vue de sensibiliser la communauté humanitaire et de l'aide au développement aux textes juridiques et à l'application des lois sur la décentralisation, ainsi qu'aux méthodes de coordination et de suivi mises en place.

5.2.3.2. Objectif de la composante

Elle vise à financer les activités de renforcement des capacités des autorités locales et régionales (conseils municipaux, conseils régionaux et services techniques déconcentrés) ainsi que des autorités centrales, afin de renforcer leur capacité à gérer les crises (actuelles et futures) et à s'engager dans la planification du relèvement.

5.2.3.3. Bénéficiaires

Cette composante couvre 15 communes-situées dans 16 départements et 4 régions-et touchera environ 250 bénéficiaires directs. Ces bénéficiaires seront les structures centrales et déconcentrées de l'État, les collectivités territoriales.

5.2.3.4. Modalités de mise en œuvre

- a. **Replanification des plans de développement et des plans d'investissement au niveau local et régional** : il s'agira au moyen d'une approche participative, d'appuyer les collectivités à revisiter leurs plans de développements communaux et régionaux ainsi que leurs plans d'investissement annuels. Pour cela, le projet recrutera un cabinet de consultant sur la base des TDRs qui déclinent clairement la méthodologie à suivre et qui pourrait être décomposée en deux étapes :
 - Une première étape qui consisterait à faire le point des outils de planification existants afin de les amender éventuellement de manière à ce qu'ils prennent en compte la dimension de gestion des risques et la prise en compte des besoins des populations en déplacement forcés, s'ils présentent des insuffisances à ce niveau. Cette étape pourra être menée par un diagnostic d'abord, puis un atelier des acteurs afin de valider les outils améliorés ;
 - Une seconde étape qui consisterait à appuyer les collectivités à réviser chacune sur son territoire et de manière itinérante, les documents de planification (PDC-PIA, PDR-PIA). Il s'agira au cabinet de consultant

d'organiser des ateliers communaux et régionaux pour appuyer les conseils communaux et régionaux à réviser aux moyens de nouveaux outils actualisés, les PDC-PIA et PDR-PIA.

- b. **Appui aux services techniques régionaux pour le suivi en temps réel des activités** : il s'agira de former les cadres à la maîtrise technique de méthodes de suivi en temps réel des activités du projet et au-delà de leurs activités classiques et de les doter des moyens technologiques appropriés : tablettes, smartphones, matériels informatiques, etc. Il s'agira de répercuter la formation GEMS reçue par les cadres des projets Banque Mondiale y compris le PARCA au niveau des cadres régionaux. Pour cela, des ateliers de formation en région seront organisés avec éventuellement l'appui d'un consultant individuel qui sera recruté pour renforcer l'équipe du PARCA de manière à transmettre la compétence technique sur le terrain tant au niveau régional, départemental que communal en ciblant les cadres des administrations déconcentrées de l'Etat et ceux des collectivités territoriales.
- c. **Suivi semestriel des activités du projet par les conseils régionaux et renforcement de la coordination au niveau régional** : Deux missions de suivi des activités par les conseils régionaux dans chaque région seront organisées chaque année. Pour les réaliser, des TDRs seront soumis à l'appréciation des responsables du PARCA au niveau régional qui sollicitera l'approbation du niveau central pour la mobilisation des moyens nécessaires. Ces missions devront être constituées à un niveau responsabilité élevé et devraient voir la participation du président du conseil régional et du maire de la commune qui reçoit la mission, des responsables régionaux et départementaux des services techniques.

En ce qui concerne le renforcement de la coordination au niveau région, le PARCA pourra engager un service de consultant pour analyser les outils de coordination, de planification et de suivi et évaluation au niveau communal et régional, proposer les améliorations si nécessaire et mettre en route le mécanisme de coordination en région. Pour cela, le service de ce consultant sera également une opportunité pour analyser les différents cadres et organes régionaux de coordination et faire des propositions appropriées centrées sur le cadre le plus pertinent à même de porter le mécanisme proposé.



Coordination et
renforcement des ca

- d. **Mise en place et animation d'un groupe de travail sur les synergies et partenariats en soutien au CNP** : le Gouvernement du Niger, les partenaires humanitaires et de développement sont arrivés à mettre en place un Comité Tripartite de Haut Niveau Urgence-Développement (CTHN) avec en son sein un comité technique. Il s'agira pour le PARCA d'appuyer à l'image de la composition de ce comité technique, un groupe restreint en composition moindre que le comité technique et qui viendra en appui au Comité National de Pilotage. Ce groupe

travaillera sur les questions de synergies d'action afin de faire en sorte que les opérations du PARCA qui sont des opérations de développement soient en synergie avec les opérations humanitaires et en cohérence avec celles de développement opérées par l'Etat et ses partenaires dans la même zone d'intervention.

- e. **Appui logistique aux structures de l'Etat et des collectivités** : il s'agira pour le PARCA après avoir analysé les besoins en logistique des administrations centrales et déconcentrées ainsi que ceux des collectivités territoriales de proposer en renforcement des capacités logistiques afin de permettre à ces entités d'appuyer la mise en œuvre du projet. Il pourra être étudié en région, la possibilité de constituer un pool logistique mobilisable par les services techniques dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PARCA.

Pour conduire l'analyse des besoins en logistique du niveau central, régional, départemental et communal, le projet pourra louer les services d'un consultant individuel doté d'une grande expérience en logistique. En revanche, l'acquisition de la logistique appropriée sera faite par le projet conformément aux dispositions du règlement de passation des marchés de juillet 2016 de la Banque Mondiale.

- f. **Appui à la réalisation d'un fichier biométrique des réfugiés et des populations hôtes:**

- En appui à la réalisation d'un fichier biométrique des réfugiés et des populations hôtes au profit du ministère de l'intérieur ;
- Pour le développement des stratégies communautaires pour la sécurité et la cohésion sociale ;
- Pour la réalisation d'un plan et outils de réintégration des ex-combattants pour le ministère de la justice.

- g. **Réalisation d'un plan et outils de réintégration des ex-combattants :**

- h. **Renforcement des capacités techniques des cadres de l'administration et des collectivités** : il s'agira de

- Formation en technique d'animation et de modération des cadres de concertation, et en planification et suivi-évaluation du développement/SDS ;
- Formation du personnel des administrations de missions ;
- Formation en GAR ;
- Communication et formation en vue de sensibiliser la communauté humanitaire et de l'aide au développement aux textes juridiques et à l'application des lois sur la décentralisation, ainsi qu'aux méthodes de coordination et de suivi mises en place.

Maîtrise d'ouvrage : la composante sera mise en œuvre par la SDS Sahel-Niger qui sous-traitera à des fournisseurs locaux de biens et de services. Elle financera des biens ; des services de consultants et autres ; des formations, etc. Elle financera également des activités de communication et de formation visant à sensibiliser la communauté humanitaire et de l'aide au développement aux textes juridiques et à l'application des lois sur la décentralisation, ainsi qu'aux méthodes de coordination et de suivi mises en place.

Partenariat au titre de la composante 3 : il sera établi un partenariat avec :

- L'AMN et ARENI;
- Les ONG/AD;
- Services techniques centraux et déconcentrés.

5.2.3.5. Résultats attendus

Il est attendu de la mise en œuvre de cette composante que :

- les 15 communes d'intervention ainsi que les trois conseils régionaux disposent de nouveaux documents de planification actualisés qui prennent en compte la dimension de gestion des risques et les besoins des personnes en déplacement forcé ;
- un mécanisme de coordination en région plus opérationnel et efficace.

5.2.4. Composante 4 : Gestion de projet

5.2.4.1. Présentation et description des activités de la composante

Cette composante financera : (a) le renforcement des capacités du Comité de pilotage en matière de coordination globale du projet ; et (b) le renforcement des capacités de l'Agence d'exécution de projet (AEP), en matière de gestion de projet, de coordination, de suivi et d'évaluation, y compris finances et gestion des achats, des évaluations environnementales et sociales, la préparation des rapports de projet, et le suivi ; (c) des études ; (d) la communication ; (e) les audits internes et externes ; et (f) les frais de fonctionnement du bureau du SE/SDS Sahel de Niamey ainsi que ses trois autres bureaux régionaux. Le projet mettra également en place un mécanisme de gestion des réclamations basé sur le contexte local et les fondements culturels des populations cibles. Une possibilité de créer un centre d'appels au niveau national est à l'étude, avec une synergie potentielle avec d'autres projets et organisations du pays, et le MEP sera mis à jour à mesure que le mécanisme sera clarifié. La composante introduira une approche améliorée du suivi grâce à l'utilisation de plusieurs outils mis au point pour améliorer la capacité de l'agence d'exécution à rester en contact avec les zones difficiles d'accès, que ce soit en raison de l'insécurité ou de leur éloignement. La composante financera donc : (i) le Suivi itératif du bénéficiaire (SIB) ; (ii) le Suivi de tierce partie (STP) et (iii) le marquage GPS. L'approche SIB s'appuie sur le travail de suivi de la pauvreté de la Banque mondiale, ajoutant aux enquêtes auprès des ménages et fournissant des informations en temps réel sur les bénéficiaires. L'approche STP utilise des tiers tels que les ONG qui travaillent dans des zones inaccessibles pour aider l'agence d'exécution à suivre les progrès et la conformité du projet et à effectuer des visites de site périodiques et des évaluations. Le marquage GPS combine la géolocalisation des infrastructures à l'imagerie satellite, pour surveiller et confirmer le progrès et l'achèvement des investissements du projet. Le ministère du Plan participera au suivi du projet de façon à maximiser les synergies avec d'autres projets de développement exécuté au Niger.

5.2.4.2. Objectif de la composante

L'objectif visé est de bien gérer le projet et de bien mettre en œuvre les activités programmées.

5.2.4.3. Modalités de mise en œuvre et résultats attendus

Pilotage et gestion du PARCA :

Cette composante prendra en charge la gestion et la coordination des différentes activités techniques du projet et la gestion fiduciaire (administration, comptabilité, audit et contrôle et passation de marchés) du projet.

Le projet sera piloté par un comité national de pilotage et sera géré par le SE-SDS qui s'appuie sur des unités déconcentrées : Antennes Régionales de Diffa, de Tillia et Tillabéri.

La mise en œuvre et la gestion fiduciaire du PARCA sont assurées par le personnel du SE-SDS à qui il est octroyé des indemnités et appuyé par un personnel recruté totalement pris en charge sur les ressources du Projet. Au niveau central, le personnel d'appui à l'AEP comprend : l'assistant au Coordonnateur ; l'auditeur interne, le spécialiste de passation des marchés; le Responsable de la Gestion administrative et financière ; un comptable, un assistant en passation des marchés, Un spécialiste du suivi-évaluation ; un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale, un spécialiste en protection sociale, un spécialiste en infrastructures, le spécialiste de la Communication.

Au niveau de chaque ARP, il est prévu également un Coordonnateur régional, un expert en développement rural, un assistant en passation des marchés, un aide comptable, un assistant en infrastructures pour Diffa.

Les ressources du projet prendront en charge l'organisation des réunions de travail et autres ateliers de réflexion du Comité national de pilotage, des Cadres de Concertations au niveau régional ou national et des sessions d'examen des requêtes organisées par les CRAS. Au besoin, les missions de supervision et de suivi jugées nécessaires seront également prises en charge sur les ressources du PARCA conformément aux dispositions de prise en charge en vigueur.

Le Projet prendra en charge les équipements et matériels roulants et bureautiques ainsi que les coûts récurrents liés à leur usage. Au besoin des travaux d'aménagement/agencement pourraient être effectués au niveau des sièges du SE-SDS et des ARP et/ou prendre en charge la location de ces sièges au besoin. Sont également prévus la prise en charge des frais de formation du personnel et des partenaires, les frais d'études institutionnelles ou organisationnelles, les audits financiers périodiques, les activités de communication institutionnelle, les activités de préparation et de validation interne des programmes de travail.

Planification et suivi-évaluation :

Le PARCA adoptera un système de planification axée sur les résultats avec l'appui des spécialistes en suivi-évaluation. Il appuiera également les collectivités à adopter ce système au besoin. L'architecture du système sera développée dans le Guide détaillé de suivi et évaluation finalisé pendant la phase de préparation du projet. Ce guide permettrait la finalisation du cadre des résultats du projet incluant la situation de référence et développera des fiches de définition claire des indicateurs et des méthodologies de calcul. A partir de ce cadre, le guide clarifiera les rôles et responsabilité des acteurs du dispositif dans la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données des résultats de la mise en œuvre du projet. Il développera également les outils et procédures nécessaires à la réalisation des fonctions de suivi évaluation ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du système.

Des ressources de la Composante 4 seront utilisées pour la conception et l'implantation du dispositif de suivi-évaluation, la réalisation d'une situation de référence, la collecte régulière des données et informations sur la performance dans la mise en œuvre, la réalisation d'enquêtes ponctuelles pour mesurer certains effets, l'utilisation des systèmes d'information géographique et écologique pour cartographier les interventions, la matérialisation des changements induits. De même, le PARCA au travers le volet suivi-évaluation procédera à la préparation et l'organisation des missions de suivi interne et de supervision conjointe. Le dispositif de suivi-évaluation sera doté de personnel, équipement, matériel et ressources identifiables pour mener à bien sa mission. Les ressources permettront le recours à des consultants et à des institutions spécialisées pour la collecte de données et informations.

5.2.4.4. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- Le personnel mis en place au niveau central et en région ;
- La logistique acquise;
- Les outils de suivi évaluation et de gestion comptable établis et fonctionnels ;
- Les rapports majeurs de gestion de projet (suivi –évaluation, passation des marchés, gestion financière et sauvegarde environnementale et sociale) sont soumis à temps.

6. Dispositif institutionnel de pilotage et de gestion du PARCA

Le dispositif institutionnel du Projet comprend : la maîtrise d'ouvrage, le dispositif d'orientation et de Pilotage, le dispositif de Coordination technique et de Gestion fiduciaire, le dispositif d'exécution et de maîtrise d'œuvre.

6.1. Maîtrise d'ouvrage

Le Projet est placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre et entretient des relations de travail avec les autres ministères sectoriels (Intérieur, plan, action humanitaire, agriculture et élevage, environnement, hydraulique, éducation, santé), le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) et le comité de haut niveau urgence-développement.

6.2. Comité National de Pilotage

Le Comité National de Pilotage (CNP) est créé par acte réglementaire (arrêté) du Premier Ministre et a pour mission globale de veiller au respect des engagements découlant de l'Accord de Financement du Projet et d'assurer le suivi des activités qui concourent à sa mise en œuvre. Il est chargé de :

- Examiner les progrès réalisés par le projet ;
- Définir les orientations stratégiques du Projet ;
- Superviser la mise en œuvre du Projet pour s'assurer que l'atteinte des objectifs ;
- Tenir des examens semestriels de performance et de planification de la mise en œuvre ;
- Approuver les programmes de travail et budget annuels (PTBA) ;
- Approuver les rapports d'avancement et les rapports d'audit ;
- Veiller au respect des engagements des différentes parties relatives à l'exécution technique et financière du Projet.

Le Secrétariat Exécutif de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (SE-SDS) des zones sahélo-sahariennes du Niger/Cabinet du Premier Ministre est responsable de la Gestion Globale du PARCA.

Le Comité National de Pilotage est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, le Secrétaire Général du Ministère du Plan en assure la vice-présidence et son secrétariat assuré par le SE-SDS-Sahel, Coordonnateur du PARCA.

6.3. Dispositif d'Exécution du projet

Conformément au CSP de la Banque Mondiale, le Gouvernement créera par acte réglementaire, un dispositif spécifique de Gestion fiduciaire. Ce dispositif comprend : le SE-SDS comme Agence d'Exécution du PARCA et des antennes régionales à Diffa, Tillabéri et Tillia.

6.3.3. Agence d'exécution du projet

Sous l'autorité du Cabinet du Premier Ministre, l'Agence d'Exécution du Projet (AEP) est chargée de coordonner la mobilisation, au profit du Projet PARCA, des ressources financières auprès des partenaires bilatéraux, multilatéraux et autres donateurs. En

particulier, elle assure la gestion des ressources mobilisées et veille à leur utilisation dans le respect des règles et procédures en vigueur. L'AEP est chargée de :

- Veiller à l'application des décisions du Comité National de Pilotage ;
- Préparer les Demandes de Retraits de Fonds du Projet (DRF) ;
- Préparer au plus tard à la fin du mois de novembre de chaque année, les PTBA de l'année à venir du Projet, un programme d'activités y compris un calendrier détaillé pour le séquençage et l'application de ces activités ;
- Assurer la gestion des comptes bancaires du Projet ;
- Préparer les marchés et contrats conformément à la réglementation en vigueur ;
- Tenir la comptabilité et produire les états financiers du Projet qui couvrent la période d'une année financière, à compter de l'exercice dans lequel le premier retrait a été effectué ;
- Préparer et soumettre aux bailleurs de fonds les rapports d'avancement annuels et semestriels du Projet, les rapports financiers au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre ;
- Préparer et organiser les missions d'appui, de supervision, d'audits périodiques et de suivi et évaluation du Projet ;
- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication du Projet ;
- Veiller au respect des procédures de gestion et d'exécution de passation de marché ;
- Assurer la gestion des actifs et du personnel du Projet ;
- Préparer et organiser les réunions avec les partenaires techniques et financiers ;
- Préparer et organiser les revues à mi-parcours et d'achèvement du Projet ;
- Préparer le rapport d'achèvement du Projet.

L'AEP est renforcée avec des experts comme suit (et ces personnes seront également un point focal pour d'autres aspects techniques clés) :

- Un assistant au Coordonnateur ;
- Un auditeur interne (AI) ;
- Un Responsable de Passation de Marchés (RPM) ;
- Un Responsable Administratif et Financier (RAF) ;
- Un Responsable de Suivi- Evaluation (RSE) ;
- Un Responsable des Infrastructures ;
- Un Responsable de Sauvegarde environnementale ;
- Un responsable de Sauvegarde sociale ;
- Un responsable de la Protection sociale ;
- Un responsable en communication ;
- Un Comptable ;

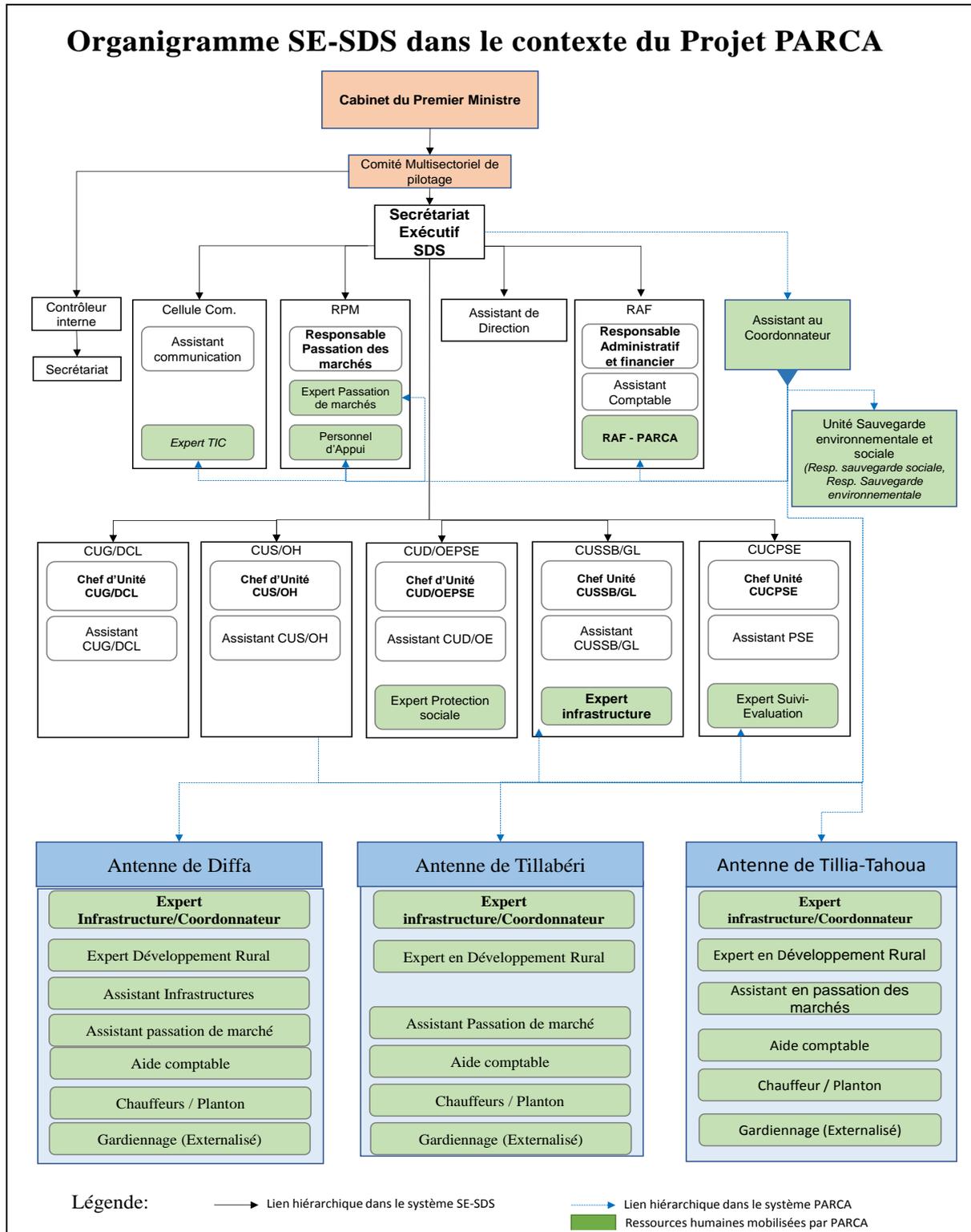
6.3.4. Antennes régionales à Diffa, Tillia et Tillabéri

Le PARCA disposera de trois antennes dans les régions de Diffa, de Tahoua et de Tillabéri. Ces antennes participeront activement à la mise en œuvre des activités du projet y compris le partage d'informations et les activités de mobilisation sociale aux acteurs locaux et seront composées comme suit :

- Un Expert en infrastructures ;
- Un Agronome ;
- Un assistant de l'expert en infrastructure pour Diffa ;
- Un Aide-comptable ;

- Un Assistant en passation des marchés sauf à Tillia ;
- Un Assistant en suivi-évaluation sauf à Tillia ;
- Chauffeurs ;
- Gardien ;
- Femme de Ménage.

L'organigramme ci-après présente les articulations entre la SDS-Sahel et le PARCA.



6.4. Autres Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et arrangements

La mise en œuvre du PARCA fera appel à différents acteurs institutionnels dont : le Comité Régional d'Approvisionnement des demandes de Financement, les institutions publiques spécialisées (recherche et appui conseil), les opérateurs de proximité, les prestataires de services privés, les Systèmes Financiers Décentralisés ou les structures d'intermédiation financière, les Organisations Socioprofessionnelles, les Communes, les organisations Communautaires de Base, les micro-entreprises et exploitants privés des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux (ASP), etc.

6.4.3. Comité Régional d'Approvisionnement des demandes de Subvention (CRAS)

La mise en œuvre du projet entraînera au niveau régional et local un flux important de demandes de subventions de la part des communautés d'accueils et des réfugiés ; producteurs et leurs organisations. Ces demandes devront être analysées pour n'en retenir que celles conformes aux stratégies nationales et aux objectifs du projet et critères d'éligibilité définies par le projet. Pour ce faire, un comité régional d'approvisionnement des demandes de subventions (CRAS) à l'image de celui prévu par le PAC, sera mis en place au niveau des régions couvertes par le PARCA. Ces comités se réuniront à une fréquence qui sera précisée dans leur texte constitutif et examineront la recevabilité des demandes de financement avec les mandats suivants :

- Vérifier l'éligibilité des demandes des communautés d'accueils et réfugiés, des producteurs et de leurs organisations selon les lignes directrices du projet ;
- Vérifier que les demandes des subventions émanent bien de groupes éligibles au financement du PARCA ;
- S'assurer des dispositions prises pour pérenniser les actions.

L'AEP préparera une grille d'examen des subventions devant faciliter leur évaluation. Cette grille tiendra compte des différents critères définis y compris ceux proposés pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

Le CRAS sera un comité au sein duquel les bénéficiaires (communautés d'accueil et réfugiés et OPF) seront représentés. Le CRAS est co-présidé par l'autorité administrative régionale et le Coordonnateur Régional du HC3N et est composé des représentants des Services Régionaux de développement Rural, du Plan et de l'Aménagement du Territoire, du RECA, du Conseil Régional, d'un représentant de la société civile.

6.4.4. Les Institutions publiques spécialisées

Il s'agit des services techniques déconcentrés des ministères, de l'INRAN, du Code rural qui interviendront dans le projet sur la base de conventions ou protocoles d'accords qui les lient avec l'AEP.

6.4.5. Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA) :

Il interviendra comme prestataires de services sur la base de contrats établis par entente directe avec le PARCA. Il assurera la prestation de contrôle de qualité des services fournis aux communautés d'accueils et réfugiés dans les communes d'intervention sur la base d'un cahier de charge bien établi annexé au présent MEP.

6.4.6. Contractualisation avec les opérateurs de proximité

L'AEP peut recruter des opérateurs de proximité par appel à candidature et selon les procédures de passation des marchés de l'IDA. Elle signe un contrat satisfaisant pour l'IDA avec l'opérateur de proximité. L'AEP assure :

- la mise à jour du système de suivi évaluation de l'opérateur, en fonction des besoins du PARCA,
- le suivi des performances des opérateurs de proximité et de réajuster leurs mandats en fonction des besoins (sur approbation du CNP et de l'IDA),
- la transmission en temps voulu aux opérateurs de tous les documents et toutes les informations nécessaires à la conduite de leurs missions ;
- la facilitation de l'intervention des Ministères clés à travers leurs directions techniques respectives
- la gestion des opérations aux plans administratifs financiers et comptables.

La sélection des opérateurs sera basée sur les critères suivants : (i) présence dans le pays et particulièrement dans les zones de concentration du projet, (ii) expérience professionnelle dans le domaine ciblé par le projet, (iii) capacité de gestion et de S&E avec des procédures transparentes (manuel de procédures et rapport d'audit).

L'opérateur de proximité sera responsable de la mise en œuvre des activités sur le terrain. L'AEP établira des contrats avec les opérateurs de proximité, qualifiés dans des domaines précis pour assurer la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités. Elles peuvent être des ONG qualifiées ou des services techniques de l'Etat ayant une expérience avérée dans les domaines intéressant le PARCA. Ils auront principalement pour rôles :

- de programmer et coordonner la mise en œuvre des sous-composantes 2-1 et 2-2 de la composante 2 du projet au niveau des zones de concentration suivant les orientations et les stratégies décrites dans ce manuel : (i) plan de travail annuel, (ii) budget annuel, (iii) prévision de décaissement du fonds pour les sous-projets
- la gestion administrative des services de prestataires mobilisés par les opérateurs de proximité (les fonds sont gérés par l'AEP) à travers :
 - la gestion des contrats des prestataires de services (contrats signés par l'AEP) :
 - l'élaboration des termes de référence et des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour le choix des bureaux d'études et partenaires dans la mise en œuvre
 - le suivi des contrats et des résultats.

6.4.7. Les Communes

Elles sont des bénéficiaires intermédiaires des opérations mises en œuvre par le PARCA directement ou par l'entremise des opérateurs de proximité. Les Communes sont en charge de la planification annuelle ou pluriannuelle des ouvrages ou infrastructures à réaliser sur le territoire dont elles ont en charge la gestion. Elles formulent une demande consolidée au profit de l'ensemble des Communautés avec l'appui du PARCA. Elles veillent à la mobilisation sociale et à l'exécution des investissements selon les règles et normes définies par le Projet. Elles constitueront donc également un point central important dans la communication avec les bénéficiaires finaux, notamment en ce qui concerne leurs préoccupations ou leurs commentaires par le MGP.

7. Planification et suivi évaluation

7.1. Objectifs

Les objectifs du système de Suivi-Evaluation sont essentiellement les suivants :

- fixer des objectifs partagés, réalistes et clairs par activité ;
- mesurer des écarts par rapport aux prévisions ;
- proposer des mesures correctives et des alternatives ;
- restituer les informations de S&E sous forme de rapports trimestriels et annuels pour une meilleure information des partenaires ;
- constituer une base de données qui permet de mesurer les effets dus à l'intervention du projet sur l'ensemble des populations bénéficiaires. Cette base de données devra intégrer les différentes activités de collecte de données (voir 7.7).

Le suivi-évaluation permet de systématiser le processus de collecte, d'analyse, de traitement et de diffusion de l'information, d'identifier les problèmes, d'alerter la coordination du projet et de proposer des mesures correctives.

Le système de Suivi-Evaluation sera renforcé au travers d'une évaluation d'impact, conçue avec l'aide du département DIME de la Banque Mondiale, afin de mesurer les impacts de certaines interventions clés sur le projet sur les indicateurs de résultats. Cet exercice d'EI permettra de produire des connaissances sur les activités de la composante 1 et/ou 2, et, il sera conceptualisé de manière à créer des évidences des impacts causaux, statistiquement valables, des activités spécifiques du projet. L'EI permettra également de générer des preuves scientifiques sur des versions alternatives de ces mêmes activités pour comprendre (i) leur efficacité et (ii) les facteurs pouvant contribuer à de meilleurs résultats.

L'EI se concentrera sur les impacts des résultats clés des activités du projet, dont le bien-être économique et l'intégration sociale. Cette étude reposera sur une approche expérimentale, de la forme d'une sélection aléatoire, pour la conceptualisation de l'EI. Celle-ci se fera en deux étapes. Premièrement, afin de décider de l'ordre dans lequel les communautés éligibles recevront les activités des Composantes 1 et 2. Deuxièmement, des personnes éligibles et intéressées seront assignées au hasard pour participer à des activités spécifiques (HIMO + dans le cadre de la Composante 1; activités d'opportunités économiques dans le cadre de la Composante 2). Cette dernière étape se fera par le biais d'une loterie publique dans chaque village ciblé.

7.1. Rôles et responsabilités des acteurs du Système de suivi évaluation

La définition des rôles et responsabilités des acteurs est une des conditions de leur participation à la mise en œuvre des activités du projet. La définition de ces fonctions contribue à la préparation des partenaires à s'assumer vis-à-vis de leurs devoirs de gestion du Projet. Les acteurs du système de suivi-évaluation participent à différents niveaux au S&E.

7.1.3. Au niveau local

A ce niveau, les opérateurs de proximité et les prestataires de service en contrat avec le PARCA fourniront à l'Antenne Régionale PARCA (ARP) et aux ministères impliqués, les

informations requises relatives aux activités qu'ils mènent pour le compte du projet pour documenter le système S&E.

Les communautés d'accueils, les réfugiés et les communes bénéficiaires contribueront à la collecte et fourniront à l'ARP les informations relatives aux activités liées aux subventions qu'ils reçoivent de la part du PARCA.

7.1.4. Au niveau régional

L'ARP supervisera les activités de S&E au niveau régional. Les spécialistes techniques de l'ARP collecteront chacun les données provenant des différentes communes, les consolideront, les analyseront et les transmettront à l'expert S&E au niveau de l'AEP.

Les Comités régionaux d'approbation des subventions (CRAS) collecteront et fourniront aux ARP les données relatives à leurs activités d'analyse des sous projets qu'ils auront à examiner.

7.1.5. Au niveau national

L'AEP sera responsable de l'ensemble du système de S&E et des différentes exigences en matière de rapports définis pour le projet. Le S&E articulera les données techniques et financières sur l'avancement du projet et son impact. Il sera, à la fois, un mécanisme d'évaluation des résultats du projet et un outil de gestion au jour le jour. Il appuiera la supervision du projet en veillant à ce que la situation de référence, les enquêtes de suivi et la collecte de données pour les indicateurs clés de performance soient régulièrement faits. Le spécialiste en S&E de l'AEP, supervisera toutes les activités de suivi évaluation dans le cadre du projet, assurera le contrôle de qualité des données provenant de tous les acteurs impliqués et dirigera la compilation des informations en vue de préparer les rapports. Par rapport aux données financières, le spécialiste en gestion financière au niveau de l'AEP sera responsable de l'analyse des données relatives aux activités de gestion financière du projet.

Les Ministères sectoriels en charge de (Intérieur, Action Humanitaire, Agriculture, Elevage, Plan, Environnement, Hydraulique, Santé, Education) seront responsables de la collecte et du traitement des données relatives à leurs secteurs respectifs dans les régions ciblées par le PARCA à travers leurs structures décentralisées.

Pour permettre aux ministères de jouer pleinement leurs rôles dans la collecte et le traitement des données statistiques, le projet leur fournira :

- des équipements (ordinateurs imprimantes), motos, véhicules et matériels techniques pour leur permettre de collecter les données en milieu rural;
- des ressources financières pour prendre en charge les coûts opérationnels relatifs à la collecte, l'analyse, le stockage et la diffusion des informations (per diem pour les déplacements sur le terrain pour la collecte, budget pour l'impression et la multiplication des rapports) ;
- formation en techniques d'enquêtes dans les domaines socioéconomiques, de l'agriculture, de la gestion durable des terres et des eaux, et de l'élevage (comprenant les méthodes d'échantillonnage, de préparation et d'administration de questionnaires, l'analyse des données et la rédaction des rapports)

7.2. Besoins en information des acteurs du S&E du PARCA

Le système de S&E du PARCA doit contribuer à la fourniture des informations dont les différents acteurs du système ont besoin pour participer au pilotage, à la supervision, au suivi, à l'analyse des performances et à l'évaluation des résultats du projet. Il s'agit notamment pour :

Tableau 7 : Tableau indicatif des indicateurs d'impact

Le Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Niveaux de réalisation des objectifs du projet • Niveaux de réalisation des activités du projet par composante • Problèmes et recommandations des missions de supervision et de revue périodique • Rapports fiduciaires (RFI, décaissements globaux et par bailleurs, passation des marchés etc.) • Rapports administratifs (gestion des RH et administration du projet) • Suivi des indicateurs de résultats du projet • Etat sur les rapports d'audits • Rapports du système S/E
L'AEP et ARP	<ul style="list-style-type: none"> • Performances du projet sur le plan technique et financier • Problèmes rencontrés dans l'exécution du projet • Problèmes dans la coordination et le S&E des activités au niveau des régions et des communes • Les indicateurs de résultats du projet • Etat sur les rapports d'audits • Problèmes financiers (RFI, décaissements, etc.) • Problèmes dans l'exécution des activités de S&E • Propositions de solutions aux problèmes rencontrés • Taux de décaissement global et par bailleurs • Besoins en renforcement des capacités. • Performance des opérateurs de proximité et des prestataires de service
Ministères sectoriels en charge de :	<ul style="list-style-type: none"> • L'impact du projet sur les populations en matière d'accès aux services publics de base ; • L'impact du projet sur les populations en matière d'accès aux opportunités économiques ; • L'impact du projet sur la résilience des populations face aux crises et catastrophes naturels ; • L'impact du projet sur la planification et le développement des infrastructures au niveau des communes • Les réalisations du PARCA en matière d'investissements réalisés dans toutes les composantes du projet • Les réalisations du PARCA en matière de ressources financières investies <p>Secrétariat Permanent du Code Rural</p>

- L'impact du projet sur la fonctionnalité des organes du code rural.

- | | |
|------------------------|---|
| Les bailleurs de fonds | <ul style="list-style-type: none"> • Résultats physiques et financiers du PARCA • Impacts et performances du PARCA • Problèmes rencontrés dans l'exécution du projet • Problème dans la coordination et le S&E des activités • Problèmes financiers (décaissements, etc.) • Propositions de solutions aux problèmes rencontrés • Taux de décaissement global • Investissements réalisés (y compris les montants) • Etat sur les avis de non-objection • Etat sur les rapports d'audits • Production en temps des RSF |
|------------------------|---|

7.3. Les données du système S&E

7.3.3. Les données de la situation de référence

En ce qui concerne les données de base, une situation de référence du projet devra être faite. Les données de base obtenues fournissent des indications pour mesurer les changements qui surviendraient grâce à l'action du projet par rapport à la situation de référence.

7.3.4. Les données de collecte :

Les données à collecter et les sources de collecte sont déclinées dans le tableau d'indicateurs présenté dans le cadre de résultats. Les sources de collecte des données sont l'endroit où l'information vérifiant le statut d'un indicateur est collectée. Les sources comprennent : (i) les bénéficiaires (communes, régions, communautés d'accueils, réfugiés, personnes déplacées, et leurs organisations, services publics), (ii) les prestataires de services intervenant dans le projet, (iii) les services publics intervenant dans la mise en œuvre du projet, (iv) les instances d'approbation des financements des subventions, (v) les projets intervenant dans la zone du PARCA, (vi) les rapports d'études produits au niveau national et/ou international. Des missions de terrain (endroits où se déploient les activités) doivent être organisées afin de vérifier et/ou collecter les informations.

Les données proviendront également du système de géo capacitation ou collecte à distance (GEMS) afin de s'assurer de leur fiabilité

La fréquence de collecte des données est liée à la fréquence de publication des produits du système de suivi-évaluation, en l'occurrence les tableaux de bord, les rapports trimestriels et les rapports annuels de suivi évaluation.

Tout au long de la mise en œuvre du PARCA, les données de S&E permettront d'évaluer: (i) les progrès physiques (infrastructures réalisées, subventions fournies, activités mises en œuvre, et produits réalisés) et la qualité du processus de mise en œuvre (participation des parties prenantes et renforcement des capacités locales); (ii) les progrès financiers (budget et dépenses); (iii) les premiers résultats et produits (réponse préliminaire par les bénéficiaires

cibles aux activités du projet, notamment , leur satisfaction en rapport avec le soutien du projet), et (iv) les questions émergentes et les mesures de mitigation potentielles (les revers inattendus rencontrés et, éventuellement, les mesures correctives), (v) la redevabilité.

Les données de base nécessaires au cadre de résultats seront recueillies, avant le démarrage des activités du projet, au niveau des villages et communautés par des tiers spécialisés dans la collecte de données et le traitement. L'évaluation d'impact du projet sera effectuée chaque année. Les résultats serviront aussi comme inputs dans les rapports d'étape annuels qui seront produits par l'AEP. La satisfaction des bénéficiaires par rapport aux résultats des sous-projets dans les zones ciblées sera mesurée tous les deux ans par un consultant indépendant.

Les données sur les indicateurs de suivi environnemental et social seront recueillies par l'unité de S&E pour permettre l'appréciation des questions environnementales dans les investissements soutenus par le projet, (ii) l'efficacité des mesures d'atténuation environnementales mises en œuvre dans le cadre du projet; (iii) la contribution des sous-projets à la durabilité environnementale et sociale.

Le manuel de S&E fournira des informations détaillées en relation avec (i) le cadre de résultats, (i) la méthodologie et les instruments qui seront utilisés pour la collecte des données, (iii) et les arrangements institutionnels pour le système S&E (identification des acteurs et définition de leurs responsabilités respectives), (iv) les mécanismes à utiliser pour diffuser l'information. Les rapports de suivi et d'évaluation.

7.4. Organisation du dispositif S&E

Le projet renforcera l'Unité de suivi évaluation du SE-SDS-SAHÉL qui travaillera en étroite collaboration avec l'UNHCR. Le responsable de cette unité qui sera le chef de l'unité S&E de la SDS sera assisté par un expert en S&E recruté par le PARCA et des experts techniques des ARP. Le système de gestion de l'information sera modulaire, il intégrera l'ensemble des besoins d'information technique du projet et comprendra des données relatives à l'administration, la gestion financière, les achats, et le S&E. L'AEP aura un serveur pour héberger le système principal. Les ARP auront accès à des postes de travail, ordinateurs de bureau et ordinateurs portables grâce auxquels les données peuvent être transférées au niveau central par le biais des connexions Internet ou via des périphériques (clés USB, hard drive).

Le S&E intégrera les missions de supervision semi-annuelle durant lesquelles la Banque mondiale, les services de l'Etat, les représentants des communes et communautés et réfugiés bénéficiaires évalueront les résultats clés du projet et le respect des engagements juridiques. La revue à mi-parcours sera réalisée, deux ans, après le premier décaissement.

7.5. Les outils du système de suivi-évaluation

Les principaux outils qui seront utilisés par le système de suivi-évaluation du PARCA sont :

- La chaîne de résultats ;
- Le Cadre des résultats et suivi ;
- Le plan de suivi évaluation
- Les fiches de collecte des données ;
- Les outils de stockage et de traitement des informations ;

- Les rapports;
- Les autres outils qui seront utilisés pour la méthode de géo- capacitation (GEMS).

Le cadre de résultats est en annexe. Les outils de collecte du S&E seront détaillés dans le manuel de S&E du PARCA.

L'AEP instaurera un Système de Gestion de base de données (SGBD) et une base données pour le suivi des activités et des subventions pour : (i) gérer les bases de données informatisées de manière à disposer et consulter facilement et à tout moment des informations sur les moyens utilisés et les réalisations du Projet sur les plans physique, financier et comptable ; (ii) permettre une évaluation des résultats du Projet ; (iii) assurer une production régulière des rapports par l'AEP qui doivent être rapportés au Gouvernement et à la Banque Mondiale.

7.6. Activités de suivi-évaluation

Les principales activités du suivi évaluation sont :

- Le processus de planification;
- La réalisation de la situation de référence;
- Le suivi du processus d'exécution ;
- Le suivi des résultats;
- La Géo-capacitation pour Suivi et Evaluation
- Suivi itératif des bénéficiaires ; Suivi de tierce partie (STP)
- Le suivi environnemental (Audit et bilan environnemental);
- Les audits financiers et techniques;
- Les Missions de supervision;
- Les évaluations, y compris l'évaluation d'impact ;

7.6.3. Le processus de planification

Il permet d'aboutir à l'élaboration de Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA). Ce produit est élaboré par l'AEP sur la base des propositions des communes, des opérateurs de proximité, des prestataires de service et les organisations des bénéficiaires en collaboration avec les ARP. Il est ensuite validé par le comité national de pilotage du projet et soumis au bailleur de fonds pour non objection. Il doit être produit au plus tard le 31 octobre de chaque année.

7.6.4. Réalisation de la situation de référence

Une étude de la situation de référence du projet sera faite avant le démarrage du projet.

7.6.5. Suivi du processus d'exécution du projet

Le processus de suivi de l'exécution (suivi des réalisations physiques et financières) est un processus interne au PARCA. Son organisation est sous l'entière responsabilité de l'AEP. Il repose sur le rapprochement des prévisions et des niveaux de réalisations. Ces rapprochements partent des Programmes de Travail et des Budgets Annuels (PTBA) et donnent lieu au calcul de ratios de performances à quatre niveaux de réalisations : physique, technique, financière et durée de l'activité. Les données sur les réalisations qui servent au

rapprochement avec les prévisions sont vérifiées et étayées par les informations recueillies lors des visites de terrain.

7.6.6. Suivi des résultats.

Le suivi des résultats se fait en rapport avec les différents niveaux de résultats attendus du Projet. L'organisation du système d'évaluation des résultats est sous la responsabilité de l'AEP et des ARP. Y participent, les opérateurs de proximité, des communes, les OP et les services de l'Etat impliqués dans le projet.

7.6.7. Géocapacitation pour Suivi et Evaluation

Pour la collecte et l'analyse de données en temps réel, le projet implémentera la méthodologie de géocapacitation pour Suivi et Evaluation (GEMS). La méthode GEMS permet aux équipes de projet d'utiliser des outils Open Source (KoboToolbox) pour collecter sur le terrain des données numériques structurées qui s'alimentent automatiquement dans un système de S&E centralisé. Les données intégrées peuvent inclure tout type d'indicateurs, sur la base de deux formulaires : (i) un formulaire général au suivi du portefeuille de la BM au Niger établi par l'équipe GEMS à remplir quotidiennement et (ii) un formulaire personnalisé pour le projet PARCA établi par l'équipe chargée du S&E de PARCA ; des données telles que photos, audio, vidéos ; timbres heure et date; et les coordonnées GPS qui permettent la géo-cartographie automatisée de l'information. L'utilisation systématique de ces outils permet au projet d'améliorer la transparence et la précision du S&E et d'augmenter la responsabilité du suivi de tierce partie. En outre, il fournit une plate-forme de supervision à distance, de surveillance des sauvegardes en temps réel et de cartographie de portefeuille pour la coordination entre projet et partenaires. Le processus de géocapacitation fera l'objet d'une planification sur l'année circonscrite dans un document. Ce document sera également accompagné d'une note méthodologique à l'intention des enquêteurs et des partenaires du projet afin de rendre la démarche de collecte de données la plus transparente et claire possible en fournissant un guide de collecte. Ce guide explicitera les objectifs du formulaire déployé, ainsi que le dispositif à respecter par les acteurs concernés par la collecte de données.

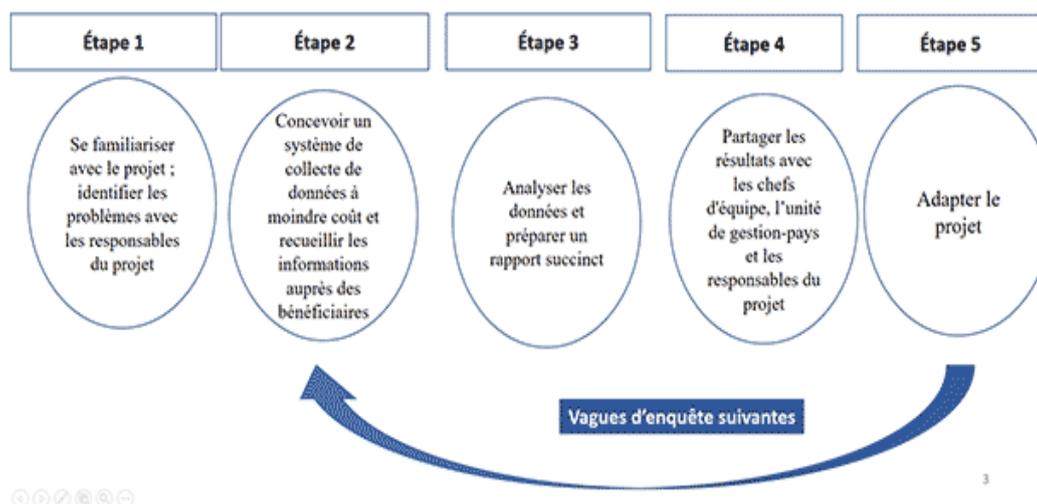
Une formation des acteurs sur la méthode de géocapacitation (GEMS) sera animée afin de faciliter la collecte et le suivi de la mise en œuvre du projet. Enfin, l'acquisition du matériel pour la collecte et le suivi s'avère nécessaire.

7.6.8. Suivi itératif des bénéficiaires

Le projet utilisera également l'approche SIB (Suivi itératif des bénéficiaires), un mécanisme de retour d'informations qui collecte des informations sur les éléments livrables directement auprès des bénéficiaires par contacts directs, interviews ou téléphone. Le SIB est opéré par le groupe Pauvreté et équité de la Banque mondiale qui dispose d'un point focal dans sa représentation au Niger. Le but est de recueillir des données pertinentes auprès d'échantillons resserrés et grâce à des questionnaires restreints. Ces informations servent à établir des rapports qui peuvent rapidement attirer l'attention sur quelques points critiques. La collecte régulière de données est rendue possible par des coûts maintenus au plus bas. Elle présente l'avantage supplémentaire d'inciter le personnel de projet à mettre en place, le cas échéant, des mesures correctives. Le SIB, utilise principalement pour sa collecte de données l'outil open source 'Kobotoolbox' et l'application rattachée 'Kobocollect' .

Le point focal IBM travaillera avec le PARCA pour mettre en place le dispositif conformément aux principes et à la démarche établis.

Ci-dessous les cinq étapes de l'approche de suivi itératif axé sur les bénéficiaires



7.6.9. Suivi de tierce partie (STP)

L'approche STP utilise des tiers tels que les ONG qui travaillent dans des zones inaccessibles pour aider l'agence d'exécution à suivre les progrès et la conformité du projet et à effectuer des visites de site périodiques et des évaluations.

7.6.10. Suivi environnemental

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect i) des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification, ii) des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et ses décrets d'application, iii) des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles et iv) des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des réalisations du projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en œuvre du programme.

7.6.11. Audits financiers et techniques.

Les missions d'audit revêtent un caractère de vérification sous plusieurs angles selon les préoccupations statutaires ou du moment. Ces missions peuvent être annuelles ou effectuées à mi-phase et en fin de phase. En cas de nécessité, l'audit doit aussi pouvoir être déclenché à la demande d'un représentant des « décideurs ».

Les missions d'audit qui sont couramment organisées sont de trois natures. Il s'agit de :

- L'audit financier qui a pour but de certifier la véracité des informations comptables et leur bienfondé. Cette activité sera en grande partie pilotée par les auditeurs externes;

- L'audit technique des réalisations qui permet d'attester que les réalisations annoncées sont effectives et conformes à leur présentation. Cette activité sera pilotée par l'Inspection Générale de Services du Cabinet du Premier en collaboration avec les services compétents ou à la demande du principal bailleur de fonds et exécuté par des auditeurs externes et couplé à l'audit financier.
- L'audit organisationnel d'une structure qui permet d'apprécier l'organisation opérationnelle de l'équipe de projet, l'économie de temps, le travail effectif en équipe, la compétence et la rigueur professionnelle des cadres. Cette activité sera commanditée au besoin par l'AEP.

7.6.12. Missions de supervision/d'appui technique et revues conjointes

Les missions de supervision, faites le plus souvent semestriellement, sont un moment d'échanges, de réflexion entre les « décideurs », les opérateurs du projet sur le terrain, et les « bénéficiaires » à la base. Les missions de supervision seront étroitement liées au calendrier d'exécution du Projet ; elles comportent entre autres : (i) le lancement du Projet; (ii) une supervision continue dans l'exécution du Projet, (iii) une supervision et un suivi régulier des événements clés ; (iv) l'organisation d'une revue à mi-parcours; (v) l'organisation d'une revue de fin du Projet, sur base notamment d'une enquête identique à l'enquête de base en vue d'évaluer l'impact du Projet.

7.6.13. Evaluations

Ces généralités présentent l'esprit qui devrait guider les évaluations ainsi que les termes de référence y relatifs. La nécessité de conduire des évaluations est généralement justifiée par 4 principes:

1. **Améliorer la conception et/ou l'efficacité des politiques, des services administratifs, des programmes et des projets.** Les évaluations peuvent permettre d'identifier des problèmes qui expliquent pourquoi certaines activités ne sont pas aussi performantes que prévu. Le processus d'évaluation peut également permettre d'améliorer la performance en clarifiant les objectifs, en améliorant la communication entre les parties concernées et en décelant les obstacles.
2. **Faire des choix parmi les activités.** Il est important de clarifier dès le démarrage du projet si l'objectif de l'évaluation est d'améliorer la performance du projet et/ou de juger de l'efficacité générale du projet ;
3. **Capitaliser des leçons pour des applications futures.** Les évaluations peuvent être conduites pour les leçons qu'elles génèrent. Une évaluation peut viser à découvrir les facteurs qui pourraient promouvoir la duplication ou la durabilité ;
4. **Responsabiliser.** Les évaluations sont également conduites pour responsabiliser, pour déceler dans quelle mesure les gestionnaires du projet utilisent les ressources comme prévu et dans le but d'atteindre les résultats visés. Le Gouvernement et les bailleurs de fonds peuvent utiliser les résultats des évaluations pour prendre des décisions de financement.

Les problématiques clés présentées ci-dessous aident également à formuler les questions qui devraient être prises en compte par l'évaluation. Les évaluations incluront l'évaluation d'impact opérée par le groupe DIME de la Banque mondiale qui dispose d'un point focal dans sa représentation au Niger. Ce point focal travaillera avec le PARCA pour mettre en place le dispositif conformément aux principes et à la démarche établis.

Les évaluations examinent les changements et leur signification en relation avec la performance, l'efficacité, les choix judicieux, l'impact et la durabilité. Une évaluation peut ne pas se pencher sur chacun de ces points de façon exhaustive, mais elle doit néanmoins les prendre en compte. Il est important de faire la différence entre les questions d'ordre générale relatives à la performance, l'efficacité, les choix judicieux, l'impact et la durabilité des questions plus spécifiques des enquêtes.

- a) **Performance.** Le projet est-il en train de faire des progrès satisfaisant vers l'atteinte de ses objectifs? Les objectifs décrivent précisément ce que le projet est sensé accomplir. Les réalisations à ce niveau sont souvent qualifiées d'outputs (ce qui a été fait) et sont liés aux inputs/intrants (humains, financiers et matériels)
- b) **Efficacité.** Les effets sont-ils atteints à des coûts raisonnables, comparés aux approches alternatives qui pourraient être utilisées pour atteindre les mêmes objectifs ? Le projet peut atteindre ses objectifs à moindre coût ou faire plus avec des coûts similaires. Ceci implique la prise en compte des arrangements institutionnels et techniques ainsi que la gestion financière
- c) **Choix judicieux.** Les objectifs du projet sont-ils toujours adaptés ? Quelle est la valeur du projet en rapport avec les autres priorités et initiatives ? Le problème traité par le projet est-il toujours un problème majeur ? Les activités du projet découlent-elle de la stratégie de développement du pays ?
- d) **Impact.** Quels sont les résultats du projet ? Quels sont les effets sociaux, économiques, techniques, environnementaux et autres sur les individus, les communautés et les institutions ? Un impact peut être immédiat ou à long terme, recherché ou accidentel, positif ou négatif, macro (secteur) ou micro (ménage). Les études d'impact doivent poser les questions suivantes : Quelle différence le projet a apporté dans la vie des bénéficiaires ? Combien de personnes ont été affectées ? Certaines personnes font la différence entre les résultats et les impacts, arguant que les résultats sont à court terme et les impacts sont à long terme. Les résultats sont généralement des changements observés dans la façon dont les bénéficiaires conduisent leurs activités grâce à l'action du projet, tandis que les impacts sont les résultats éventuels de ces changements de processus. Démontrer qu'un projet est à l'origine d'un impact particulier est généralement difficile compte tenu du fait que de nombreux facteurs externes au projet influencent les résultats.
- e) **Durabilité.** L'activité va-t-elle se poursuivre après le projet? Les aspects socio-institutionnel et économique sont importants pour les projets de développement à caractère social, tandis que pour les projets à caractère économique, la durabilité de l'environnement doit également être considérée. Les bénéficiaires acceptent-ils le projet et l'institution hôte développe-t-elle la capacité et la motivation pour le gérer ? Y-a-t-il une appropriation du projet ? L'activité peut-elle devenir partiellement autosuffisante sur le plan financier ? Comment l'institution hôte va-t-elle gérer les dépenses futures, notamment les coûts récurrents ?

En dehors des points mentionnés ci-dessous, les étapes suivantes sont à prendre en compte lorsqu'on planifie des évaluations :

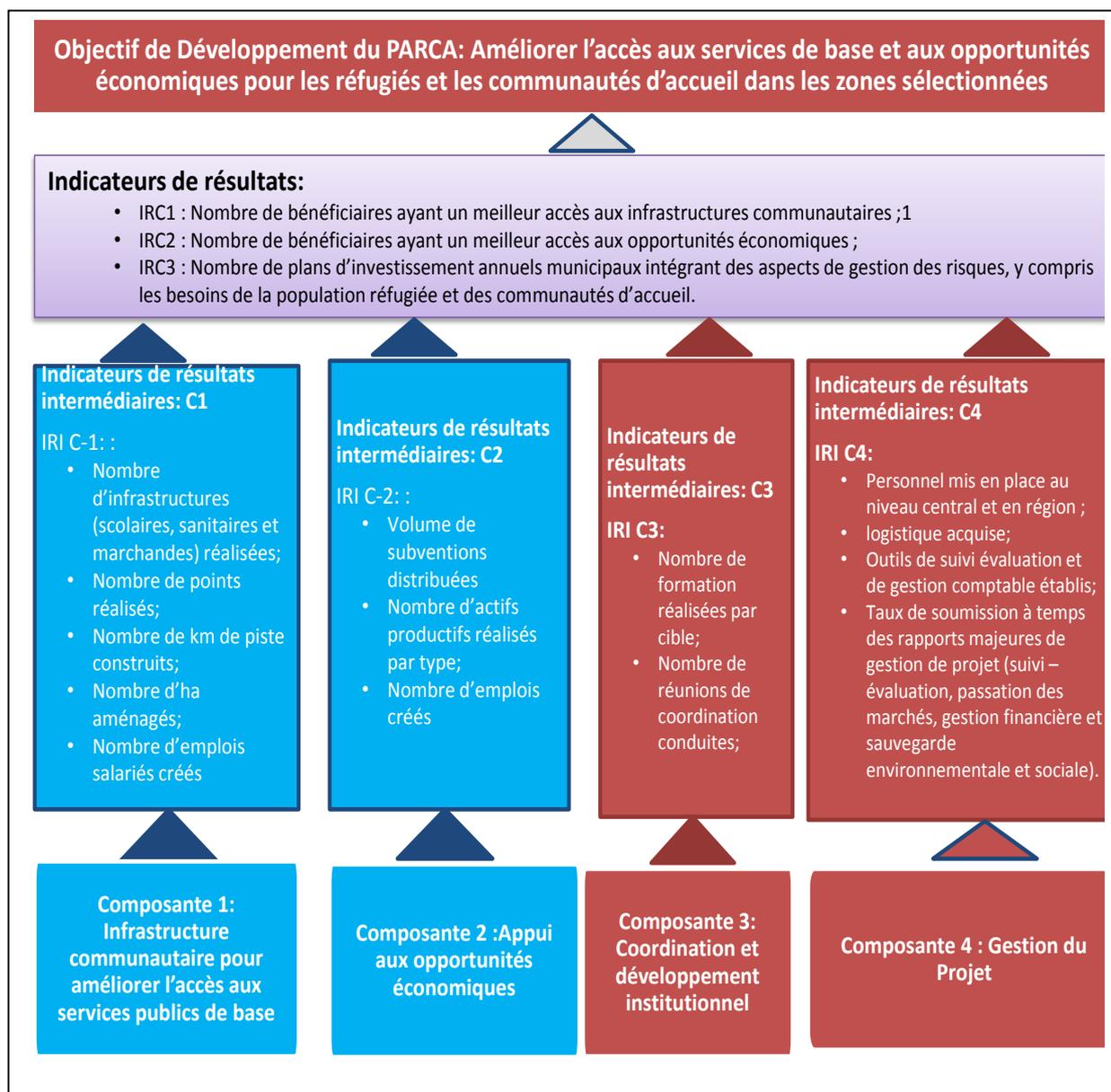
1. **Identifier tous les acteurs du projet** (communautés d'accueils, personnes déplacées, réfugiés, femmes et hommes, chefs traditionnels et autorités locales, société civile, Gouvernement et bailleurs de fonds) dans ce processus, mettre un accent particulier sur ceux qui ont un intérêt dans les résultats de l'évaluation et ceux qui doivent être inclus dans le processus d'évaluation ;

2. **Le but et les priorités** : Il est important de restreindre les choix et les priorités de l'évaluation dès que possible. Il est également important de trouver un consensus sur une liste restreinte de questions – ces questions vont guider la collecte et l'analyse des données et des informations, ainsi que l'interprétation et la présentation des résultats. Il est à noter que l'atteinte de l'objectif de développement du projet et les résultats intermédiaires présentés dans le Cadre des Résultats du projet doivent faire partie de l'évaluation.
3. **Les outils et les acteurs** : sur la base du but et des priorités de l'évaluation, les acteurs impliqués, le moment et les ressources disponibles, on sélectionne les outils et les acteurs appropriés pour conduire l'évaluation

Dans le cadre du PARCA, le gouvernement, à travers le CNP, procédera, au moins deux fois l'an, à une évaluation conjointe avec l'équipe de supervision de la Banque. Une revue à mi-parcours sera effectuée deux années complètes d'exécution après le démarrage du projet, ou plus tôt si les circonstances l'exigent. Avant la mission, le gouvernement préparera et soumettra à la Banque un rapport d'évaluation à mi-parcours qui fera le point des réalisations techniques, financières, économiques, sociales et environnementales du projet ainsi des principales lacunes et faiblesses sur lesquelles l'évaluation se focalisera. Une attention particulière sera portée sur les politiques de sauvegardes mises en œuvre.

A la fin du projet, le gouvernement préparera également un rapport d'achèvement du projet, analysant les réalisations et les résultats et tirant des enseignements pour les futures interventions. Ce rapport d'achèvement sera en partie basé sur les résultats des enquêtes couvrant les aspects technique, économique, sociale et environnementale, ainsi que sur une évaluation de la satisfaction des bénéficiaires. La Banque dressera un rapport d'achèvement et de résultats au plus tard six mois après la clôture du projet, fondé sur le rapport et les conclusions de la dernière mission de supervision du projet et sur la base du rapport d'achèvement du gouvernement.

7.7. Chaîne des résultats



7.8. Cadre de résultats du PARCA

Objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès aux services de base et aux opportunités économiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans des zones sélectionnées												
Indicateurs des résultats (objectif)		Unité de Mesure	Baseline	Valeur des cibles cumulées (Année)					Fréquence	Source données Méthodologie	Responsabilité collecte données	Description (indicateur définition etc.)
				AN1	AN2	AN3	AN4	AN5				
Bénéficiaires directs du projet dont % de femmes	X	Nombre de bénéficiaires	0	BS	BS	BS	BS	470 000		Documentation et rapports du projet Rapports externes		
	X	Nombre de femmes	BS					235 000	Annuel	Documentation et rapports du projet		
		Nombre de refugiés						141 000				
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de bénéficiaires ayant un meilleur accès aux infrastructures communautaires; o Nombre de bénéficiaires ayant un meilleur accès aux opportunités économiques; o Nombre de plans d'investissement annuel municipaux intégrant des aspects de gestion des risques, y compris les besoins de la population réfugiée et des communautés d'accueil 	Pourcentage	BS	BS	BS	BS	BS	470 000	Rapports externes	Documentation et rapports du projet Enquête		
								62 500				
								15				
Résultats Intermédiaires												
Composante 1 : Infrastructures communautaires pour un meilleur accès aux services publics de base												

Objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès aux services de base et aux opportunités économiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans des zones sélectionnées												
Indicateurs des résultats (objectif)		Unité de Mesure	Baseline	Valeur des cibles cumulées (Année)					Fréquen ce	Source données Méthodologie	Responsabi lité collecte données	Descriptio n (indicateur définition etc.)
				AN1	AN2	AN3	AN4	AN5				
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'infrastructures (scolaires, sanitaires et marchandes) réalisées; • Nombre de points d'eau réalisés; • Nombre de km de piste construits; • Nombre d'ha aménagés; • Nombre d'emplois salariés créés 										Documentation et rapports du projet		
Sous-composante 2.1 : Soutien à la production agricole (agriculture, élevage, pêche) dans les zones rurales												
Indicateur		Nombre	BS	BS	BS	BS	BS	BS	Semestre			
<ul style="list-style-type: none"> • Volume de subventions distribuées • Nombre d'actifs productifs réalisés par type; • Nombre d'emplois créés 												
Sous-composante 2.2 : Soutien à l'entrepreneuriat												
<ul style="list-style-type: none"> • Volume de subventions distribuées • Nombre d'actifs productifs réalisés par type; • Nombre d'emplois créés 		Nombre	BS	BS	BS	BS	BS	BS	Semestre			

Objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès aux services de base et aux opportunités économiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans des zones sélectionnées												
Indicateurs des résultats (objectif)	Unité de Mesure	Baseline	Valeur des cibles cumulées (Année)					Fréquence	Source données Méthodologie	Responsabilité collecte données	Description (indicateur définition etc.)	
			AN1	AN2	AN3	AN4	AN5					
Composante 3 : Coordination et développement institutionnel												
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formation réalisée par cible; • Nombre de réunions de coordination conduites; 	Semaine	-	4	4	4	4	4	Annuel				
Composante 4 : Gestion du Projet												
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel mis en place au niveau central et en région ; • logistique acquise; • Outils de suivi évaluation et de gestion comptable établis; • Taux de soumission à temps des rapports majeures de gestion de projet (suivi – évaluation, passation des marchés, gestion financière et sauvegarde environnementale et sociale). 	Pourcentage	-	100%	100%	100%	100%	100%	Annuel				
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'exécution des activités du PTBA 	Pourcentage	-	100%	100%	100%	100%	100%	Annuel				
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de décaissement 	Pourcentage	-	20%	40%	60%	80%	100%	Annuel				

8. Démarche environnementale et sociale pour l'intégration de la dimension environnementale

8.1. Politiques de sauvegarde applicables au PARCA

Les politiques de sauvegarde qui peuvent s'appliquer aux activités du PARCA sont les suivantes :

Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale : L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Le Projet PARCA est interpellé par cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une EIES.

Politique de Sauvegarde : Lutte antiparasitaire 4.09 : Le PARCA ne prévoit pas d'achat des pesticides. Toutefois, les activités d'appui à la production agricole sont susceptibles d'utilisation de pesticides et de lutte anti-larvaire. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Pour être en conformité avec cette politique, il a été élaboré (en document séparé) un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP).

Politique de Sauvegarde : Ressources Culturelles Physique 4.11: La zone du projet renferme un potentiel de valeurs, historiques, culturelles et cultuelles. Il est possible que lors des aménagements des vestiges culturels soient découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par précaution par le PARCA. Il est proposé dans le CGES (§ 6.1.5) une procédure à suivre en cas de découverte de vestiges culturels lors des fouilles.

Politique de Sauvegarde : Déplacement et réinstallation involontaire 4.12 : Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le PARCA va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré à cet effet en document séparé.

8.1. Impacts environnementaux et sociaux du PARCA

8.1.3. Impacts positifs

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des régions touchées. La zone du projet a un potentiel pastoral majeur que la mise en œuvre du PARCA va davantage stimuler. Au plan environnemental, le projet va occasionner: une meilleure gestion des ressources agro-sylvo-pastorales et naturelles ; une bonne maîtrise de l'eau ; une préservation des réserves naturelles communautaires et zones qui font l'objet de fortes menaces (dégradation des terres et des eaux).

Au plan social, le PARCA permettra : l'amélioration des techniques et des systèmes agro-sylvo-pastorales; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation des produits d'élevage et d'agriculture; une meilleure valorisation de la production agro-sylvo-pastorale; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant dans le secteur. Au niveau des populations, les impacts porteront sur : l'amélioration de l'accès aux services publics de base, la contribution à la sécurité alimentaire ; la création de nouveaux emplois et la valorisation des

emplois agricoles et la prise en compte du genre, notamment les femmes et les jeunes. Aussi, le projet permettra-t-il le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes rurales.

8.1.4. Impacts négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du PARCA concernent surtout les risques de perte de végétation et de pertes de sources de revenus agricoles par l'implantation de certaines infrastructures ; les risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux. En phase de fonctionnement, on pourrait craindre (i) l'insalubrité et la pollution par les déchets lors des travaux; (ii) les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides et aux engrais ; (iii) les risques de conflits sociaux entre agriculteurs et éleveurs ; (iv) les conflits sociaux liés à l'utilisation des points d'eau ; (v) les conflits sociaux en cas d'absence d'équité dans l'appui aux activités génératrices de revenus ; (vi) les risques de pertes d'actifs et de sources de revenus en cas de réinstallation, etc. Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées.

8.2. Démarche environnementale et sociale proposée dans le cadre du financement PARCA

La démarche environnementale et sociale proposée dans le cadre du financement PARCA a comme objectif de faciliter l'intégration des préoccupations environnementale et sociale dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de la réalisation des infrastructures. Ainsi, conformément aux étapes de financement des sous-projets, la prise en compte de la dimension environnementale et sociale comporte les actions suivantes :

- l'élaboration de l'avis de projet (incluant une caractérisation environnementale et sociale sommaire);
- le screening et la catégorisation des investissements;
- la détermination de l'instrument à mettre en œuvre (EIES, plan de gestion environnementale et sociale, Plan d'action de réinstallation, mesures simples d'atténuation, etc.) ;
- l'examen et approbation ;
- la diffusion des documents de sauvegardes environnementales et sociales;
- la surveillance et le suivi environnemental et social de la mise en œuvre.

8.3. Etapes de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale

8.3.3. Etape 1: Caractérisation environnementale et sociale des infrastructures

L'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du PARCA doit démarrer dès la phase des études de faisabilité technique des infrastructures. A cette étape, l'emplacement (le site) des infrastructures et les activités projetées au financement sont connues.

A cette étape, le prestataire de l'étude va remplir le formulaire de caractérisation environnementale et sociale qui permettra de caractériser le projet d'infrastructure au plan environnemental et social. Dans le cadre du PARCA, la caractérisation environnementale sera effectuée par les prestataires.

Ensuite, cette caractérisation environnementale et sociale établie dans la 1^{ère} partie du formulaire de screening sera transmise aux Divisions des Evaluations Environnementales et du

Suivi Ecologique (DEESE) logées dans les Direction Régionales de l'Environnement et du Développement Durable, pour classification.

8.3.4. Etape 2: Classification environnementale et sociale du sous-projet

Sur la base des informations contenues dans la fiche de caractérisation et d'analyse environnementale, la catégorie environnementale appropriée du sous-projet d'infrastructures va être déterminée par le DEESE (représentant du BEEEI).

Le PARCA étant en catégorie B : Sous-projet nécessitant une étude environnementale simplifiée ou des mesures d'atténuation simples à annexer au sous-projet. Cette catégorie comporte deux sous catégories B1 et B2. Pour les sous-projets classés B1, une EIES séparée doit être préparée, tandis que pour les sous-projets classés B2, des mesures simples d'atténuation seront appliquées et incluses dans le sous-projet. Tout sous-projet de catégorie A ne sera pas éligible au financement, seuls sont éligibles les sous-projets des catégories B et C.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, l'EES/AEP, en rapport avec les DEESE et le BEEEI, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une EIES spécifique devra être élaborée.

8.3.5. Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social

Sous-projet classé en Catégorie B 1 : réalisation d'une EIES. Le rapport de l'EIES inclura un PGES conformément au décret N°2000-297/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP s'attèleront à, (i) l'élaboration des TDR de l'EIES qui seront soumis par la suite au BEEEI pour validation, (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIE ; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence. Pour les sous projets de catégorie B1, tout le PGES est annexé au sous-projet et le coût global du sous-projet doit inclure le coût du PGES.

Sous-projet classé en Catégorie B 2 : application de simples mesures d'atténuation annexées au sous-projet. Dans ce cas de figure, les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP utilisent les listes des mesures d'atténuation (tableau ci-dessous) et les clauses environnementales et sociales (voir annexe) pour sélectionner les mesures appropriées.

8.3.6. Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Revue et approbation des sous-projets C et B2 : les sous-projets de la catégorie C et B2, sont directement soumis à la vérification des Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP/PARCA;

Revue et approbation des sous-projets B1 : Pour les sous-projets de la catégorie B1, un atelier de validation sera organisé par le BEEEI, et qui regroupera tous les acteurs institutionnels concernés.

8.3.7. Etape 5: Diffusion :

Une fois le sous-projet approuvé, le rapport d'EIES doit être largement diffusé auprès de tous les acteurs (DREDD/ DEESE, Communes, Producteurs, etc.). Les rôles de chaque acteur doit être décliné dans la mise en œuvre ainsi que tous les engagements souscrits par les uns et les autres. Le promoteur est responsable de la publicité du rapport d'évaluation environnementale et sociale.

8.3.8. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO

En cas de réalisation d'EIES, les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises et prestataires privés.

8.3.9. Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

8.3.10. Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- la surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales du projet est assurée par les missions de contrôle (MdC);
- le suivi est assurée par les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP/PARCA;
- l'inspection (inspection environnementale et contrôle de conformité des travaux et des normes de protection environnementale et sociale) est effectuée par le BEEEI et ses structures régionales (DEESE);
- la supervision est faite par les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants, à mi-parcours (audit) et à la fin du projet (bilan).

8.4. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale

Tableau 8 : Résumé des étapes et responsabilité

Étapes	Responsabilités
1. Caractérisation environnementale et sociale du sous-projet	Services communaux avec l'appui de Prestataires
2. Classification environnementale et sociale du sous-projet	DEESE (BEEEI)
3: Réalisation du « travail » environnemental et social	
3.1. <u>Sous-projet classé en Catégorie B2</u> : application de simples mesures d'atténuation:	Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP
3.2. <u>Sous-projet classé en Catégorie B 1</u> : réalisation d'une EIES	
<ul style="list-style-type: none"> Préparation des TDR 	Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP (ESES/AEP)
<ul style="list-style-type: none"> Approbation des TDR 	BEEEI
<ul style="list-style-type: none"> Choix du consultant 	AEP/PARCA
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'EIES 	Consultants en EES
4: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES	BEEEI
5. Diffusion	AEP ; BEEEI; DEESE; Communes, Producteurs
6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO	Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AEP
7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Prestataires de Services
8. Surveillance – Suivi – Inspection- Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <u>Surveillance</u> : MdC <u>Suivi</u> : ESES/GRN et ESS/G de l'AEP <u>Inspection</u> : BEEEI et DEESE <u>Supervision</u> : Experts Banque mondiale <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

8.5. Cadre de renforcement de la gestion environnementale et sociale du PARCA

8.5.3. Mesures environnementales et sociales déjà prévues par le PARCA

Le PARCA a prévu les mesures environnementales et sociales relativement importantes, notamment au niveau des composantes 1 et 2 qui incluent : la gestion des ressources naturelles, la gestion des bassins versants et de l'investissement structurant ; l'aménagement et la mise en valeur des périmètres irrigués, la lutte contre la dégradation des terres, l'utilisation des eaux de pluie, l'intégration entre élevage et agriculture ; la promotion des technologies d'irrigation économes en eau et peu coûteuses, et la gestion rationnelle des ressources en eaux ; l'appui à l'amélioration de la santé animale; l'accès à la terre et sécurisation des droits fonciers des bénéficiaires, personnes réfugiées ou déplacées comme membres des communautés hôtes ; la lutte contre la dégradation des terres et des eaux.

Toutefois, la prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PARCA par les mesures décrites ci-dessous.

8.5.4. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement du Comité National de Pilotage de Projet** : Le Comité de Pilotage du PARCA mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet devra s'assurer de la présence en son sein des services du Ministère en charge de l'environnement, ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et de garantir le respect des normes environnementales et sociales.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'Agence d'Exécution du Projet (AEP)** : L'AEP a prévu le recrutement de deux Experts : (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales qui seront responsabilisés, entre autres dans la supervision de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Ces experts devront maîtriser parfaitement les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques** : Au niveau des communes bénéficiaires et des principaux services techniques concernés (Intérieur, Agriculture et Elevage, Génie Rural, Eaux et Forêts ; Hydraulique, Santé, Education, etc.), des points focaux devront être désignés et responsabilisés dans la surveillance de proximité de la mise en œuvre. Ces Points Focaux devront aussi être renforcés, notamment dans la maîtrise des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.
- **Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone** : Plusieurs programmes et projets sont actifs dans la zone du PARCA notamment le PGRC-DU, le PAC-RC, le PRAPS, le PAC3, le PASEC. Aussi, était-il important que l'AEP initie et/ou participe à une plate-forme de concertation, de coordination entre ces différents intervenants à l'effet de créer les conditions d'un partenariat et d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficace de ces impacts cumulatifs positifs comme négatifs.

- **Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre** : Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les femmes disposent d'atouts certains pour participer pleinement à la réalisation des activités du projet. Il s'agira de développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects Genre à travers les mesures suivantes : encourager et inciter les femmes à s'investir principalement dans le volet transformation des produits agro-sylvo-pastoraux où elles ont déjà capitalisé beaucoup d'expérience, de savoir-faire et de technicité (notamment dans le maraîchage, les pépinières, l'élevage, la transformation du lait) ; renforcer les activités d'IEC pour améliorer la qualité de la formation des femmes et l'accès à l'information ; faire un diagnostic participatif pour mieux cerner les enjeux et les défis du Genre/pastoralisme dans la mise en œuvre du projet ; valoriser le capital "Confiance et crédibilité" dont jouissent les femmes auprès des institutions financières. La prise en compte du genre devra s'appuyer sur une double démarche visant à : (i) renforcer la dynamique organisationnelle des femmes, afin qu'elles puissent s'orienter vers une spécialisation dans certaines filières agro-sylvo-pastorales et peser de manière plus déterminante dans les processus décisionnels au sein des familles et de la communauté ; et (ii) fournir aux femmes un appui/conseil de proximité, en vue de favoriser leur accès aux subventions et une gestion performante des activités qu'elles mènent. Dans ce cadre, elles bénéficieront de formations en développement de capacités entrepreneuriales, ainsi qu'en gestion et management de leurs activités économiques. Tous les risques liés à la violence fondée sur le sexe seront soigneusement atténués et gérés, lors de tous travaux publics et activités au niveau de la communauté locale.

8.5.5. Mesures de gestion environnementale et sociale

Ces mesures de renforcement concernent les études environnementales et sociales à mener, la révision des textes relatifs à l'EES, l'établissement d'une situation de référence dans la zone du projet et l'appui aux communes et aux services techniques dans la gestion environnementale et sociale.

- **Mesures de lutte contre la dégradation des forêts et de restauration du couvert végétal** : Il s'agit de mesures de restauration du couvert végétal dégradé et de reboisement compensatoire des déboisements consécutifs à la préparation des sites. Le projet devra appuyer la formulation de ces actions de reboisement en rapport avec les services forestiers des régions concernées. Ces actions peuvent être incluses dans la Composante 1 du PARCA au titre des activités de construction des routes rurales notamment.
- **Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et leur mise en œuvre** : Des EIES pourraient être requises pour les sous-projets du PARCA classés en B1, pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds pour payer des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs. La provision inclut aussi la réalisation d'études socio-foncières des sites où les ouvrages sont pressentis, ceci concernera notamment les routes qui sont prévues dans les trois régions.
- **Situation de référence environnementales et sociales** : Le PARCA devra aider à la réalisation d'un état des lieux avant le démarrage des activités, sous la forme d'une

situation de référence au plan environnemental et social, pour mieux appréhender et suivre les enjeux environnementaux et sociaux lors de la réalisation de ses sous-projets et les efforts fournis par le PARCA dans leur prise en charges.

- **Appui à la réforme et à l'opérationnalisation des textes sur l'EIES** : Le PARCA devra contribuer à l'appui au BEEEI dans la révision et l'opération des instruments juridiques relatifs à l'évaluation environnementale et sociale.
- **Elaboration d'un manuel de gestion environnementale et sociale des ouvrages hydro-agricoles** : Le PARCA devra aussi appuyer la préparation d'un manuel de maintenance et de bonne gestion des ouvrages (seuils, bassins, etc.) pour que ces derniers puissent assurer un fonctionnement respectueux des exigences environnementales et sociales.
- **Appui aux communes et aux services techniques dans la gestion environnementale et sociale** : Le PARCA devra aussi appuyer les communes ciblées et les services techniques (DEESE, GR, etc.) à disposer d'instruments de mesures et de suivi (GPS, moto, etc.).

8.5.6. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets (AEP ; DEESE ; DNGR ; Agriculture, Elevage, Services techniques des communes bénéficiaires ; Organisations de producteurs, etc.). Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs avertis des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser sur le terrain. Il s'agira d'organiser, dans les régions cibles du projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures régionales, départementales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi. Les sujets seront centrés notamment autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités du PARCA et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental. Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par l'AEP, avec l'assistance du BEEEI, pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour de s'assurer que les mesures sont réellement appropriées par les bénéficiaires.

8.5.7. Information et sensibilisation des populations et des producteurs

L'ESE et l'ESS devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des régions ciblées à bien recevoir les investissements à réaliser pour une bonne cohabitation, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels.

Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les Organisations des jeunes et des femmes et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les communes devront être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale. La sensibilisation va aussi porter sur les questions d'accès à la terre et sécurisation des droits fonciers, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité (maladies hydriques ; etc.). Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

8.6. Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme portera sur la surveillance de proximité, le suivi, l'inspection, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. De même, les services techniques concernés et les communes bénéficiaires devront être associés au suivi de proximité. En fin, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet.

8.6.3. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale (contrôle de proximité) est effectuée par un Bureau de contrôle ou Mission de Contrôle (MdC) qui aura comme principales missions de:

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- contrôler les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

La surveillance environnementale et sociale essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'AEP/PARCA qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Les missions de contrôle devront faire remonter de façon mensuelle les informations issues de leur contrôle à l'AEP/PARCA et au BEEEI. De plus, la MdC pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

8.6.4. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est réalisé tous les deux mois par l'ESE et l'ESS de l'AEP/PARCA. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les ESE et ESS de l'AEP/PARCA doivent s'assurer que les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale et les réglementations environnementales nationales sont respectées. Les rapports de suivi devront être transmis à l'AEP, au BEEEI et à la Banque mondiale. Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les communes bénéficiaires, les services techniques concernées (Intérieur, Action humanitaire, Agriculture, Elevage, Génie rural, Santé, Hydraulique, etc.).

8.6.5. Inspection environnementale et sociale

L'inspection est réalisée par le BEEEI (niveau national, au moins deux fois par an) et ses services régionaux (DEESE au sein des DREDD, au moins tous les trois mois). Elle va porter sur le contrôle du respect de la réglementation nationale en matière de l'environnement. Il s'agit d'inspections environnementales et de contrôle de conformité des travaux et des normes de protection environnementale et sociale.

8.6.6. Evaluation

L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours (audit) et à la fin du projet PARCA (bilan). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

8.6.7. Supervision environnementale et sociale

La supervision sera effectuée par les experts de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale (lors des missions de supervision), pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

8.6.8. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du PARCA. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet.

8.6.9. Indicateurs de suivi du CGES

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés pour le suivi de la mise en œuvre du CGES :

Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'EIES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PCGES (interne, à mi-parcours et finale)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et types d'indicateurs suivis• Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et nature des modules élaborés• Nombre d'agents formés• Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et typologie des personnes sensibilisées

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

8.6.10. Indicateurs de suivi lors de l'exécution des sous-projets d'infrastructures

Tableau 10 : Canevas du suivi environnemental et social pour les sous-projets d'infrastructures

Éléments à suivre	Indicateurs de suivi	Mesures de suivi	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Acteurs
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de salinisation Niveau de pollution Paramètres bactériologique 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion Contrôle de la qualité des eaux (puits, forage, etc.) Contrôles physico-chimiques et bactériologiques au niveau des points d'eau 	Mensuel	Analyses Physicochimiques et bactériologique	BEEEI DRH
Sols	Qualité (structure, texture)	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) 	Une fois par an pendant 3 ans à compter de la fin des travaux	Échantillonnage sur les sites traités	BEEEI DGA AEP
Faune/Flore	Composition, niveau de pression	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur sur la protection des ressources naturelles 	Une fois par an pendant 3 ans à compter de la fin des travaux	Échantillonnage sur les aires de reboisement	BREEEI DEF AEP
Pollutions et Nuisances	Présence de déchets sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers 	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes de voisinages Inspections sur site 	BEEEI DHPES Communes AEP
Pertes de terres, de cultures et d'habitations	<ul style="list-style-type: none"> Superficies perdues Nombre habitations perdues 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations affectées pour pertes de biens Contrôle de la mise en œuvre des plans de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	Annuel	Rapport socioéconomique annuel	BEEEI DGA Communes AEP
Mesures pour la prévention des	Nombre d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité 	Annuel	- Enquêtes de voisinages	BEEEI DHPES

Éléments à suivre	Indicateurs de suivi	Mesures de suivi	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Acteurs
dangers, risques et accidents	Existence de règlement et de consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents sur les chantiers • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers 		- inspections sur site	Communes AEP

9. Procédures du contrôle interne

Le Manuel de contrôle interne du PARCA (Documents annexes du MEP/PARCA) a pour objet de fournir aux contrôleurs internes des directives pratiques, des outils et de l'information pour gérer l'activité de contrôle interne ainsi que pour planifier, exécuter et produire des rapports pour les missions de vérification interne.

De façon plus spécifique, ce manuel a pour objectifs de:

- fournir un cadre formel d'exécution des opérations de contrôle ;
- définir les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne;
- définir l'étendu du contrôle interne et les outils appropriés ;
- déterminer la fréquence de contrôles à effectuer.

Ce manuel s'inspire des lignes directrices du contrôle interne à promouvoir dans les organisations, qui sont émises dans le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations* (COSO), qui constitue à l'état actuel le référentiel le plus usité en la matière.

Dans ce manuel, il est fait un choix synthétique des outils préétablis en matière de contrôle interne qui paraissent les plus appropriés dans le cas spécifique du PARCA. Les principaux chapitres abordés dans ce manuel sont :

- **Le référentiel du contrôle interne du PARCA** : ce chapitre décrit le cadre normatif et organisationnel à travers lequel s'effectuera le contrôle interne du PARCA ;
- **Le déroulement des missions de contrôle interne** : ce chapitre décrit les différentes étapes à suivre par les contrôleurs internes dans le cadre de missions de contrôles ;
- **L'étendue des contrôles** : ce chapitre définit de façon estimatif le champ de travail d'évaluation du dispositif de contrôle interne que les contrôleurs du PARCA sont appelés à effectuer ;
- **Fréquence des contrôles à effectuer** : définition de la périodicité de contrôles à effectuer par nature ;
- **Des annexes** comportant les fiches d'attributions des contrôleurs internes et divers canevas

10. Passation des marchés

Le manuel de procédures de gestions administratives, financières, comptables et de passation des marchés donnent les détails nécessaires pour cette rubrique.

La passation des marchés pour l'acquisition des biens et services se fera en conformité avec les directives de la Banque Mondiale pour la passation des marchés « *Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projet d'investissement FPI* » daté de juillet 2016 et révisé en novembre 2017 ; et « *Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA* », révisées en date de juillet 2016 ; ainsi que les dispositions stipulées dans l'accord juridique. Par ailleurs, seront rigoureusement appliquées dans le cadre du PARCA les textes nationaux tant que ceux-ci ne contredisent pas les Directives de la Banque en la matière. Un Plan de Passation des Marchés, pour la période des dix-huit premiers mois du projet, a été élaboré et jugé satisfaisant.

Aussi, la PPSD du PARCA a identifié les principaux risques liés aux marchés au niveau de l'AEP et de l'ARP ; structures responsables de l'exécution des différentes composantes du projet. Il sera donc nécessaire d'apporter un appui en renforcement des capacités à l'endroit de ces structures d'exécution, en vue de s'assurer d'un respect scrupuleux des procédures et directives de la banque Mondiale relatives aux marchés.

Pour la passation des marchés du PARCA, les principes suivants sont applicables :

- Ouverture/Mise en concurrence ;
- Equité/Transparence ;
- Célérité du processus de passation ;
- Economie/Efficacité ;
- Obligation de rendre des comptes.
- le respect des délais convenus.

La Coordination des procédures de passation des marchés est placée sous la responsabilité de l'Agence d'Exécution du Projet (AEP) du PARCA, avec comme acteurs, les Antennes Régionales du Projet (ARP). La passation des marchés se déroulera à deux niveaux :

- Au niveau central ;
- Au niveau régional.

Les marchés passés par les antennes régionales se passent sur la base du Manuel Simplifié mis en place par le PARCA à partir des procédures simplifiées de la Banque Mondiale sur la passation des marchés et de décaissement pour les investissements communautaires : « *Guidelines for simplified Procurement and disbursement for Community-Based Investment* » (février 1998).

Au niveau central, l'AEP sera chargée de conduire tout le processus de passation de marchés pour l'acquisition de tous les biens, les travaux et les services de consultants. Les ARP auront à passer des marchés et des contrats en respectant les procédures utilisées par le niveau central.

Un plan de passation de marchés a été élaboré pendant les négociations, et un avis général de passation des marchés (AGPM) a été publié pour la première année d'exécution sur le site Web de la revue *United Nations Development Business* (UNDB), ainsi que dans la presse locale, pour diffuser les AOI portant sur les fournitures et les principaux services de consultants, de

façon à obtenir des manifestations d'intérêt. L'AGPM est également publié dans la presse nationale pour les marchés attribués par AON. L'AGPM détaillé pour les années suivantes sera publié dans la revue UNDB. Il doit être mis à jour chaque année ou autant que besoin pour les marchés restant à attribuer et transmis à la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) pour information. En ce qui concerne le financement des sous projets d'infrastructures, l'AEP fait paraître chaque année un avis général de passation des marchés dans le journal local et les endroits accessibles aux entrepreneurs et fournisseurs potentiels.

Tous ces marchés se passent en respectant des seuils de revue par la Banque et ce conformément aux Directives de la Banque Mondiale en matière de passation des marchés. Le tableau ci-après récapitule les seuils de passation des marchés et d'examen préalable applicables pour les marchés, autres que communautaires telles qu'elles ressortent de l'Accord de Crédit.

Tableau 11 : Seuils pour la passation des marchés des fournitures et travaux, services de non consultant et services de consultants

Méthodes	Catégories	Seuils des méthodes	Seuils de revue préalable
AOI	Travaux	$\geq 5,000,000$	$\geq 5,000,000$
	Biens et Services (autres que les services de consultants)	$\geq 500,000$	$\geq 1,500,000$
AON	Travaux	$200,000 \leq 5,000,000$	
	Biens et Services (autres que les services de consultants)	$100,000 \leq 500,000$	
Consultation de fournisseurs	Travaux	$< 200,000$	
	Biens et Services (autres que les services de consultants)	$< 100,000$	
Entente directe	Travaux	Tout montant	Pour autant qu'entente directe approuvée dans le PPM, seuil de revue préalable
	Biens et Services (autres que les services de consultants)		
Acquisition auprès d'une agence des Nations Unies	Travaux		
	Biens et Services (autres que les services de consultants)		
SFQC, SFQ	Services de consultant (Firmes)	$\geq 200,000$	$< 500,000$
SFQC, SCBD, CQS, SMC	Services de consultant (Firmes)	$< 200,000$	
SED	Services de consultant (Firmes)	Tout montant	Les justifications de l'entente directe devront être jointes et approuvées avec le PPM soumis à travers STEP
	Consultant individuel		
CI	Consultant individuel	Tout montant	$< 200,000$

AOI = Appel d'Offres International ; AON = Appel d'Offres National Ouvert ; CF = Consultation de Fournisseurs ; SFQC = Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût ; SFQ = Sélection Fondée sur la Qualité ; CQS = Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants ; SCBD = Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé ; SMC = Sélection au Moindre Coût ; SED = Sélection par Entente directe ; CI = Consultants Individuels

Services de consultants

L'objectif principal de la sélection et de l'engagement de consultants (prestataires de services) doit être d'obtenir des services de grande qualité. Les modalités précises de la sélection des consultants pour un projet donné seront choisies par l'emprunteur conformément aux critères définis dans les présentes directives et devront être acceptées par la Banque Mondiale. La passation des marchés des services de consultants se fera en conformité avec les directives Sélection et Emploi des Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Dons de l'AID de janvier 2011 ci-dessous :

La sélection de consultants est guidée par cinq considérations majeures :

- la nécessité d'obtenir des services de haute qualité,
- la nécessité d'obtenir ces services dans de bonnes conditions financières et d'efficacité,
- la nécessité de donner à tous les consultants ayant les qualifications requises, la possibilité de concourir pour l'obtention des marchés de services financés par la Banque Mondiale,
- la volonté de la Banque Mondiale de favoriser le développement et l'utilisation des consultants nationaux dans ses pays membres en développement, et
- la nécessité de la transparence du processus de sélection.

Tout comme l'acquisition des biens, la sélection des services consultant se fera scrupuleusement suivant les dispositions des directives et des procédures de l'IDA et les dispositions des textes nationaux s'ils ne contredisent pas les ceux de l'IDA. Là aussi, les seuils doivent y être appliqués et respectés.

Tableau 12 : Seuils pour la passation des services

N°	Méthodes de passation de Marchés	Seuil d'examen Préalable \$US	Commentaires
1	Sélection de Firmes	200,000	• Les deux (2) premiers contrats des firmes
2	Consultant Individuel	100,000	• Sauf au choix de la banque pour certains marchés d'un montant inférieur au seuil.
3	Entente Directe	Tout contrat	

Tous les termes de références devront être soumis à l'IDA pour avis de non objection préalable.

- **Passation de Marchés en région :** Pour la réalisation de certains travaux, achats de biens et services ne dépassant le seuil de leur compétence, les antennes régionales du PARCA peuvent commencer le processus de passation de marchés dès qu'ils auront l'accord de l'AEP du PARCA. Les différentes méthodes qui peuvent être utilisées sont :
 - ✓ Appel d'offres national ;
 - ✓ Appel d'Offres Local ;
 - ✓ Consultation restreinte des fournisseurs (demande de cotation);
 - ✓ Entente directe
 - ✓ Exécution en Régie ;

- **Appel d’offres ouvert (national ou local) pour les marchés de travaux ou de fournitures en région** : Les différentes étapes du processus de passation de marchés par Appel d’Offres National ou local et plus spécifiquement les différents chemins critiques allant de la définition des besoins au contrôle des travaux sont les suivantes :
 - ✓ L’avis de l’AEP sur le marché et le DAO ;
 - ✓ le lancement de l’avis d’appel d’offres
 - ✓ la réception et l’ouverture des plis
 - ✓ l’évaluation des offres (analyse technique et financière des offres)
 - ✓ l’avis de l’AEP sur les rapports d’analyses ;
 - ✓ l’attribution du marché (ou adjudication) ;
 - ✓ l’exécution du contrat ;
 - ✓ suivi des travaux.

Tableau 13 : Seuils pour la passation des marchés en région

Méthodes de passation de marchés	Seuils
Appel d’offres national	De 200 000 \$US à 50 000 \$US (100 000 000 à 25 000 000 FCFA)
Appel d’offres local	<ul style="list-style-type: none"> • >10 000 \$US mais ≤ 50.000 \$US • >5.000.000 FCFA mais ≤ 25.000.000
Consultation restreinte	<ul style="list-style-type: none"> • >500 \$US ≤ 10 000 \$US soit de 250.000 FCFA à 5.000.000 FCFA
Entente directe	<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 500 \$US achat sur simple facture ou tout autre montant en cas d’exclusivité • ≤ 250.000 FCFA

Option de mise en œuvre de la passation des marchés au niveau des régions par les Unités d’Exécution du Projet UEP-PARCA

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet d’appui aux réfugiés et aux communautés d’accueil, il est prévu lors de la conception dudit projet l’opérationnalisation des différentes unités d’exécution du projet à travers la réalisation d’un certain nombre d’activités bien déterminé de passation de marchés au niveau régional.

Conformément à l’**Arrêté N°139/PM/ARMP du 24 Juillet 2017** fixant les seuils dans le cadre de passation des marchés publics, les activités dont les montants prévisionnels n’atteignent pas les seuils requis pour faire les appels d’offres nationaux et dont les entreprises et fournisseurs locaux peuvent valablement exécuter peuvent être gérés par l’équipe régional avec l’appui des services déconcentrés de l’Etat en fonction de leur compétence et du besoin exprimé.

Pour les autres activités exigeant un processus de passation de marché normal, c’est-à-dire des appels d’offres ouverts à la concurrence au niveau national et dont le montant prévisionnel ne dépasse pas 100 Millions de FCFA par exemple , conformément à l’**arrêté N°133/PM/ARMP du 24 Juillet 2017** portant création, attributions, composition type et fonctionnement des commissions de marchés publics et de délégation de service public de l’Etat, le processus peut être géré au niveau régional de la manière suivante :

1- Rédaction et approbation du DAO

Sur la base des spécifications techniques transmises et validées par l'équipe technique à tous les niveaux (UCP, UEP, Ministère, bureau d'études,...) le DAO sera compilé et soumis à la validation du contrôleur financier (avis de conformité) par le SPM du projet en collaboration avec l'assistant passation de marchés en fonction de la région ou l'activité sera implémentée.

2- Publication des avis d'appel d'offres

En dehors de la publication des avis dans le journal à large diffusion au niveau central (Niamey), ces mêmes avis devraient être rendus publics à travers d'autres canaux (les affiches, les communiqués dans les radios communautaires....etc.) pour toucher le maximum de soumissionnaires y compris ceux installés dans les régions.

3- Lieu de dépôt des plis

Dans l'avis d'appel d'offres, il doit être précisé que le dépôt des offres se fait au niveau régional avec un récépissé dûment signé portant la date et l'heure de dépôt des dossiers

4- Demandes de clarifications sur le DAO

Les demandes de clarifications sont déposées et traitées au niveau régional en collaboration avec les services techniques maîtrisant mieux le sujet. Le retrait des réponses aux demandes de clarification doit aussi se faire au niveau régional

5- Ouverture des plis

Le Secrétaire Exécutif de SDS-Sahel étant «la personne responsable de marché » (à confirmer) signe les décisions portant création et désignation des membres de la commission d'ouverture des plis au niveau régional, ainsi la composition doit être la suivante conformément à **l'arrêté N°133/PM/ARMP du 24 Juillet 2017** portant création, attributions, composition type et fonctionnement des commissions de marchés publics et de délégation de service public de l'Etat :

- ✓ Un représentant de la personne responsable du marché, président de la commission
- ✓ Un représentant du Ministère du Plan,
- ✓ Un représentant de la Direction des Marchés Publics de l'institution de tutelle qui assure le secrétariat de la commission
- ✓ Un représentant de l'Administration de la chambre de commerce et de l'industrie du Niger qui ne doit en aucun cas être un opérateur économique
- ✓ Un auxiliaire de justice assermenté

Pour chaque membre, il est nommé un suppléant. Les membres titulaires ne peuvent se faire représenter que par leur suppléant. L'ouverture des offres est publique et en présence des soumissionnaires qui désirent y assister

NB : Les autres détails liés aux modalités de fonctionnement de la commission sont traités dans l'arrêté cité (joint au présent document)

6- Comité d'experts indépendant pour l'Analyse des offres

L'évaluation des offres est faite par un comité d'experts indépendant de trois membres dont au moins un qui relève du service bénéficiaire. Avant de procéder à l'évaluation détaillée, les évaluateurs nommés par décision par le projet, doivent signer une déclaration de confidentialité avant de commencer réellement les travaux d'analyse. En fonction de la nature (travaux, fournitures ou services) du DAO, ils procèdent à l'évaluation des offres conformément au modèle type approuvé par la banque mondiale qui retrace toutes les étapes à suivre jusqu'à la proposition d'adjudication provisoire. Les conclusions du rapport sont consignées dans un rapport signé sans réserves par tous les membres.

Le président du comité d'experts indépendant convoque tous les membres de la commission ad hoc pour une restitution en séance plénière des travaux du comité. Les rapports et les recommandations du comité d'experts sont examinés et validés ou invalidés par la commission ad hoc. Cette commission ne peut pas proposer l'attribution d'un marché à une entreprise ou fournisseur autre que celui proposé par les membres du comité d'experts. Si elle estime que les

bases ou les conclusions du rapport d'analyse des offres méritent d'être réexaminées, le dossier est alors retourné à la commission d'analyse pour un nouvel examen. Une nouvelle séance est alors nécessaire pour revoir l'analyse en tenant compte des observations formulées. Le comité d'experts doit répondre impérativement aux interrogations de la commission ah 'doc.

L'acceptation des propositions du rapport d'analyse est consignée dans un procès-verbal de validation signé par tous les membres de la commission ah 'doc. Le PV indique clairement l'attributaire proposé pour le marché ainsi que le classement des soumissionnaires qui peuvent être déclarés adjudicataires en cas de défaillance du mieux classé. Le Procès-verbal de la séance d'attribution provisoires du marché fait l'objet d'une publication par la personne responsable du marché, après validation par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics et les avis de non objection de la banque en fonction des seuils prédéfinis.

L'objectif étant de rendre opérationnel les UEP, les travaux d'évaluation des offres doivent se tenir au niveau des régions pour les toutes les catégories de marchés identifiés à cet effet, de ce fait, les membres du comité d'experts indépendant doivent être aussi choisis parmi les compétences locales pour ne pas être confrontés à des problèmes liés aux déplacements et les autres contraintes de tous genres.

7- Commission d'attribution provisoire du marché

La même commission d'ouverture des plis aura aussi en charge la validation et l'approbation des rapports fournis par le comité d'experts indépendant et cette activité doit aussi se tenir au niveau régional.

8- Gestion des plaintes et règlement des litiges

Une plainte est un recours introduit par une personne physique ou morale qui s'est senti lésée lors d'une action ou d'une situation touchant directement son intérêt d'ordre matériel, financier ou moral et leurs droits. La plainte peut survenir à toutes les étapes de passation de marchés (du DAO jusqu'à l'attribution du marché) et doit être déposée par écrit au niveau de l'UGP, copie faite à la banque. Une plainte peut être liée à n'importe quel aspect des activités financées par le projet (passation des marchés, modalités de paiements, micro-projets, etc.).

L'UGP enregistre les plaintes et les traite à travers des réponses appropriées conformément aux prescriptions du DAO et les autres documents y afférent. En cas de non satisfaction par rapport aux réponses données, le plaignant a le droit de faire un recours à l'Agence de Régulation des Marchés Publics qui statue sur la recevabilité ou non de ce recours et notifie cette décision à toutes les parties. Si ce recours est jugé recevable, le dossier est transmis au Comité de Règlement de Différents (CRD) qui est une instance interne à l'ARMP, composé de plusieurs membres assermentés avec en leur sein un représentant de la société civile. Le CDR statue dans le fond sur la base des informations recueillies sur les différents documents ayant servi de base à la prise de décision en fonction de l'étape incriminée. Enfin, le CDR notifie sa décision à travers une lettre pour donner raison à l'une ou l'autre partie qui peut aboutir à la reprise du processus ou son annulation et ainsi sanctionner les contrevenants en fonction de la gravité de l'acte posé.

Compte tenu de l'emplacement de l'agence chargée de la gestion des plaintes, cette activité ne peut se traiter qu'au niveau central (Niamey).

9- Signature et approbation des contrats

Conformément à l'arrêté N°140/PM/ARMP du 24 Juillet 2017 portant modalités de signature et d'approbation de marchés publics et de délégation de service public de l'Etat, les marchés passés au niveau des régions doivent suivre le circuit suivant :

- Signature de l'entreprise ou fournisseur au niveau de l'UEP
- Signature de la personne responsable du marché (S.E SDS-Sahel ou son représentant dument mandaté)
- Visa du contrôleur financier de la tutelle (à Niamey)

- Approbation de l'ordonnateur délégué des fonds extérieurs du Ministère du Plan (à Niamey)
- Enregistrement du contrat (au niveau régional pour les impôts et à Niamey pour la redevance ARMP)

10- Archivage des documents de passation

Tous les documents relatifs à la procédure de passation de marché doivent être archivés au niveau régional, l'archivage électronique étant bien sûr assuré au niveau central à travers les outils de gestion de passation de marchés à savoir STEP et SIGMAP.

11- Gestion des contrats

L'exécution et le suivi des marchés passés localement doivent se faire par l'équipe régionale avec l'appui ponctuel de l'unité de coordination du projet. L'état d'avancement des travaux et la validation des décomptes doivent aussi se faire par l'équipe régionale avec l'appui technique des bureaux de contrôle recrutés à cet effet et les services techniques déconcentrés de l'Etat.

12- Les difficultés liées à la mise en œuvre des activités de passation de marchés au niveau des régions.

La disparité qui existe entre le niveau central (Niamey) et les régions en terme institutionnel et la disponibilité des ressources humaines de qualité rend difficile la mise en œuvre des activités de passation de marchés dans les différents chefs-lieux des régions. Ces difficultés peuvent aussi être de plusieurs sources, on peut citer entre autre :

- La sous-représentation de l'administration publique au niveau des régions ;
- Le manque de compétence et d'expériences des entreprises installées localement à fournir un service de qualité à la hauteur des attentes ;
- Le manque d'experts installés localement pouvant siéger dans le comité d'analyse des offres et autres propositions pour les prestations intellectuelles,
- Le coût élevé lié au transport et à l'hébergement de l'équipe pouvant aider dans le processus de passation de marché au niveau régional ;
- La sous-représentation des banques commerciales pouvant faciliter les transactions financières et l'octroi des documents de passation de marché aux soumissionnaires locaux ;
- La centralisation du système de contrôle des marchés publics au niveau de Niamey ;
- L'absence des antennes régionales de l'Agence de régulation des marchés publics ARMP

13. Principales Recommandations

Pour rendre opérationnel les unités d'exécution du projet du PARCA, un certain nombre de mesures devraient être prises entre autre :

- L'autonomisation en termes de gestion fiduciaire des équipes régionales pour leur permettre de conduire des activités spécifiques indiquées dans le Plan de Passation de marchés conformément au manuel de projet du projet.
- S'assurer de la mise à disposition des cadres compétents pouvant aider à la préparation des spécifications techniques des DAOs ainsi que toute autre appui technique nécessaire à la mise en œuvre rapide des activités du projet au niveau régional.
- L'opérationnalisation effective des services déconcentrés de l'état afin d'assurer le contrôle, le suivi et l'approbation du processus de passation de marchés et la gestion des contrats ;
- La mise en place des antennes régionales de l'ARMP.

11. Gestion financière et administrative

11.1. Dispositif de gestion fiduciaire

- **Au niveau central** : L'AEP sera responsable de l'exécution de l'Accord de Financement IDA. Un compte désigné sera ouvert dans une banque commerciale pour recevoir les fonds du projet. Le compte sera géré par le SE-SDS, coordonnateur du PARCA et le responsable Administratif et financier conformément aux dispositions contenues dans le manuel de gestion administrative, comptable, financière et de passation des marchés du PARCA. Les DRF et les paiements directs sont préparés par l'AEP et soumis pour autorisation au Cabinet du Premier Ministère et envoyés à la Banque à travers le circuit retenu.
- **Au niveau régional** : Dans les régions de Diffa, de Tahoua et de Tillabéri, un compte sera ouvert dans une banque commerciale pour recevoir les fonds destinés au financement des activités liées au fonctionnement des Antennes. Ces comptes seront gérés par le Coordonnateur de l'ARP et l'Aide-comptable mis à la disposition de l'ARP. Les fonds destinés au financement des subventions et sous-projets d'infrastructures ne transiteront pas par les comptes régionaux. Les pièces justificatives des dépenses et les DRF sont élaborées par les l'ARP et envoyées directement à l'AEP.

11.2. Gestion budgétaire.

Le processus budgétaire est clairement stipulé dans le manuel des procédures concernant les aspects administratifs, financiers et comptable. Les budgets et les plans de travail annuels seront coordonnés et préparés par l'AEP et seront approuvés par le comité national de pilotage (CNP), avec la non objection de la Banque au début de l'année et tout changement au niveau du budget et des plans de travail devront aussi être approuvés par ce comité avec la non objection de la Banque. Par ailleurs, le Comité aura la charge de : (i) discuter et analyser les stratégies de mise en œuvre, et (ii) assurer le suivi et l'évaluation des résultats du projet.

11.3. Comptabilité.

L'organisation, le système de comptabilité, et les procédures sont décrites dans le manuel administratif, financier et comptable mis à jour par le projet. Le logiciel de comptabilité (TOMPRO) sera mis à jour et programmé de manière à intégrer les livres comptables du projet et produire des états financiers intérimaires et annuels. Cette mise à jour sera faite au niveau de l'AEP et des ARP. Une documentation de gestion financière détaillée sera conservée au niveau des fichiers du projet à l'intention des entités chargées de la mise en œuvre.

11.4. Procédures de décaissements :

On utilisera pour les décaissements la méthode basée sur les transactions (*Statement of Expenses/SOE*). Tous les décaissements basés sur les SOE seront accompagnés par des Demandes de Retrait de fonds, relevés bancaires et rapprochement bancaires. En plus de cette méthode, d'autres méthodes seront utilisées. A savoir :

- Les Paiements directs,
- les Engagements spéciaux et
- les Remboursements.

La documentation d'appui pour des demandes de paiement devrait inclure la preuve de dépenses éligibles (copies de reçus, etc.)

- **Flux financiers.** Un compte bancaire sera ouvert auprès d'une banque commerciale au Niger agréée par la Banque, et sera gérée par l'AEP selon les procédures de décaissement décrites dans la lettre de décaissement. Des comptes secondaires ou de fonctionnement seront aussi ouverts au niveau régional pour faciliter les opérations des ARP. L'AEP mettra en place des dispositifs de contrôle adéquats pour veiller à ce que les fonds soient utilisés conformément aux objectifs. La documentation de toutes ces transactions sera gardée par l'opérateur de proximité recruté par le projet et sera disponible pour les audits et, selon les besoins, sera à la disposition des représentants de la Banque. Des procédures de décaissement détaillées seront aussi stipulées dans le manuel de comptabilité administratif, financier et comptable qui a été mis à jour.

11.5. Contrôle interne et Audit interne

Le Comité national de pilotage (CNP) supervisera le système de contrôle interne et s'assurera que des contrôles adéquats internes et la préparation, approbation et enregistrement des transactions comme aussi la ségrégation des tâches soient en place. Au cours des trois premiers mois de la mise en œuvre du projet, le CNP veillera à ce qu'un auditeur interne soit en place, dont les TdRs couvrent toutes les activités du projet comme aussi celles des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du projet. Les procédures financières et administratives sont précisées dans le manuel administratif, financier et comptable de l'agence d'exécution.

11.6. Rapports financiers.

L'AEP, sous la supervision du Cabinet du Premier Ministre (CPM), aura la responsabilité générale de préparer des rapports d'activités. Le CPM veillera à ce que des Rapports Financiers Intérimaires (RFI) soient préparés et soumis à temps par l'AEP à la Banque. La forme et le contenu seront documentés dans le manuel de comptabilité administratif, financier et comptable ainsi que dans la lettre des décaissements. Les Rapports financiers intérimaires seront transmis chaque trimestre à la Banque Mondiale pas plus tard que 45 jours après la fin du trimestre. Les états financiers seront préparés et approuvés par le Comité de pilotage et seront sujets à des audits externes annuels.

11.7. Audits externes

Les états financiers annuels du projet préparés par l'AEP ainsi que le système de contrôle interne au niveau national et régional seront assujettis à un audit annuel par un cabinet d'audit de bonne réputation, compétent et indépendant, sur la base de termes de référence satisfaisants pour la Banque. L'auditeur donnera une opinion sur les états financiers du projet préparés par l'AEP selon les normes internationales d'audit. Le rapport sera soumis à la Banque au plus tard six mois après la fin de chaque année financière. En plus du rapport d'audit, l'auditeur fournira aussi une lettre de gestion détaillant l'état des systèmes de contrôle interne aux niveaux national, régional et communal.

12. Gestion du Personnel et de la paie

Cette procédure a pour objectif de formaliser et d'uniformiser la gestion des ressources humaines du PARCA à savoir :

- Le recrutement, la constitution du dossier du personnel, la résiliation des contrats, la discipline, les congés et les absences.
- La gestion de la paie ;
- La gestion des missions et,
- L'évaluation du personnel.

Cette procédure s'applique aux agents et consultants permanents des Projets. Elle est initiée par le Coordonnateur National. Chaque agent est évalué de façon formelle au moins une fois par an et sur la base des indicateurs de performances préalablement définis. Un agent est performant lorsqu'il remplit les critères de performance exigés.

L'ensemble de ces procédures sont détaillées dans le manuel des procédures de gestion administratives, financières, comptables et de passation des marchés et s'applique à tout le personnel en service au PARCA.

Annexes : Référence : DECRET N°2000-457/ MEN/DEP / DCSD du 08 Décembre 2000

Tableau a Enseignement préscolaire.

NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	Normes techniques officielles	Observations
1- Surface d'une salle de classe	80m ²	
2- Surface en m ² /élève/classe	2m ²	salle spacieuse
3- Salle de repos	40m ² /classe	
4- Aire de jeux /enfants sans la cour	15m ² /enfant	
5- Equipements de salle de classe Tables tabourets/ chaise - tabouret/ chaise 5 ans - tabouret/ chaises 3 ans	- Tables rondes de 58 cm de hauteur, 1 m diamètre - tables carrées de 78 cm de coté - tables rectangulaires de 78 cm de long, 50 cm de large et 50 cm de hauteur - prévoir les installations ludiques (tobogan, balançoires, cages de l'écureuil, tunnel) - long 30 cm, larg 25 cm et haut 60 cm - long 30 cm, larg 25 cm et hauteur 56 cm	La hauteur assise du tabouret ou de la chaise est de 35 cm.
6- Equipements sanitaires (lavabo+WC +colonne) -W.C/latrine - Eau	2 par classe + 5 pots par classe 1 WC/personnel 1 par classe (robinet)	

Tableau b Enseignement de base I (primaire)

NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	Normes officielles	Observations
1- Superficie d'une école	2,5 ha ou 25000 m ²	
2- Espace occupé par les bâtiments	0,8 ha ou 8 000 m ²	
3- Surface d'une salle de classe ordinaire	63 m ²	
4- Nombre de places assises par table	2 élèves /table au CE ₂ et CM 3élèves /table au CI-CP-CE1	
5- Surface en m ² /élève/classe	1,26 m ²	
6- Aire de jeu et de récréation	1 ha ou 10 000m ²	
7- Autres équipements	0,7 ha ou 7 000m ²	
8- Equipements sanitaires -WC/ latrines -Eau	1 par classe ou 60 élèves maximum 1point d'eau / école ou 1 robinet pour 6 classes	

Tableau c Enseignement de base II (ancien premier cycle du secondaire)

NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	Premier cycle	Observations
1- Surface de salle de classe ordinaire	63m ² (9m x 7m)	
2- Salle spécialisée (laboratoire ou salle de TP /TD) Surface totale de la salle spécialisée Nbre/établissement de 4 à 10 classes Nbre/établissement de plus de 10 classes surface /élève /classe	84m ² 1 2 1,26m ²	
3- Surface de bibliothèque- salle de lecture	84m ² (avec petits coins vidéothèques et informatiques)	Prévoir un tableau noir
4- Surface de l'établissement	3,5 ha dont 1ha pour installations sportives	
5- Equipement sanitaire	1 latrine pour 40 élèves 1 bloc de 3 latrines pour le personnel	
6- Point d'eau	1 point d'eau pour 40 élèves	

Tableau d'Enseignement moyen général (second cycle du secondaire)

NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	Etablissement enseignement moyen et général	Observations
1- Surface de salle de classe	63m2 (9m x 7m)	
2- Laboratoire Surface totale du laboratoire établissement de 4 à 10 classes établissement de plus de 10 classes surface /élève /classe	84m2 1 2 2.28m2	
3- Surface de bibliothèque- salle de lecture	84m2 (avec petits coins vidéothèques et informatiques)	Prévoir un tableau noir
4- Surface de l'établissement	4 ha dont 1ha pour installations sportives	
5- Equipement sanitaire	1 latrine pour 40 élèves 1 bloc de 3 latrines pour le personnel	
6- Point d'eau	1 point d'eau pour 40 élèves	

Tableau e Enseignement technique et professionnel

NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	En	Enseignement Professionnel
1- Taille de l'établissement	50 – 800 élèves	50 – 800 élèves
2- Taille de classe et ateliers	Cf. normes pratiquées en fonction des équipements et activités.	
3- Laboratoires	84 m ² (1 par spécialité)	84 m ² (1 par spécialité)
4- Mobiliers Equipements	Spécifique à chaque enseignée (Cf : arrêté d'application)	
5- Normes de sécurité	Matériel approprié pour chaque spécialité collective et individuelle.	

Article 4 : Les normes pédagogiques des enseignements de base et moyen, technique et professionnel sont déterminées ainsi qu'il suit :

Tableau f Enseignement préscolaire.

NORMES PEDAGOGIQUES

Désignation		Observations
1- Effectif / classe		
Effectif standard (idéal)/ classe	30 élèves	
Effectif minimum / classe	24 élèves	
Effectif maximum /classe	42 élèves	
2- Taille des écoles (optimale)	30 x 3= 90 élèves	
3- Horaires élèves	3 h ½ + 2= 5h 1 /2	3 h et 1/2 matin et 2 heures l'après-midi
4- Services des enseignants	4h + 3h = 7h	4 heures matin et 3 heures l'après- midi
5- Seuil d'ouverture d'une école	24 élèves	

Tableau g Enseignement de base I

NORMES PEDAGOGIQUES

D	Normes officielles	Observations
1- Effectif maximum autorisé / classe	60 élèves	
2- Effectif standard (idéal)	50 élèves	Idéal pédagogique
3- Effectif minimum	25 élèves	
4- Effectif maximum / salle de classe sans regroupement de niveaux avec regroupement de 2 niveaux	60 élèves 50 élèves	

avec regroupement de + 2 niveaux	45 élèves	
5- Seuil démographique de création d'une école Zone à très forte densité Zone à très faible densité	1000 habitants 300 habitants	
6- Taille des écoles (standard)	7 classes ou 50x7=350 élèves	
7- Taille minimum. (seuil ouverture 1 école)	1 classe = 25 élèves	1 école à classe unique
8- Taille maxima (groupe scolaire)	14 classes ou 840 élèves (14 x 60)	1 Directeur déchargé de cours
9- Nombre de redoublement	2 redoublements pendant le cycle	Le triplement est interdit
10- Aire de recrutement	Sur un rayon de 3 km/ lieu d'implantation de l'école	
11- Horaires élèves classe à flux unique classes à double flux	30 H/ semaine 20 H/ semaine /élève	4 H matin- 2H30 après midi lundi, mardi, jeudi et vendredi et 4 H mercredi matin et samedi (double flux)
12- Service des enseignants classe à flux unique classes à double flux Déchargé de cours	30 heures/ semaine 40 heures/ semaine 1 enseignant supplémentaire par groupe de 10 classes	Lorsque l'école compte 10 classes ou plus en fonctionnement prévoir un enseignant suppléant
13- Seuil de création d'une inspection	1 inspection pour 50 écoles	
14- Seuil de création de poste de conseiller pédagogique	1 conseiller pour 30 maîtres	Avec application effective

Tableau h Enseignement de base II
NORMES PEDAGOGIQUES

Désignation	Premier cycle				Observations
1- Effectif par classe	50 élèves : classes de 6è, 5è, 4è 46 élèves pour les classes de 3è				
2- Tailles des établissements Zone rurale Zone urbaine	Maximum 14 classes ou 700 élèves Minimum 3 classes ou 150 élèves Maximum 25 classes ou 1250 élèves Minimum 5 classes ou 250 élèves				
3- Nombre de redoublement	1 redoublement pour le cycle				
4- Moyenne de passage, redoublement, et exclusion	Les dispositions contenues dans l'arrêté n°82/MEN/R du 11/5/1992 restent en vigueur exceptée la moyenne de redoublement en 2 nd e et en 6è qui sera comprise entre 7 et 9,5. La moyenne d'exclusion pour ces deux niveaux sera inférieure à 7/20				Avec application effective et sans dérogation
5- Horaires hebdomadaires Elèves	6è 24 h	5è 24 h	4è 25 h	3è 27 h	En instituant l'enseignement de l'économie familiale aux élèves garçons
Professeurs	21 heures				Le volume horaire hebdomadaire du professeur est fonction du niveau d'enseignement et non de son grade
6- Seuil de création d'une inspection secondaire	5 établissements minimum tous cycles confondus (publics, privés et autres)				
7- Ratio conseiller pédagogique/ Professeurs	Un conseiller pédagogique pour 60 professeurs au plus				1 professeur/1x5x4x3= 60
8- Age maximum à l'entrée en 6è	14 ans				

Tableau i Enseignement moyen général

NORMES PEDAGOGIQUES

D	Etablissement enseignement moyen général							Observations
1- Effectif par classe	46 élèves							
2- Tailles des établissements Zone rurale Zone urbaine	Maximum 20 classes ou 920 élèves Minimum 4 classes ou 184 élèves Maximum 30 classes ou 1380 élèves Minimum 4 classes ou 184 élèves							Au delà de 1000 élèves prévoir un censeur (pour le cycle) dont au moins deux classes de seconde.
3- Nombre de redoublement	1 redoublement pour le cycle							
4- Moyenne de passage redoublement et exclusion	Les dispositions contenues dans l'arrêté n°82/MEN/R du 11/5/1992 restent en vigueur exceptée la moyenne de redoublement en 2 nd e et en 6 ^e qui sera comprise entre 7 et 9,5. La moyenne d'exclusion pour ces deux niveaux sera inférieure à 7/20.							Avec application effective et sans dérogation
5- Horaires hebdomadaire élèves	2 nd e 30 h	1 ^{ère} A 31 h	1 ^{ère} D 31 h	1 ^{ère} C 31 h	Tle A 28h	Tle C 32 h	TleD 31 h	En instituant l'enseignement de l'économie familiale aux élèves garçons
Professeurs	18 heures							Le volume horaire hebdomadaire du professeur est fonction du niveau d'enseignement et non de son grade
6- Seuil de création d'une inspection secondaire	5 établissements minimum tous cycles confondus (publics, privés et autres)							
7- Ratio conseiller pédagogique/ Professeurs	Un conseiller pédagogique pour 60 professeurs au plus							1 professeur/Jx5x4x3 = 60
8- Age maximum à l'entrée en 2 nd e	19 ans							

Tableau j Enseignement technique et professionnel
NORMES PEDAGOGIQUES

Désignation	Enseignement technique	Enseignement professionnel
1- Ratio élèves /classe Cours théoriques TP	36 12	30 10
2- Ratio élèves /Professeur Enseignement Général Enseignement Technique	40élèves/Prof 10élèves/Prof	40élèves/Prof 9élèves/Prof
3- Enseignement Technique ; Enseignement Général.	35 heures/semaine variable selon le niveau et la spécialité	
4V	18 heures/semaine	
5- Evaluation	Cf. arrêté N°082/MENR/DEST du 11 mai 1992 1 redoublement autorisé au cours du cycle	Cf. arrêté N°013/MEN/R/DEST du 16 février 1999 1 redoublement autorisé au cours du cycle.
6- Encadrement Inspecteurs Conseillers Pédagogiques	1 pour un maximum de 10 professeurs et par spécialité 1 pour un maximum de 25 professeurs et par spécialité	

Référence : Arrêté N°0069 / MSP du 03 juin 1996

Case de santé : 2 500 à 5 000 habitants ; au-delà de 5 km d'un CSI
Normes en infrastructures

- 1 salle de consultation et d'injection ;
- 1 Salle de pansement ;
- 1 Salle d'accouchement ;
- 1 clôture en matériaux définitifs ;
- Des latrines en matériaux définitifs ;
- 1 hangar d'attente et de vaccination ;
- Des suites de couche en matériaux locaux ;
- 1 Point d'eau moderne ;
- 1 Brûleur ou incinérateur;
- 1 Logement du responsable de la case de Santé ;

Case de santé

Normes en ressources humaines (le personnel) :

Désignation du personnel	Normes
Agent de santé de base (ASB)	1
Infirmier certifié (IC) ou agent de santé communautaire (ASC)	1
Matrones	2
Manœuvre	1
TOTAL	5

CSI type 1 : 10 000 à 15 000 habitants

Normes en infrastructures

Soins curatifs (consultation, , récupération nutritionnelle) :

- 1 hall d'attente / tri ;
- 1 salle de consultation curative et d'injection;
- 1 salle de mise en observation;
- 1 salle de pansement et de petite chirurgie;
- b. Soins préventifs (hygiène et assainissement, consultation nourrissons (CN), consultation prénatale recentrée (CPNR), consultation post natale (CPoN), planification familiale (PF), sociale) :
- 1 hall d'attente/tri ;
- 1 salle de CPNR/ CPoN / PTME et PF ;
- 1 salle de CN et vaccination ;
- 1 salle pour la chaine de froid ;
- 1 salle d'accouchement ;
- 1 salle pour les suites de couche ;
- Des blocs sanitaires pour le personnel et visiteurs ;
- 1 bureau du major ;
- 1 salle pour pharmacie ;
- Bureau du percepteur ;
- 1 magasin ;
- Locaux ;
- Annexes

- 1 logement du responsable du CSI ;
- 1 Logement sage-femme ;
- 1 cuisine ;
- 1 bloc sanitaire ;
- 1 clôture du CSI ;
- 1 Alimentation électrique ;
- 1 point d'eau moderne ;
- 1 incinérateur ou un brûleur ;

CSI type 2 : Normes en infrastructures

a) Soins curatifs :
1 hall d'attente/Tri
1 salle de consultation curative enfants
1 salle de consultation curative adulte
1 bureau du Médecin
1 bureau du major
1 salle d'injection
1 salle de pansement /petite chirurgie
1 salle d'hospitalisation/observation
1 salle pour la prise en charge des malnutris
1salle de garde
b) Soins préventifs
1 hall d'attente /Tri
1 salle de CPNR/CPoN/PTME
1 salle de CN et vaccination
1 salle pour la chaîne de froid
1 salle de PF
1 bureau du service social
1 bureau du service d'hygiène et assainissement
LABORATOIRE :
1 salle de bactériologie/parasitologie
1 salle de biochimie /hématologie /sérologie /immunologie
MATERNITE :
1 salle d'attente /tri
1salle de travail
1 salle d'accouchement
1 salle pour les suites de couche
Des blocs sanitaires pour le personnel et visiteurs
1 bureau de la sage-femme
1 salle de garde
1 salle de soins
1 bureau d'état civil
PHARMACIE :
1 salle pour pharmacie
Administratif pharmacie :
1 Bureau du gestionnaire/percepteur
1 magasin

1 bloc sanitaire (personnel)
Salle de promotion de la santé des adolescents et des jeunes
Annexes
Des blocs sanitaires (personnel et visiteurs)
1 logement du responsable du CSI et maternité
Logements pour sages-femmes
1 clôture du CSI
1 alimentation électrique
1 point d'eau
1 brûleur ou incinérateur

CSI type 1 et CSI type 2

Normes en ressource humaine (Le personnel)

Désignation du personnel	CSI type 1	Confirmation OUI / NON	CSI type 2	Ressources humaines Existantes	Confirmation par OUI / NON
Médecin généraliste * (chef CSI)	0		1		
Infirmier diplômé d'Etat	2		2		
Infirmier certifié/ ASB	2		3		
Sage-femme	1		2		
Technicien de laboratoire	0		1		
Technicien de développement social	0		1		
Technicien d'hygiène et assainissement	0		1		
Gestionnaire communautaire	1		1		
Chauffeur	1		1		
Manœuvre	1		1		
Gardien	0		1		
TOTAL	8		15		

*Concerne seulement le CSI type 2

District sanitaire

Normes à confirmer ou infirmer:

La taille de la population (> 200 000 habitants) ;

Le nombre de CSI (>10 CSI) ;

L'existence d'investissements marginaux (autres services sociaux)

L'accessibilité de la population à l'hôpital de district